



Contre les discours masculinistes en ligne

Recommandations
à l'Union européenne
et ses États membres
pour lutter contre
les cyberviolences sexistes
et lgbtphobes

**EQUI
POP.
ORG**

IGG

Remerciements

Nous remercions Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, sociologues spécialistes de l'antiféminisme et du masculinisme, Claire Fernandez, directrice exécutive de l'European Digital Rights (EDRi), Pauline Ferrer, journaliste indépendante et spécialiste de la manosphère, Sven Franck, coprésident du Parti Volt France, Morgane Horreard, juriste spécialiste du Règlement général sur la protection des données (RGPD), Simruiy Ikiz, psychologue et auteure, ainsi que Diane Semerdjian, spécialiste en mobilisation et activisme digital.

Rapport rédigé par :

Pour Equipop :

Lou Bossis, assistant plaidoyer
Lucie Daniel, experte plaidoyer

Pour l'Institut du Genre en Géopolitique :

Rozenn Legal-Pallaro, assistante de recherche
Mathilde Verrier, assistante de recherche

Direction de la publication :

Aurélie Gal-Régniez, pour Equipop, Déborah Rouach pour l'Institut du Genre en Géopolitique

Secrétariat de rédaction : Lou Bossis, Camille Frouin, Louis Guinamard

Création graphique sous logiciels libres : figureslibres.cc / **illustrations :** ©Wilfrid Crenel

Impression : L'Artésienne - Imprimerie de la Centrale de Lens - Septembre 2023

Sommaire

I. État des lieux du masculinisme : des discours de haine de plus en plus visibles dans un contexte international de backlash contre les droits des femmes et des personnes LGBTI+	10
1. Définition du masculinisme	11
• « Antiféminisme » et « masculinisme » : des mouvements pluriels	11
• Histoire des discours masculinistes en Europe	13
• Le « backlash » en toile de fond	14
2. Des discours qui prolifèrent dans la sphère numérique	16
• Essor du numérique, essor des masculinistes	17
• Des profils réactionnaires et anti-droits qui convergent sur Internet	20
3. Comment les masculinistes utilisent-ils les outils du numérique contre les femmes et les personnes LGBTI+ ?	21
• Violences masculinistes en ligne : quelles stratégies et quelles conséquences pour les victimes ?	21
• En ligne / hors ligne, hors ligne / en ligne : un aller-retour continu des violences masculinistes	24
• « L'intersectionnalité de la haine »	25
II. Rôle des entreprises de la Big Tech : l'urgence d'une régulation des espaces numériques par l'Union européenne	27
1. Les entreprises du numérique facilitent l'évolution des discours masculinistes	28
• Nouvelles technologies et reproduction des discriminations	28
• Un modèle économique qui fait du gain sur la haine en ligne...	29
• ... et dont le monopole est aux mains d'une poignée d'hommes, symbole d'une masculinité hégémonique	31
• La mince tentative de régulation par les réseaux sociaux	31
2. Pour une plus forte implication de l'Union européenne dans la régulation et la protection des utilisateur·rice·s du numérique	33
• Protection des données, régulation des marchés, transparence, lutte contre les discours haineux... Exemples de cadres au sein de l'Union européenne	33
• Une application disparate des cadres européens dans les Etats membres	36
III. Recommandations pour la protection des droits des femmes et des personnes LGBTI+ dans l'espace numérique	41
• Recommandations à destination des institutions de l'Union européenne	43
• Recommandations à destination des Etats membres	48
Bibliographie	51
Notes	62

Liste des sigles

- ACLU.** American Civil Liberties Union
[Union américaine pour les libertés civiles]
- AEPD.** Agencia Española de Protección de Datos
[Agence espagnole de protection des données]
- Arcep.** Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
- Arcom.** Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
- BEI.** Banque européenne d'investissement
- BFDI.** Bundesbeauftragter für den Datenschutz und die Informationsfreiheit. *[Commissaire fédéral à la protection des données et à la liberté d'information]*
- BJP.** Le Bharatiya Janata Party, parti politique indien
- CEDH.** Cour européenne des droits de l'homme
- CJUE.** Cour de justice de l'Union européenne
- CNIL.** Commission nationale de l'informatique et des libertés
- CRE.** Conservateurs et réformistes européens
- CSW.** Commission on the Status of Women
[Commission sur le statut des femmes]
- DSA.** Digital Services Act
[Lois sur les services numériques]
- DGBV.** Digitally Facilitated Gender-Based Violence
[Violence basée sur le genre, facilitée par le numérique]
- EDPB.** Comité européen de protection des données
- FEMM.** Commission des droits de la femme et de l'égalité de genre
- FNJ.** Front national de la jeunesse
- FRA.** Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
- GAFAM.** Google Apple Facebook Amazon et Microsoft
- ID.** Identités et démocratie
- IFOP.** Institut français d'opinion publique
- ILGA.** International Lesbian and Gay Association.
[Association internationale lesbienne et gay]
- Incels.** Involuntary Celibates
- LGBTI+.** Lesbienne Gay Bisexual-le Trans Intersexe +
- LIBE.** Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
- MGTOW.** Men going their own way
[Les hommes suivant leur propre chemin]
- NetzDG.** Network Enforcement *[Application de la loi sur les réseaux]*
- OTAN.** Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord
- PEF.** Platform for Europeans Fathers *[Plateforme pour les pères européens]*
- PPE.** Parti populaire européen
- PUA.** Pick-Up Artist *[Les artistes de la drague]*
- RGPD.** Règlement général de protection des données
- STEM.** Science, Technology, Engineering, and Mathematics *[Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques]*
- TTDSG.** Telekommunikation-Telemedien-Datenschutzgesetz *[Loi sur la protection des données dans le domaine des télécommunications et des télémedias]*
- UE.** Union européenne
- UIT.** Union internationale des télécommunications
- VPN.** Virtual Private Network *[Réseau privé virtuel]*

Résumé exécutif

En mars 2023, la Commission sur le statut des femmes (CSW) s'est réunie au siège de l'ONU autour d'un thème inédit : les droits des femmes à l'ère du numérique.

Tout en réaffirmant le potentiel émancipateur des outils du numérique pour les femmes et les groupes marginalisés - notamment en termes d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive - la CSW a réaffirmé que les espaces en ligne sont des lieux de violences inouïes pour les femmes et les personnes LGBTI+, et définit des actions prioritaires.

Les violences contre les femmes et les personnes LGBTI+ s'inscrivent dans un continuum qui s'étend du sexisme ordinaire aux violences sexuelles, aux agressions et aux meurtres. Elles s'exercent aussi bien hors ligne qu'en ligne. Comme partout dans le monde, les pays de l'Union européenne sont concernés par l'ampleur des

cyberviolences. 7 femmes sur 10 indiquent avoir été victimes de violences en ligne au cours de leur vie. Le même travail d'analyse statistique n'est pas réalisé pour l'ensemble de la communauté LGBTI+ en Europe, pour laquelle des chiffres globaux nous manquent, mais par les données spécifiques de certains

7 FEMMES SUR 10 INDIQUENT AVOIR ÉTÉ VICTIMES DE VIOLENCES EN LIGNE AU COURS DE LEUR VIE.

pays, il apparaît que les personnes LGBTI+ sont particulièrement touchées par ces violences. Au Royaume-Uni, 1 personne trans sur 4 déclare en avoir été victime dans le mois qui précède. Pourtant, les données officielles sont encore bien loin de la réalité selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. De fait, les témoignages de personnalités féministes et LGBTI+ sur le harcèlement en ligne se sont multipliés ces dernières années. Il faut tirer la sonnette d'alarme, et notamment sur un phénomène qui prend de l'ampleur avec l'usage massif des réseaux sociaux : le masculinisme.

AU ROYAUME-UNI, 1 PERSONNE TRANS SUR 4 DÉCLARE EN AVOIR ÉTÉ VICTIME DANS LE MOIS QUI PRÉCÈDE.

Le masculinisme peut être défini comme une idéologie qui s'oppose à l'émancipation des femmes et des personnes LGBTI+ et promeut la domination masculine. En parallèle de regroupements hors ligne, les masculinistes constituent en ligne ce qui

est appelé la « manosphère », lieu d'un véritable déferlement de haine.

Le masculinisme, profondément ancré dans les espaces numériques, est un mouvement multiforme, qui s'adapte selon les époques et les régions du monde, mais qui a toujours comme épicerie les discours de haine sexistes et lgbtiphobes. Ils procèdent du harcèlement en ligne et peuvent mener à des attaques et des meurtres. L'attentat d'Isla Vista en Californie le 23 mai 2014, ayant fait 6 victimes, est un des exemples historiques les plus manifestes des tueries motivées par la haine des femmes.

Pour réguler l'espace numérique et lutter contre les violences, les dispositions actuelles au niveau de l'Union européenne sont loin d'être suffisantes. Ceci est d'autant plus crucial que les mouvements masculinistes se servent de l'expansion et de la mutation permanente de la sphère numérique.

Ce rapport met en évidence les différents acteurs de la manosphère, l'influence des communautés masculinistes et leurs liens avec divers groupes et partis politiques ultra-conservateurs au sein de l'Union européenne. Il a pour objectifs d'améliorer la compréhension du fonctionnement de ce phénomène, entre dynamiques technologiques, financières et sociopolitiques, tout en soulignant l'ampleur des violences qui en émanent et ses conséquences dévastatrices. Enfin, ce rapport propose une liste de recommandations aux instances de l'Union européenne et aux 27 États membres. Pour tendre vers une sphère numérique garantissant les droits, la sécurité et la liberté des femmes et des personnes LGBTI+, il faut combattre vigoureusement les discours masculinistes en ligne.

Recommandations

Cinq axes d'intervention

- 1** Renforcer et compléter l'arsenal juridique, politique et financier en matière de lutte contre le continuum des violences sexistes et sexuelles et les discours incitant à la haine (en raison de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle)
- 2** Intégrer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la lutte contre les discours masculinistes dans les politiques publiques du numérique
- 3** Réguler les multinationales du numérique et technologique
- 4** Soutenir et protéger les associations et les activistes féministes et LGBTI+
- 5** Sensibiliser les citoyen·ne·s aux discours masculinistes et leur donner les moyens de se défendre

Introduction

Le 17 août 2022, une vidéo à caractère privé montrant la Première ministre de la Finlande, Sanna Marin, en train de danser dans un contexte festif, a été diffusée sur les réseaux sociaux. Suite à cela, elle a été la cible de cyberharcèlement et de discours sexistes, notamment sur le réseau social Twitter où sa capacité à gouverner a été remise en question. Cet exemple est loin d'être anecdotique : il est révélateur d'une différence de traitement entre les hommes et les femmes politiques, illustrant un mouvement de fond misogyne global.

Ces dernières années ont vu le développement de mobilisations féministes globales, à l'instar de #MeToo, qui devaient ouvrir la voie à des changements profonds de société. Néanmoins, dans le même temps, ces évolutions se sont aussi heurtées à des levées de bouclier conservatrices partout dans le monde, un phénomène appelé « *backlash* » (« retour de bâton » en français). Ce terme, théorisé pour la première fois par Susan Faludi, journaliste américaine, est communément utilisé pour désigner « l'action de mouvements conservateurs et masculinistes qui réagissent violemment dès que les droits des femmes connaissent de nouvelles avancées. [Ces derniers] déploient des stratégies pour non seulement saper ces progrès, mais aussi faire reculer les droits des femmes de façon générale ». Aux États-Unis, ce « *backlash* » a fait la une des médias suite à l'annulation de l'arrêt *Roe v. Wade*, remettant en cause le droit à l'avortement. Ce retour en arrière dramatique est une des conséquences directes de la politique réactionnaire de Donald Trump, qui avait nommé des juges particulièrement conservateurs à la Cour suprême. Six mois plus tard, sous l'influence du Parti républicain, la Chambre des représentants a poursuivi cette logique via l'adoption de deux textes anti-avortement. En Inde, l'accession au pouvoir du parti du BJP de Narendra Modi a été accompagnée d'une dérive autoritaire et d'attaques contre la société civile, notamment à l'encontre des mouvements féministes. Malgré les mobilisations de ces dernières, les violences sexuelles perdurent dans le pays à une échelle particulièrement élevée. Ces abus sont liés aux « fondements idéologiques du BJP, inspirés directement du Rashtriya Swayamsevak Sangh (RSS), une faction paramilitaire hindoue d'extrême droite créée en 1925 et dont le Premier ministre a été membre actif² ». En Égypte, le régime autoritaire du Président Abdel Fattah al-Sissi s'appuie sur une vision conservatrice de l'Islam afin de justifier une politique réactionnaire. Au sein de l'Union européenne se forme un foyer sous tension, largement influencé par des idéologies traditionnelles conservatrices. La montée de l'extrême droite dans de nombreux pays tels que la Hongrie, la Pologne, l'Italie, Malte, la Suède ou la France, engendre à divers degrés un climat hostile aux droits des femmes et des personnes LGBTI+.

Dans ce contexte de montée des partis ultra-conservateurs et de « *backlash* » contre les droits des femmes et des personnes LGBTI+, des discours particulièrement violents et misogynes prolifèrent, appelés « masculinistes »³. Développés notamment en réaction aux mouvements féministes, ces mouvements se structurent depuis les années 1980 notamment par les groupes de pères dans divers pays d'Europe, comme *SOS Papa* en France. Ce sont des mouvements qui prônent un retour à des valeurs traditionnelles et qui s'en prennent violemment aux femmes et notamment aux féministes qui, selon eux, sont à l'origine d'une dégradation de leurs conditions de vie, d'une entrave à leurs droits et, plus généralement, d'un « déclin » des sociétés occidentales. Aussi, se construisant sur les principes de la victimisation et de la haine envers les femmes et les LGBTI+, ces

LA MONTÉE DE L'EXTRÊME DROITE DANS DE NOMBREUX PAYS ENGENDRE À DIVERS DEGRÉS UN CLIMAT HOSTILE AUX DROITS DES FEMMES ET DES PERSONNES LGBTI+.

hommes perpétuent les violences sexistes, homophobes et transphobes tout en leur donnant une plateforme d'expression à grande échelle. Ils tentent de dévaloriser les luttes féministes et LGBTI+ par une disqualification des violences auxquelles les femmes sont confrontées, notamment les discriminations ou le harcèlement sexiste et sexuel, ou par le dénigrement des combats menés par les militant-e-s, comme la parité au sein des instances de décision. De plus, les membres de ces mouvements plaident en faveur de la perpétuation des stéréotypes de genre, valorisant la virilité, le machisme et l'agressivité chez les hommes.

Ces mouvements ne sont pas nouveaux en soi, mais ils ont pu se mobiliser de manière plus concertée avec l'essor du numérique. Selon les dernières estimations de l'Union internationale des télécommunications (UIT), 5 milliards de personnes sont désormais connectées à Internet, contre 4,1 milliards en 2019⁴. Bien conscients du potentiel mobilisateur que cela représente, les mouvements masculinistes savent utiliser les réseaux sociaux au service de leur agenda antiféministe, pour augmenter leur visibilité et élargir leur audience. Ces réseaux représentent des acteurs économiques puissants, utilisés de façon croissante comme plateformes de libre-échange virtuel. Accessibles à une très large audience, ce sont des espaces où les discours de haine peuvent proliférer, du fait notamment d'un manque de régulation et de l'ampleur des flux Internet. Les réseaux sociaux étant le reflet de nos sociétés, ils reproduisent des rapports de forces existants (discours sexistes, invisibilisation des femmes et des personnes racisées ou LGBTI+, etc.).

Les masculinistes voient dans l'usage du numérique et des réseaux sociaux une façon de diffuser leurs discours de haine, de trouver de nouveaux adeptes et de s'organiser entre eux dans leur lutte contre l'émancipation des femmes et des personnes LGBTI+. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux grand public tels que Facebook, YouTube, Twitter, TikTok ou les réseaux plus spécialisés comme Reddit, 4Chan, Twitch ou des forums de discussion en ligne, les mouvements masculinistes s'emparent de toutes les formes d'expression. Le numérique permet de diversifier les formes de diffusion et le ralliement d'un public plus large : l'absence de frontières participe à la création de nouvelles communautés, revendiquant des valeurs similaires. En investissant l'espace numérique, ces internautes créent de nouveaux espaces d'extra-liberté où la haine envers les femmes et les personnes LGBTI+ peut être explicitée, sans véritable modération. Les mouvements masculinistes mènent des actions de cyberviolences et emploient toutes les ressources disponibles sur Internet afin de décrédibiliser, humilier et détruire leurs victimes, principalement des femmes et des personnes LGBTI+. En plus de bafouer leurs droits, ces attaques ont des conséquences graves sur les victimes, leur santé mentale, leur vie personnelle, professionnelle ou familiale, et mettent concrètement en danger ces personnes et leurs proches.

La violence des mouvements masculinistes atteint son paroxysme lors de passages à l'acte comme en mai 2014 en Californie où Elliot Rodger avait indiqué dans un manifeste qu'il « détruirait les femmes » car celles-ci ne se seraient pas intéressées à lui⁵, avant de tuer six personnes. Les discours et les actions de ces mouvements s'inscrivent dans un continuum de violences alimenté quotidiennement en ligne et hors-ligne contre les femmes et les personnes LGBTI+. Certains de ces groupes ont des liens - tacites ou explicites - avec des partis politiques d'extrême droite européens.

SELON EUX LES FÉMINISTES SONT À L'ORIGINE D'UNE DÉGRADATION DE LEURS CONDITIONS DE VIE, D'UNE ENTRAVE À LEURS DROITS ET, PLUS GÉNÉRALEMENT, D'UN « DÉCLIN » DES SOCIÉTÉS OCCIDENTALES.

LES MASCULINISTES VOIENT DANS L'USAGE DU NUMÉRIQUE ET DES RÉSEAUX SOCIAUX UNE FAÇON DE DIFFUSER LEURS DISCOURS DE HAINE, DE TROUVER DE NOUVEAUX ADEPTES ET DE S'ORGANISER ENTRE EUX DANS LEUR LUTTE CONTRE L'ÉMANCIPATION DES FEMMES ET DES PERSONNES LGBTI+.

DE LA MÊME MANIÈRE QU'IL EST IMPORTANT D'OCCUPER LE TERRAIN POLITIQUE FACE AUX MOUVEMENTS ULTRA-CONSERVATEURS, IL EST NÉCESSAIRE D'INVESTIR L'ESPACE NUMÉRIQUE POUR NE PAS LE LAISSER COMPLÈTEMENT AUX MAINS DES ANTI-DROITS QUI EN FONT UN USAGE MALVEILLANT.

De la même manière qu'il est important d'occuper le terrain politique face aux mouvements ultra conservateurs, il est nécessaire d'investir l'espace numérique pour ne pas le laisser complètement aux mains des anti-droits qui en font un usage malveillant.

L'objectif de ce rapport est double : d'abord, comprendre l'origine des mouvements masculinistes au sein de l'Union européenne, analyser leur agenda et leurs stratégies, plus spécifiquement dans la sphère digitale, afin de mieux les combattre. Pour cela, il est nécessaire de s'intéresser aux liens de ces mouvements avec les partis politiques européens ultra-conservateurs : comment ces derniers institutionnalisent-ils les idées masculinistes d'une part, et comment les mouvements masculinistes contribuent-ils à la montée de ces partis d'autre part ? Ensuite, il s'agit de proposer une série de recommandations à destination de l'Union européenne et de ses États membres, et en particulier ceux qui s'inscrivent aujourd'hui dans des politiques étrangères féministes, afin de lutter contre les groupes masculinistes et la diffusion de leurs idées dans la sphère numérique. L'enjeu est aussi de déterminer les conditions de la construction d'un espace numérique respectueux des droits humains guidé par des principes féministes.

L'ENJEU EST AUSSI DE DÉTERMINER LES CONDITIONS DE LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE NUMÉRIQUE RESPECTUEUX DES DROITS HUMAINS GUIDÉ PAR DES PRINCIPES FÉMINISTES.



État des lieux du masculinisme :

des discours de haine de plus en plus
visibles dans un contexte international
de backlash contre les droits des
femmes et des personnes LGBTI+

1 • Définition du masculinisme

Il est difficile de donner une définition unique du masculinisme, qui peut prendre des formes diverses selon les époques et les régions du monde. En s'inspirant des travaux de plusieurs historiennes et sociologues, la définition des mouvements « masculinistes » employée dans ce rapport est entendue comme une forme d'antiféminisme, qui s'oppose aux pensées féministes et à toute avancée en matière d'égalité de genre de façon particulièrement virulente et souvent violente. Les mouvements masculinistes défendent « l'idée que les femmes dominent désormais les hommes⁶ », contre lesquelles il leur faudrait « restaurer l'identité virile perdue⁷ ». Ils cherchent à maintenir un ordre social sexiste et misogyne et une binarité hommes-femmes qui leur confèrent une place dominante dans toutes les sphères de la société - politiques, économiques, sexuelles - et où les droits et l'existence-même des personnes LGBTI+ sont complètement niés. En Occident, certains adeptes masculinistes témoignent d'une porosité idéologique avec d'autres mouvements ultra-conservateurs et d'extrême droite, dans les sphères complotistes et proches des suprémacistes blancs notamment.

Le masculinisme se manifeste depuis le début des années 1980 sous la forme d'organisations revendiquant des droits pour les pères jugés « bafoués », ainsi qu'à travers des tueries visant les femmes et des regroupements et actions violentes sur Internet. Amplement investies par les jeunes hommes, les sphères masculinistes en ligne sont aujourd'hui des lieux privilégiés de radicalisation des adeptes des mouvements masculinistes d'une part, et de diffusion de leurs idées à un public plus large d'autre part.

« Antiféminisme » et « masculinisme » : des mouvements pluriels

Quelle différence existe-t-il entre les notions de masculinisme et d'antiféminisme ? Bien que souvent utilisées comme synonymes, il convient de les définir pour comprendre les réalités qu'elles désignent.

L'antiféminisme est un ensemble de contre-mouvements qui s'oppose au fil des époques au féminisme, à l'aspiration à l'émancipation des femmes, et à toute personne remettant en cause les normes sociétales de genre et de sexualité, notamment les personnes homosexuelles et trans. Le terme prend racine au XIX^e siècle, peu après l'usage courant de « féminisme ». Il serait plus exact de parler « [d']antiféminismes » au pluriel, à la suite de l'historienne française Christine Bard : « À la diversité des féminismes correspond la diversité des antiféminismes⁶ ». Ce qui réunit les antiféminismes est un même discours binaire et différentialiste des sexes, c'est-à-dire une différence naturelle entre femmes et hommes et de ce fait la défense d'un ordre social hiérarchisé. Cette pensée différentialiste comprend ainsi le rejet de ce qui est perçu comme sexualité ou genre « déviant-e », ne se conformant pas aux rôles de genre édictés et donc au modèle hétéronormatif⁷. Les antiféminismes font ainsi partie d'un même courant de pensée traversé par des convergences et des divergences. Leurs configurations sont également plurielles au cours du temps : les antiféminismes ont été alimentés par des électrons libres, à l'instar du journaliste et homme politique français Éric Zemmour, mais aussi par des organisations et associations telles que la *National League for Opposing Woman Suffrage* fondée à Londres en 1910.

Le masculinisme est une forme particulière d'antiféminisme. Se développant à partir des années 1980 dans un monde occidental qui voit le retour d'un conservatisme d'État, il est une manifestation contemporaine de ces mouvements de pensée. L'anthropologue française Mélanie Gourarier définit le masculinisme comme « toute idéologie axée sur les subjectivités masculines concédant aux hommes sinon la place de victime, du moins le caractère « problématique » de l'expérience sociale et psychique des hommes – en tant qu'hommes – dans une confrontation/rivalité avec le féminisme et les femmes⁸ ». Le masculinisme, regroupant un ensemble de formations diverses, s'ancre dans et par les sociétés patriarcales et se construit en réaction à la recherche d'émancipation des femmes et des minorités de genre et de sexualité. En développant une pensée sur ce que serait la masculinité, caractérisée par la force, la rationalité, la violence, la hiérarchie – donc à l'opposé de ce qu'ils rattachent à la féminité –, ils cherchent à maintenir un ordre social sexiste et misogyne qui leur confère une place dominante. Ce qui fait leur spécificité est le retournement de la rhétorique féministe de l'oppression, en instituant que les hommes sont les véritables victimes d'une société dominée par les femmes. Ils se présentent ainsi comme les « militants des droits des hommes », qui seraient mis en péril par les féministes et les militant-e-s LGBTI+. Les sociologues québécois-e-s Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri⁹, spécialistes de ces mouvements, expliquent que les masculinistes se jouent des stratégies d'action utilisées par les mouvements féministes en les reprenant, et ce, afin de semer le trouble dans la perception du grand public : les mouvements *Fathers 4 Justice* ont par exemple repris la couleur du violet, symbole du féminisme depuis les Suffragettes au début du XX^e siècle. Ce mimétisme a pour but une présentation de soi policée, en parallèle des féministes. Les masculinistes utilisent aussi des expressions telles que « défenseurs des droits des hommes », selon la même tactique que d'autres mouvements, comme l'indique le sociologue Francis Dupuis-Déri : « Les antiféministes en général ne disent pas qu'ils sont antiféministes. [...] Ils se dissimulent, se cachent. [...] Le meilleur exemple est le mouvement pro-vie aux États-Unis, qui est contre le droit à l'avortement, avec un terme tout à fait positif, "pro". Donc généralement les masculinistes eux-mêmes ne se disent pas "masculinistes", c'est plutôt un terme qui a été développé par les féministes dans leurs analyses critiques¹⁰ ». Et depuis le mouvement #MeToo en 2017, ouvrant une nouvelle période de visibilité pour les mouvements militants féministes et LGBTI+ dans l'espace public, les offensives masculinistes en ligne et hors-ligne augmentent et mettent en danger les droits humains sur toute la surface du globe.

Les mouvements masculinistes ont pour point commun ce qu'ils appellent « la crise de la masculinité¹¹ », expression médiatisée au tournant des années 2000 où les mouvements masculinistes se font plus visibles par l'entremise des médias. Ces « discours de la crise » visent à consolider la certitude d'un statut de victime des hommes : les femmes, sous l'influence du féminisme, seraient devenues les dominantes. Ils cherchent ainsi à renverser l'idée de la domination masculine, du patriarcat à un matriarcat, où les femmes opprresseraient désormais les hommes dans toutes les sphères de la société. Cela se traduirait par un certain nombre de phénomènes, dont « l'absence de modèles masculins positifs, l'échec scolaire des garçons, l'incapacité des hommes à séduire les femmes, voire le déclin de la libido masculine, la perte de contrôle des pères divorcés et séparés sur leur(s) enfant(s), la violence des femmes contre les hommes et le taux de suicide masculin¹² ». Cette argumentation est cependant infondée. D'une part, plusieurs de ces comportements sont le fruit d'une socialisation plus large des hommes

et des normes de « masculinité » - comportements que les mouvements féministes appellent précisément à déconstruire. D'autre part, les hommes contrôlent encore largement les institutions politiques, économiques, scientifiques, religieuses, mais aussi médiatiques et numériques, au sein desquelles leurs droits et leur visibilité hégémonique sont assurés¹³. En se présentant sous le statut de victimes du féminisme, ils cherchent à conserver les privi-

CE QUI FAIT LEUR SPÉCIFICITÉ EST LE RETOURNEMENT DE LA RHÉTORIQUE FÉMINISTE DE L'OPPRESSION, EN INSTITUANT QUE LES HOMMES SONT LES VÉRITABLES VICTIMES D'UNE SOCIÉTÉ DOMINÉE PAR LES FEMMES.

lèges masculins issus d'un système de pouvoir sexiste, convergeant avec d'autres formes d'oppression comme le racisme, le classisme et les lgbtphobies¹⁴. Il s'agit d'une stratégie rhétorique qui vise les femmes et les mouvements féministes, dans le but de déjouer leurs revendications, actions et acquis au fil des différents contextes historiques.

Histoire des discours masculinistes en Europe

Les chercheurs et chercheuses en sciences sociales considèrent que la naissance du masculinisme au sein des pays occidentaux se trouve dans les années 1970 et 1980, en réaction aux mouvements féministes de la période, appelée « deuxième vague des féminismes ».

Par suite d'un certain nombre d'avancées pour les droits des femmes, notamment du point de vue des droits sexuels et reproductifs, du droit à l'indépendance financière, de la facilitation du divorce, de la garde des enfants ou des droits LGBTI+, les discours masculinistes se développent sur le long terme en pointant du doigt un féminisme qui serait allé « trop loin ». Ils gagnent en visibilité à partir des années 1990 par une forte exposition médiatique donnée aux attentats misogynes commis par ceux-ci¹⁵.

Plusieurs associations masculinistes voient le jour, caractérisées dans un premier temps par la spécialisation de la « défense des droits des pères » : par exemple, SOS Papa en France (1990), *Fathers 4 Justice* en Grande-Bretagne (2001), SYGAPA en Grèce (2005) ou encore *Prawo Dziecka* en Pologne (2016). Connaissant une forte croissance à partir de la fin des années 2000 et s'implantant dans une majorité de pays européens, ces associations ont entendu former un « printemps des pères » dans une visée internationale. Ils s'organisent à l'échelle de l'Union européenne par un réseau fondé à Bruxelles en 2011, *Platform for Europeans Fathers* (PEF), réunissant 25 organisations dans 16 pays européens. Ces associations ont imposé l'idée dans le débat public que les pères séparés seraient éloignés de leurs enfants par une justice favorisant les femmes, et pourtant cachent en creux une idéologie masculiniste bien construite. Une de leur stratégie est de faire reconnaître la théorie du « syndrome de l'aliénation parentale », qui prétend que le rejet ou les accusations des enfants à l'égard de leurs pères sont le fait de manipulations par leurs mères, dans le cadre d'une séparation conflictuelle. Sans fondement scientifique et médical, cette théorie jette un voile sur la réalité des violences commises par les pères sur leurs femmes et leurs enfants tout autant que du manque d'investissement des pères dans la vie de celles et ceux-ci¹⁶. Ils font ainsi un travail de lobbying inquiétant, au niveau national et supranational.

En parallèle, il existe une évolution des discours à l'orée de nouvelles thématiques dans l'espace public, devenant des sujets de société - et ce notamment par l'entremise des sphères masculinistes qui en font un nouveau cheval de bataille. Comme l'explique l'historienne Christine Bard, « les discours masculinistes expriment une forte intersectionnalité des haines : la misogynie et le virilisme côtoient la lgbtphobie, l'antisémitisme, l'islamophobie...¹⁷ » : une reconfiguration des discours masculinistes se produit au début du XXI^e siècle, faisant d'une prétendue « théorie du genre » et des mouvements LGBTI+ des cibles d'attaque. Toute l'ambivalence réside dans le constat qu'à la visibilité et à la légitimation du progrès social, critiques et attaques se développent en parallèle. En ce sens, le développement des études de genre et des études décoloniales et postcoloniales constitue un terrain pour les masculinistes. Ils exécutent des cyber-attaques à l'encontre des universités, universitaires, réunions et conférences sur le sujet¹⁸. Contre les mouvements pour les droits LGBTI+, des groupes masculinistes d'extrême droite passent à l'offensive, par exemple avec la création « [d']hétéro pride » à Rome initiées par le parti d'extrême droite néofasciste *Forza Nuova*. Ces militants promeuvent l'idée qu'ils seraient discriminés par leur identité d'hommes blancs, cisgenres et hétérosexuels, que les études de genre, les études antiracistes et les mouvements militants afférents mettraient en péril¹⁹.

L'influence de l'idéologie masculiniste est croissante depuis les années 2000²⁰, surtout depuis le tournant des années 2010, avec l'essor globalisé d'Internet et des réseaux sociaux qui sont largement utilisés dans le monde. Il en va de même pour toutes les mobilisations sociales, anti-droits ou non, comme l'indique le sociologue Francis Dupuis-Déri : « #MeToo est un exemple incroyable du côté des mouvements des femmes, de ce qui a été réalisé par les médias sociaux²¹. » Mais si les mouvements de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI+ connaissent un essor avec l'espace numérique, notamment avec un accès facilité pour les jeunes filles aux contenus féministes, les mouvements masculinistes trouvent sur Internet un terrain propice pour déployer plus largement leur violence. Pour la sociologue Mélissa Blais, « l'effet du web, c'est une chambre d'écho. De plus, le web permet d'amplifier le discours, donc plus d'adhésion à ce type de discours en ligne²² ». Se constitue une véritable manosphère - le réseau informel des masculinistes sur Internet²³. Différentes tendances se sont développées et se recoupent pour forger la manosphère : les *Incels* (*Involuntary Celibates* - célibataires involontaires), les *PUA* (*pick-up artists* - artistes de la drague), les *MGTOW* (*Men going their own way* - les hommes suivant leur propre chemin), mais aussi des influenceurs. Ces réseaux « ont pour point commun, chacun à leur manière, d'afficher une forme de mise à distance des femmes qui leur permet de se réapproprier le contrôle d'une masculinité idéalisée et performante²⁴ ». La manosphère est particulièrement investie par les jeunes hommes avec l'essor des réseaux sociaux, qui aujourd'hui la conjuguent à des utilisations spécifiques d'Internet, comme les mèmes²⁵, les *hashtags* et la *pop culture*. Ces références culturelles, agencées sur un ton humoristique pour plus de persuasion, sont utilisées à des fins de retournement misogyne, raciste et lgbtiphobe. « L'humour est extrêmement mobilisée en ligne, avec les influenceurs, toujours dans la même logique qui existe hors-ligne : persuader. Persuader les hommes d'adhérer à leur cause, les jeunes hommes, et persuader l'ensemble de la population que le féminisme est un problème²⁶. » La nébuleuse masculiniste recoupe ainsi d'autres caractéristiques, y compris des idéologies complotistes et racistes qui utilisent un vocabulaire reconnaissable (« *grand remplacement* », « *lobby LGBT* », « *féminazies* », « *islamogauchisme* »)²⁷. La diversité du masculinisme rend difficile leur appréhension : jouant sur la rhétorique d'une position supposée pro égalité se voulant rationnelle, le trouble qu'ils jettent leur permet d'intervenir dans le débat public.

Le « backlash » en toile de fond

Les discours masculinistes se structurent en de véritables mouvements, et ce souvent sous l'égide de personnalités et de partis politiques ultra-conservateurs.

Bien que divers dans leur composition et leur organisation, les mouvements masculinistes défendent un même projet de société centré sur une vision profondément sexiste et misogyne des rapports entre les femmes et les hommes. Ces discours sous-tendent des revendications qui recoupent celles de certains partis ultra-conservateurs, notamment d'extrême droite : une défense de la famille nucléaire hétérosexuelle comme modèle unique, un positionnement anti-avortement et contre le libre choix des personnes sur leur corps, le maintien de valeurs traditionnelles au nom d'héritages religieux, un patriotisme exacerbé facteur de racisme, notamment dans la défense des valeurs anti-migratoires²⁸, mais aussi le retrait de droits acquis par les personnes LGBTI+ en ce qui concerne par exemple le mariage homosexuel²⁹ et la santé des personnes trans. Il est possible de parler de porosités idéologiques entre les mouvements masculinistes et les partis politiques ultra-conservateurs, ce qui questionne leurs liens - évidents ou tacites.

**« LES DISCOURS MASCULINISTES EXPRIMENT
UNE FORTE INTERSECTIONNALITÉ DES HAINES :
LA MISOGYNIE ET LE VIRILISME CÔTOIENT
LA LGBTPHOBIE, L'ANTISÉMITISME, L'ISLAMOPHOBIE... »**

Si les mouvements antiféministes et masculinistes ont toujours été implantés dans les milieux politiques, une influence grandissante des discours masculinistes est visible dans les agendas politiques des partis les plus conservateurs. Cela est dû en partie à la progression des conservatismes dans le monde, y compris dans les pays membres de l'Union européenne, et ce suivant plusieurs dynamiques. Depuis la fin du XX^e siècle, l'Europe voit la montée électorale des partis de droite réactionnaire dans un premier temps, et d'extrême droite dans un deuxième temps. Respectivement au pouvoir depuis 2010 et 2015, les partis conservateurs de Viktor Orbán, *Fidesz* (Hongrie), et de Andrzej Duda, *PiS - Droit et justice* (Pologne), se distinguent progressivement des valeurs des droits humains défendues par l'Union européenne jusqu'à rompre avec l'État de droit³⁰. De récentes poussées électorales ont mené des partis politiques ultra-conservateurs à la tête de gouvernement, y compris dans des pays autrefois pionniers pour les droits des femmes : depuis septembre 2022, le Parlement de Suède est dirigé par une coalition de partis de droite conservatrice et d'extrême droite (*Parti modéré de rassemblement, Démocrates de Suède*). Le gouvernement italien est également dirigé depuis la fin de l'année 2022 par le parti d'extrême droite *Fratelli d'Italia*, avec Giorgia Meloni. En Lettonie et en Slovaquie, sans toutefois le diriger, les partis d'extrême droite *Alliance nationale (Nacionālā Apvienība)* et *Nous sommes une famille (Sme Rodina)* font partie du gouvernement. Ce contexte politique est aussi caractérisé par l'évolution des partis d'extrême droite dans un certain nombre de pays avec un nombre croissant d'électeur·rice·s : en France, le *Rassemblement National* de Marine Le Pen est en deuxième position depuis les deux dernières élections présidentielles de 2017 et 2022, tandis que *Vox* en Espagne gagne du terrain dans les élections régionales en 2022.

L'INFLUENCE DES DISCOURS MASCULINISTES GRANDIT DANS LES AGENDAS POLITIQUES DES PARTIS LES PLUS CONSERVATEURS.

Cet essor du conservatisme en Europe fait advenir des politiques anti-droits, caractéristiques du *backlash* contre les femmes et les minorités LGBTI³¹. Les mouvements anti-droits s'organisent au niveau transnational et mondial, soutenus par des réseaux de financement - et ce notamment par des fonds pu-

blics³². En Espagne, entre 2014 et 2018, ont été versés 1,8 millions d'euros à destination de 5 organisations anti-avortement³³. En Hongrie, le cabinet de Viktor Orbán a versé 2,53 millions d'euros entre 2018 et 2020 au Centre hongrois pour les droits fondamentaux, qui lutte activement contre la Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique)³⁴.

De la même manière, si les mouvements anti-droits sont vocaux, les États et les partis politiques y prennent de plus en plus de place ; mais l'implication des partis conservateurs et d'extrême droite est changeante selon les contextes nationaux³⁵. Les groupes de la société civile sont bien organisés et, par leurs mobilisations et leur lobbying aux politiques, ont parfois réussi à faire reculer les gouvernements sur des projets de loi. Par exemple, les campagnes anti-genre et lgbtiphobes en France de l'association *La Manif Pour Tous*, au moment de la loi sur le mariage des couples de même genre et des « ABCD de l'égalité » par l'Éducation nationale en 2013 et 2014³⁶, sont symptomatiques de ces convergences idéologiques entre partis et mouvements militants³⁷. Une organisation populiste italienne, *Sentinelle in Piedi*, agit dans la même lignée depuis 2014³⁸. Au niveau du Parlement européen, les partis ultra-conservateurs, affiliés à divers groupes parlementaires (les groupes *Conservateurs et réformistes européens* (CRE), *Identité et Démocratie* (ID), et *Parti populaire européen* (PPE)) ont un poids non négligeable³⁹ 40. Ils accusent régulièrement le Parlement européen d'être l'instrument d'une politique égalitariste imposée aux pays⁴¹. Les partis politiques ultra-conservateurs et leurs alliés masculinistes sont aussi bien souvent des tenants des mouvements eurosceptiques qui sapent les efforts de l'Union européenne pour faire avancer l'égalité de genre et mettent en danger les valeurs européennes.

De plus, des associations et des groupes de militant·e·s masculinistes et identitaires, notamment de jeunes hommes militants, soutiennent souvent les partis politiques les plus conservateurs en participant par exemple à leurs campagnes électorales. La journaliste française Pauline Ferrari, spécialiste du masculinisme en ligne, constate que ces milieux représentent un terrain propice de recrutement pour les partis politiques conservateurs : « Le sentiment de haine et de frustration que peuvent ressentir les masculinistes - particulièrement les jeunes, les *Incels*, ceux qui sont célibataires, ceux qui ont de la haine envers les femmes - est un terrain très fertile pour l'extrême droite en termes de recrutement et c'est ce qu'on observe aujourd'hui⁴² ». Dans un contexte de fort sentiment anti-immigration en France par exemple, l'attrait pour l'extrême droite se couple à l'attrait pour les discours antiféministes, islamophobes, racistes, et lgbtphobes, entre autres ; contexte qui a pour conséquence l'alimentation des actions violentes de groupuscules identitaires.⁴³ Les masculinistes en Europe sont animés par une obsession d'un prétendu « déclin civilisationnel » qui serait orchestré par les mouvements féministes d'une part, et l'immigration d'autre part⁴⁴. Le terroriste néofasciste norvégien Anders Behring Breivik, qui a commis les deux attentats à Oslo et Utoya en 2011, a ainsi pu faire valoir ses positions explicitement masculinistes. Il était également lié au Parti conservateur (*Høyre*) dont il a été un membre important⁴⁵. Peu avant les attentats, Breivik publiait un manifeste contenant une argumentation masculiniste sans équivoque qui reprochait notamment à l'Union européenne d'être dévoyée par les mouvements et les politiques féministes⁴⁶. Les motivations qui poussent des hommes à commettre des attentats sont bien entendu difficiles à isoler et à objectiver, mais il existe une forme de convergence entre les théories des mouvements d'extrême droite, notamment celles portées par les mouvements suprémacistes blancs, et les théories des mouvements masculinistes.

2 • Des discours qui prolifèrent dans la sphère numérique

Les discours masculinistes sont ancrés dans le champ politique et investissent aujourd'hui un nouvel espace, celui du numérique. Ce dernier permet à la manosphère de s'infiltrer dans les sites, plateformes et réseaux sociaux grands publics. La manosphère est particulièrement difficile à contrôler en raison de la quantité de contenus partagés, de la pseudonymisation ou encore de l'émergence de groupes masculinistes rassemblant un nombre croissant d'individus.

La notoriété permet à certaines personnes, notamment des influenceurs, de répandre de tels discours au sein des réseaux sociaux, tels que TikTok, Facebook, Twitter ou Instagram. Ces abus et violences en ligne sont également perpétrés au sein de cercles restreints, sur des sites ou forums occupés par des communautés diverses, rassemblées sous l'égide d'une opinion commune : la haine des femmes et des personnes LGBTI+. Il est nécessaire, afin de pouvoir lutter contre les dangers des groupes masculinistes, de les connaître, les comprendre et d'étudier leur expansion au sein de la sphère numérique.

L'adhésion de l'Union européenne en 2023 à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, aussi nommée Convention d'Istanbul devrait permettre une avancée majeure pour la protection des femmes et des filles en son sein. La ratification de cette convention, qui était bloquée depuis 2016, représente un moyen de pression important pour pousser les derniers Etats réfractaires de l'UE à s'engager à leur tour contre les violences sexistes et sexuelles.

Essor du numérique, essor des masculinistes

L'essor de la sphère digitale a démultiplié la circulation de contenus violents en ligne, notamment des contenus pornographiques, visibles par des publics mineurs et dans lesquels des violences sexuelles sont mises en scène⁴⁷. Ce contexte numérique a également profité au développement des discours masculinistes en ligne. L'ouvrage collectif nommé *The Evolution of the Manosphere across the Web*⁴⁸, publié en 2021, démontre l'expansion fulgurante de la manosphère et l'ampleur des discours masculinistes et conservateurs sur certains sites spécialisés tels que 4chan ou Reddit. Le recensement de 28,8 millions de messages provenant de divers forums et sites, sur lesquels les dynamiques masculinistes sont particulièrement en vogue, permettent de comprendre que certaines communautés rassemblent un nombre croissant d'individus.

La possibilité d'émettre une opinion sans réelle régulation s'accroît et se combine à la montée des discours masculinistes tenus par des membres des communautés masculinistes et des partis politiques conservateurs sur les réseaux sociaux. Certaines personnalités publiques, ayant acquis une forte notoriété, profitent de cette visibilité pour partager des propos haineux, allant à l'encontre de l'intégrité, de la dignité et de la sécurité des femmes et des personnes LGBTI+. Le terme « personnalité » désigne ici les principaux émetteurs des discours masculinistes et conservateurs qui gagnent en visibilité et popularité dans la sphère du numérique. Ils peuvent être influenceurs, politiciens, créateurs de contenus, artistes, sportifs... Pourtant, si la manosphère est investie par des personnalités influentes, la majeure partie de ses membres est constituée d'utilisateurs lambdas. Bien qu'ils aient moins de visibilité, leur activité permet à la fois de renforcer la visibilité des masculinistes influents, et d'investir les plateformes du numérique.

LES RÉSEAUX SOCIAUX GRANDS PUBLICS TELS QUE TWITTER, FACEBOOK, INSTAGRAM, TIKTOK OU ENCORE SNAPCHAT SONT DEVENUS DES PLATEFORMES DE PROMOTION DE CES IDÉES MASCULINISTES. UNE SITUATION D'AUTANT PLUS INQUIÉTANTE QUE LA PLUPART DES UTILISATEUR·RICE·S SONT JEUNES.

« Il y a beaucoup d'enquêtes sur la manosphère qui parlent de "disembodiment". C'est-à-dire pouvoir se sentir désincarné, avec un manque flagrant d'empathie, une possibilité de dire des choses qu'on ne dirait pas hors ligne. Cela permet également un niveau élevé de virulence⁴⁹ ». Ce constat posé par la sociologue Mélissa Blais permet la mise en exergue d'un enjeu nouveau, celui des comportements en ligne. Si les réseaux sociaux n'ont pas donné naissance aux discours de haine, la sphère numérique est un outil propice à la prolifération de ces messages, entretenus par la possibilité de l'anonymat et/ou pseudonymat⁵⁰. Au sein de cette manosphère se répand aujourd'hui, et ce depuis les années 2000, des discours dégradants, humiliants et violents envers les femmes et les personnes LGBTI+.

En France, le rappeur Millésime K, proche de l'extrême droite⁵¹, a acquis une forte notoriété sur TikTok et Télégram en publiant du contenu sexiste et raciste. Ses abonné·e·s, participant à l'expansion de ces discours par l'outil de republication de ces vidéos. Suivi par beaucoup de jeunes, son discours est particulièrement influent sur les mineur·e·s, ou celles et ceux qui n'ont pas le recul nécessaire pour critiquer ses propos. Il représente ainsi un symbole du sexisme en ligne en exprimant des idées ouvertement lgbtiphobes et misogynes : il propage chez son audience un rejet du féminisme et de l'acceptation de chacun·e en fonction de son genre et de son orientation sexuelle.

Les réseaux sociaux grands publics tels que Twitter, Facebook, Instagram, TikTok ou encore Snapchat sont devenus des plateformes de promotion de ces idées masculinistes. Une situation d'autant plus inquiétante que la plupart des utilisateur·rice·s sont jeunes et que les réseaux sociaux font partie intégrante de leur construction sociale. La diffusion de ces propos

sexistes et lgbtphobes sur les réseaux sociaux participe à leur assimilation et leur banalisation tout autant qu'à l'insécurité des femmes, des jeunes filles et des personnes LGBTI+ sur les réseaux sociaux, et permet la généralisation et l'acceptation de la violence verbale et physique envers ces personnes⁵². Le numérique, s'il outrepassé les frontières géographiques, maintient donc ce climat de peur et d'intimidation envers les femmes et les personnes LGBTI+ à travers les cyberviolences.

Le cas d'Andrew Tate, récemment accusé de trafic d'êtres humains et arrêté en décembre 2022 est un des exemples les plus probants de cette misogynie sur les réseaux sociaux⁵³. Bien qu'il ait été relâché le 31 mars 2023, il est aujourd'hui assigné à résidence⁵⁴. À l'origine, cet influenceur exprimait des discours antiféministes, en prônant une division sexiste de la place des femmes dans la société. Selon lui, la femme est la « possession » de l'homme. Il considère notamment que les femmes victimes de viols en seraient les responsables⁵⁵. Ses vidéos YouTube mettant en scène des violences envers les femmes ont finalement été censurées, et il a été banni de ses réseaux sociaux principaux comme TikTok, Instagram, YouTube et Facebook en 2022⁵⁶. Ce bannissement par les réseaux sociaux est donc possible. Néanmoins, il s'agit de s'interroger sur le temps de délai d'une telle sanction. Andrew Tate a pu exprimer ses discours masculinistes pendant de nombreuses années avant la réaction de censure des multinationales. Au-delà de cette diffusion de contenus haineux et violents, des conséquences inquiétantes de la portée de ses propos ont été observées dans plusieurs écoles de Grande-Bretagne. Dans un article pour *Courrier International*⁵⁷, une institutrice dénonce l'éloge faite par certains élèves d'Andrew Tate. Pour cette institutrice anglaise, les propos proférés par l'influenceur jouent énormément dans la persistance de la misogynie au sein de l'école dans laquelle elle exerce. Elle évoque également l'inquiétude qu'elle ressent envers les petites amies de ces élèves qui prônent de tels discours.

Si quelques personnalités s'affichent délibérément sur la place publique virtuelle pour promulguer leurs discours misogynes et lgbtphobes, la plupart des discours masculinistes sont désormais menés sous couvert d'anonymat ou de pseudonymisation. L'émergence de nombreux comptes trolls illustre cette pratique, celle de se « cacher derrière son écran ». Présents au sein de la sphère numérique, sur les réseaux sociaux grand public ou les plateformes et forums comme Reddit ou 4chan, les trolls ont acquis une réelle influence. Le troll est un individu cherchant à générer une problématique, un avis négatif ou un discours haineux.

Observables notamment sur Twitter, les trolls sont une des parties immergées de la manosphère, puisqu'il est presque impossible de retrouver leur identité. Au sein de l'Union européenne, il est difficile de fournir des chiffres et des statistiques sur l'ampleur et l'étendue de cette manosphère pour cette raison.

Depuis la démocratisation du numérique dans les années 2000, une véritable manosphère s'est développée. La création et l'exercice de plusieurs communautés masculinistes ont permis la promulgation massive de contenus haineux et dégradants à l'égard des femmes, puis des personnes LGBTI+. Selon la sociologue MéliSSa Blais, il y a une évolution des comportements masculinistes par l'utilisation du numérique, ce qui a son rôle dans la reconfiguration des violences sexistes et sexuelles en ligne. Selon elle, « avant, hors-ligne, on était extrêmement frontal, au début des années 2000 on a vu des tactiques d'action directe, assez violentes. [...] Mais en ligne il suffit à un seul influenceur de nommer une féministe pour appeler "la meute". [...] Il n'y a plus besoin d'argumenter, de dire que telle personne pose problème [...] maintenant on la nomme, et ça suffit⁵⁸ ».

« BEAUCOUP D'ENQUÊTES SUR LA MANOSPHERE PARLENT DE DISEMBODIMENT. C'EST-À-DIRE POUVOIR SE SENTIR DÉSINCARNÉ, AVEC UN MANQUE FLAGRANT D'EMPATHIE, UNE POSSIBILITÉ DE DIRE DES CHOSES QU'ON NE DIRAIT PAS HORS LIGNE. »

MéliSSa Blais, sociologue

Les *Pick-up artists* sont les membres d'un de ces mouvements existant depuis les années 1980 aux États-Unis et impliqués sur des forums de discussions et autres plateformes en Europe depuis 2003. Ils mènent un combat contre ce qu'ils appellent la féminisation des hommes. Ils soutiennent l'idée qu'ils seraient « à la solde des femmes » et qu'elles sont la cause de cette transformation voire transmutation sociale. Afin de combattre l'émancipation des femmes, les *PUA* tentent de multiplier les relations avec les femmes et s'attèlent à être les plus violents possibles verbalement dans le but de faire baisser l'estime de soi des femmes et de les décrédibiliser. Les valeurs des *PUA* reposent notamment sur l'objectification et le harcèlement des femmes. Une de leurs techniques privilégiées est le *negging* qui consiste à dévaloriser la personne visée afin de la rendre plus accessible à la « séduction ».

Un autre groupe masculiniste, en vogue sur les réseaux sociaux, s'est exporté depuis les États-Unis au sein des pays de l'Union européenne ces dernières années. Il s'agit de *Men going their own way*, les *MGTOW*, créé dans les années 2000. Ce mouvement est présenté comme « un mode de vie qui refuse de s'en remettre aux femmes pour définir la valeur des hommes. Au contraire, il se concentre sur les aspects positifs de l'homme, l'invitant à suivre son propre chemin dans la vie⁵⁹ ». Ces hommes répandent des idées antiféministes, mais surtout conspirationnistes, convaincus que les femmes sont à l'origine de leur difficulté à socialiser ou à se mettre en couple. Les membres de cette communauté prétendent que le système social dans lequel ils existent est tourné vers les femmes et ne prend pas en compte leurs besoins. Étant l'une des plus connues et actives sur les plateformes et réseaux sociaux, cette communauté alimente la persistance de discours misogynes et impacte considérablement l'égalité de tous·tes.

Un autre mouvement, tout aussi important et influent, s'est installé dans les espaces divers de la sphère numérique. Présents sur de nombreuses plateformes, les *Incels (Involuntary Celibates)*⁶⁰ forment aujourd'hui la communauté masculiniste la plus toxique et violente. Né aux États-Unis, ce mouvement est particulièrement connu pour ses appels à la haine et la violence envers les femmes. Une des communautés les plus populaires est celle d'*IncelTear*, créée en avril 2020, sur la plateforme Reddit. Pour comprendre le fonctionnement de ce mouvement et les idées défendues, plusieurs concepts sont à définir. Premièrement celui de « *Bêta Male* », qui caractérise les *Incels*, en raison de leurs « inaptitudes » à « séduire les femmes ». Cette incapacité est une des premières raisons pour lesquelles les *Incels* haïssent les femmes. Cela se comprend notamment par l'utilisation d'une autre notion par leur communauté, celle de « *AWALT* », « *All women are like that* »⁶¹ qui confirme l'idée selon laquelle les masculinistes se basent sur une certaine forme d'essentialisme des femmes. Enfin, une dernière notion rend compte de leur haine pour d'autres hommes, ceux qu'ils considèrent comme les « *Alpha Male* ». Ces hommes feraient partie d'une catégorie de personnes répondant aux critères physiques, intellectuels et sociaux nécessaires pour « plaire » aux femmes.

Ces groupes masculinistes sont liés par des revendications et valeurs communes ainsi qu'un esprit de groupe, répondant aux besoins de ces personnes qui se sentent rejetées par le reste de la société. Pour Simruy Ikiz, psychologue, « ces groupes sont constitués de leaders qui tiennent des discours auxquels les sujets vont adhérer. Chez les sujets, il y a déjà un manque d'intériorisation de certaines valeurs. Les auteurs de violences en ligne et hors-ligne vont donc cautionner les discours des groupes masculinistes⁶² ». Les valeurs auxquelles Simruy Ikiz fait référence sont notamment celles de la justice sociale, la parité, l'égalité, l'autonomie des femmes et la reconnaissance de leurs droits, ainsi que ceux des personnes LGBTI+. Un phénomène d'auto-alimentation de soutien, puis de violence envers les femmes et les personnes LGBTI+ se met alors en place au sein même de ces communautés. Cette auto-alimentation s'accompagne d'un phénomène de radicalisation au sein des groupes les plus en vogue.

Des profils réactionnaires et anti-droits qui convergent sur Internet

Pour le sociologue Francis Dupuis-Déri, « *le masculiniste n'est pas nécessairement un jeune homme de 18 ans dans son sous-sol avec son ordinateur. Il peut être en veston cravate dans un ministère*⁶³ ». Cela signifie que les idées masculinistes sont portées par des hommes aux profils très variés, y compris dans des milieux éduqués et à des postes de responsabilité politique. Par ailleurs, les mouvements masculinistes ne sont pas des phénomènes marginaux. Ils se développent dans des sociétés où les idées conservatrices, le sexisme et les lgbtphobies sont bien installés et peuvent compter sur une base de soutien directe ou indirecte qui transcende les générations. Traditionnellement, les idées conservatrices sont majoritairement portées par des hommes plus âgés et seniors. Mais elles trouvent aussi un écho important chez les générations d'hommes plus jeunes. Ainsi en France, parmi les hommes de 25 à 34 ans, près d'un quart estime qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter, et tous âges confondus, 40 % trouvent « normal » que les femmes s'arrêtent de travailler pour s'occuper de leurs enfants⁶⁴. Le conservatisme est un frein à l'égalité des genres puisqu'il plaide pour un retour à une société basée sur des idées rétrogrades, et le masculinisme s'articule autour de principes anti-droits empruntant des stratégies violentes. Les deux idéologies cohabitent, s'auto-alimentant pour faire régresser les droits des femmes et des personnes LGBTI+, restreindre leur place au sein des sociétés et amoindrir leur parole.

« LE MASCULINISTE N'EST PAS NÉCESSAIREMENT UN JEUNE HOMME DE 18 ANS DANS SON SOUS-SOL AVEC SON ORDINATEUR. IL PEUT ÊTRE EN VESTON CRAVATE DANS UN MINISTÈRE. »

Francis Dupuis-Déri, sociologue

En plus des adeptes évidents, les masculinistes ont des liens avec une variété de mouvements et d'individus qui partagent leurs stratégies discursives. Comme cela a été souligné précédemment, ces individus peuvent être issus de mouvements d'extrême droite ou proches des sphères complotistes. Certains de leurs partisans se réapproprient les éléments de langage féministes et les détournent. C'est le cas par exemple du mouvement TradWife, mené majoritairement par des femmes. Par un phénomène de « misogynie intériorisée », ses adeptes font l'éloge de la femme au foyer et promeuvent un retour aux valeurs traditionnelles de la famille et une division ultra-générée au sein du couple hétérosexuel. Ce genre de mouvements n'appelle toutefois ni à la haine, ni à la violence, et son impact reste marginal malgré une surmédiation.

Il existe également des ponts entre les masculinistes et des femmes militantes, se désignant pourtant parfois comme « féministes ». En Angleterre, la militante Kellie-Jay Keen-Minshull, plus connue sous le nom de Posie Parker, est farouchement opposée aux droits des personnes trans, lesquelles mettraient en danger les femmes cisgenres. Cette dernière entretient des liens étroits avec des figures d'extrême droite⁶⁵, comme l'activiste écossais Alistair McConnachie, fondateur de deux partis politiques nationalistes, anti-Islam, anti-immigration et qui promeut une idéologie négationniste⁶⁶. Lui et un de ses anciens collègues se sont rendus début 2023 à un rassemblement organisé par Kelly-Jay Keen Minshull, avec une pancarte « *Defy the gaystapo* ». Aux rassemblements de cette dernière, qui ont pour objet de dénier les personnes trans de droits pourtant fondamentaux, de nombreux partis politiques d'extrême droite du Royaume-Uni viennent régulièrement lui apporter du soutien, comme le *National Housing Party United Kingdom*, le *Scottish Family Party* ou encore le *British Democrats*. Un article indique même que « *les rassemblements de Keen sont désormais connus pour la présence de l'extrême droite qu'ils attirent. Keen elle-même était autrefois une paria au sein du mouvement "gender critical"*⁶⁷ *par sa volonté de travailler avec l'extrême droite*⁶⁸ ». Elles forment également des réseaux en ligne qui sont dédiés à l'entretien d'une idéologie transphobe et au harcèlement des personnes trans⁶⁹. Cette convergence entre des

mouvements et des personnalités publiques masculinistes, anti-droits des personnes trans et d'extrême droite doit être prise en considération comme partie intégrante du développement des mouvements anti-droits⁷⁰.

Aussi, les militant·e·s anti-droits, opposé·e·s à la reconnaissance et l'émancipation des femmes et des personnes LGBTI+, sont actifs partout dans le monde et leur nombre ne cesse de croître, même au sein des pays de l'Union européenne. Si les groupes masculinistes sont nombreux et en pleine croissance, leurs modes de fonctionnement sont divers. Leur expansion au sein de la sphère digitale est un enjeu de taille pour la sécurité et la liberté des femmes et des personnes LGBTI+ en ligne et hors-ligne.

3 • Comment les masculinistes utilisent-ils les outils du numérique contre les femmes et les personnes LGBTI+ ?

La Convention d'Istanbul définit la « violence à l'égard des femmes » comme tout acte « de violence fondé sur le genre qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ». Ces violences peuvent être appelées autrement dans différents contextes comme des « violences basées sur le genre » (VBG), « violences sexistes et sexuelles » (VSS) mais aussi « digital gender-based violence » (DGBV). Les violences contre les personnes LGBTI+ répondent à des mécanismes et des motivations similaires aux violences faites aux femmes. Elles s'inscrivent dans un continuum, du sexisme ordinaire aux violences sexuelles, et s'exercent hors ligne et en ligne.

Les auteurs de cyberviolences usent de différents outils et moyens pour intimider, réduire au silence, menacer ou se venger de leurs victimes. Le raid numérique, harcèlement mené par plusieurs personnes contre une seule cible, la pornodivulgateur, le cyberharcèlement, l'affichage sans consentement de photos sont des moyens employés pour asseoir sur les réseaux sociaux et les plateformes une suprématie masculine. Ces violences peuvent entraîner de graves conséquences sur la santé mentale, la vie sociale, privée et intime des victimes. Elles peuvent également pousser les victimes au suicide.

Violences masculinistes en ligne : quelles stratégies et quelles conséquences pour les victimes ?

Les violences sexistes et sexuelles portent non seulement atteinte aux « droits fondamentaux de la personne, notamment à sa dignité, mais aussi à son intégrité psychologique et à son intégrité physique dans le cas d'une agression⁷¹ ». Ces dernières décennies ont permis l'évolution d'un nouvel espace, au sein duquel ces violences peuvent devenir virales et exponentielles : la sphère numérique.

Pour Sven Franck, co-président du parti *Volt France*, il faut entendre la problématique de l'expansion de la manosphère comme globale. Pour lui, « le domaine du digital agit comme un amplificateur⁷² ». Si les cyberviolences sont diverses et variées, il s'agit de comprendre qu'elles

sont en priorité orientées contre les jeunes filles, les femmes et les personnes LGBTI+. Les victimes de cyberviolences sont des utilisateur·rice·s n'ayant pas forcément de notoriété ni de reconnaissance sur les réseaux sociaux. Considéré·e·s comme inférieur·e·s aux hommes par ces derniers, ces personnes apparaissent comme des « proies » faciles.

En 2015, le rapport rendu par la Commission du haut débit pour le développement numérique de l'Organisation des Nations unies expose que « Dans l'Union européenne, le pourcentage de femmes de plus de 15 ans qui ont subi des épisodes graves de violence sur Internet est de 18 %, soit près de 9 millions de filles. En outre, les femmes âgées de 18 à 24 ans courent un grand risque de persécution et de harcèlement sexuel, ainsi que de menaces physiques⁷³ ». En 2020, une étude menée par *The Economist* rend compte de l'ampleur des cyberviolences en Europe où 74 % des femmes ont déjà été victimes de violences en ligne⁷⁴.

Par quels moyens ces discriminations sont-elles introduites dans l'espace numérique ? Quelles formes les discours masculinistes prennent-ils dans l'espace virtuel ? Dans un premier temps, les figures masculinistes emploient des termes dégradants, tels que « *féminazies* » et « *gaystapo* ». La simple utilisation de ces mots met en exergue toute la violence dirigée à leur encontre. Ces insultes ont pour objectif de silencier et de décrédibiliser la parole des femmes, notamment les militant·e·s des droits LGBTI+ ou les féministes engagées, mais aussi les femmes qui sont parvenues à intégrer des sphères proches du pouvoir, comme les journalistes ou les femmes politiques. En Finlande, le gouvernement de la Première ministre Sanna Marin a été particulièrement exposé au sexisme sur les réseaux sociaux, notamment Twitter. Des insultes comme « *l'équipe Tampax* » ou « *La brigade du rouge à lèvres* » ont été formulées par de nombreux opposants au gouvernement⁷⁵. En février 2021, le Centre d'Excellence de communication stratégique de l'OTAN (Startcom) publie un rapport à ce sujet, intitulé, *Abuse of power: coordinated online harassment of Finnish government ministers*⁷⁶. Cette étude atteste de la quantité de tweets à portée discriminatoire contre les vingt principales femmes politiques du gouvernement. Il a été observé que « l'activité des utilisateurs humains a contribué à 35 % du contenu abusif. Les utilisateurs anonymes, quant à eux, ont été les plus prolifiques en matière de tweets abusifs et ont été à l'origine de 59 % des messages abusifs⁷⁷ ». Deux problématiques majeures se posent : comment contrer les activités abusives des utilisateurs anonymes ? Comment différencier la critique politique de l'insulte misogyne ? Il s'agit de distinguer la critique émise à l'égard des idées des femmes politiques et les critiques purement sexistes. De plus, il existe une réelle discrimination envers les femmes en politique par rapport aux hommes en politique. La prise en compte de ces disparités doit être effective au sein de l'analyse et de la réception des opinions politiques émises par les politicien·ne·s.

Ces attaques en ligne envers les femmes en politique font partie d'un continuum de violences contre les femmes et les personnes LGBTI+ qui entraînent des phénomènes alarmants. Un des principaux comportements adoptés par les cibles de ces attaques virtuelles est l'autocensure, voire le retrait des femmes et des personnes LGBTI+ des plateformes et des réseaux sociaux pour garantir leur santé mentale et leur sécurité. Cela participe à l'amointrissement de leur parole dans le numérique, alors qu'elle est déjà sous-représentée dans la sphère publique. Pour la communauté LGBTI+, et surtout les jeunes, il s'agit d'un phénomène à double face car « les réseaux sociaux leur permettent de se sentir soutenus par une communauté et de sortir de l'isolement. Cela nourrit le sentiment d'une certaine sécurité et d'une reconnaissance, tout en étant le lieu qui les expose davantage à des discours de haine⁷⁸ ». Cette intimidation perpétuelle a également pour effet de décourager les femmes et les personnes LGBTI+ de s'engager politiquement.

Simruy Ikiz confirme que « comme les réseaux peuvent être des endroits où il est plus facile d'attaquer des gens, effectivement il y a plus de chances d'être touché dans la sphère du numérique que dans la rue⁷⁹ ». En revanche, elle précise que « les conséquences des violences en ligne sont autant traumatisantes que celles dans la vie réelle⁸⁰ ». En effet, les cyberviolences restent des attaques particulièrement violentes. Les conséquences psychologiques sont du même ordre et il semble nécessaire d'englober l'ensemble des violences en ligne et

hors-ligne dirigées contre les femmes et les personnes LGBTI+ dans un même champ d'étude pour les combattre efficacement.

Ces violences sont facilement exploitables par les fonctionnalités numériques. Les pratiques employées par les masculinistes pour alimenter une atmosphère d'insécurité au sein de l'espace virtuel sont multiples. Il existe les « trolls » et les raids numériques, ces attaques « en meute » illustrant le déchaînement de tout un groupe sur une seule personne.

De nombreuses femmes et personnes LGBTI+, notamment des influenceur·euse·s, des journalistes ou des politicien·ne·s, ont été victimes de cyber-harcèlement et de menaces sur les plateformes grand public, telles que Facebook, Twitter et Instagram, au sein même de l'Union européenne. Cela démontre l'urgence d'une mise en place de protection à leur égard. Myriam Leroy et Florence Hainaut, co-réalisatrices belges du documentaire intitulé *#Salepute*, abordent le sujet. Leur reportage se construit sur un ensemble de témoignages de femmes, de différents pays d'Europe et du monde, ayant été victimes de cyber-sexisme. Le documentaire analyse les discours et les stratégies de harcèlement des masculinistes et leurs conséquences sur les femmes et les personnes LGBTI+. Les témoignages sont différents mais illustrent les mêmes failles, celles de la pérennité des attaques au sein de la sphère numérique, et des faiblesses de la législation pour la protection des victimes.

Les cyberviolences peuvent également prendre d'autres formes, comme la divulgation de photos ou vidéos d'une personne sans son consentement. Cela peut être de la *sextorsion* ou du *revenge porn*, le dernier incluant un désir de vengeance envers la victime. Elles sont particulièrement virales et ont des conséquences désastreuses sur la vie des personnes ciblées. Ces méthodes sont utilisées aussi bien par des masculinistes revendiqués que par des hommes « lambda », ce qui démontre la montée du sexisme en ligne et de ses conséquences au sein des pays membres de l'Union européenne. Ces violences s'inscrivent dans une banalisation des contenus pornocriminels, mettant en scène des violences envers les femmes et les enfants⁸¹.

LES CYBERVIOLENCES PEUVENT ÉGALEMENT PRENDRE D'AUTRES FORMES, COMME LA DIVULGATION DE PHOTOS OU VIDÉOS D'UNE PERSONNE SANS SON CONSENTEMENT.

En 2015, une Italienne de 29 ans, Taziana Cantone, met fin à ses jours après avoir été la victime de la diffusion d'images intimes de son corps. Mises en ligne sur les réseaux sociaux par son petit ami, puis reprises sur les sites pornographiques italiens, ces images deviennent virales. Ajouté à la brutalité de la situation, Taziana Cantone⁸² perd son travail et quitte sa région natale. Elle entame un procès pour diffamation et contre la diffusion d'images sans consentement pour que les plateformes les retirent. Son procès perdu, elle est condamnée à payer 18 000 euros de frais de dossier. Elle mettra fin à ses jours quelques mois après la diffusion des images.

La divulgation de contenus intimes réservés à un usage privé - utilisés par les masculinistes comme contenu pornographique - n'est pas le seul moyen d'exposer les femmes à de telles violences. L'espionnage en ligne, ou le *snooping*, est aujourd'hui une des cyberviolences les plus exploitées par les masculinistes, mais aussi par tout autre type de harceleurs en ligne. Le rapport paru en avril 2023 par IFOP met notamment en exergue l'accroissement de cette pratique en France au sein du couple. En effet, « 52 % des personnes ayant subi des violences physiques de leur partenaire ont été espionnées par ce dernier contre 27 % de celles qui n'en ont jamais subi⁸³ ». Aussi, ces diverses méthodes se renforcent les unes les autres et permettent de mettre en lumière le continuum de ces violences en ligne et hors-ligne.

En ligne / hors ligne, hors ligne / en ligne : un aller-retour continu des violences masculinistes

L'existence même de la manosphère sur les réseaux sociaux ou autres plateformes nuit à la sécurité des femmes et des personnes LGBTI+. Convaincus de la légitimité de leurs positions, les auteurs de cyberviolences peuvent devenir des auteurs de violences hors-ligne contre des femmes et des personnes LGBTI+.

Cela se retrouve dans l'organisation même de ces attaques, notamment par les communautés masculinistes. Les *Incels* sont aujourd'hui reconnus comme le groupe le plus dangereux, notamment au vu des massacres ayant déjà eu lieu à Montréal en 1989, en Californie en 2014 et à Toronto en 2018. Pour Pauline Ferrari, si pendant longtemps « les masculinistes étaient vus comme un groupe de personnes frustrées et misogynes, qui restaient sur leur ordinateur, il s'avère rapidement que leur existence n'est pas limitée à la sphère numérique. [...] Il y a eu une médiatisation particulière des mouvements masculinistes, à travers la sous-communauté des *Incels*, en 2014 et 2018, au moment des attentats en Californie et à Toronto. Ces actes de violences ont servi de modèle pour énormément de membres de ces communautés masculinistes⁸⁴ ».

L'Union européenne n'échappe pas à ces tueries. En 2021, Jake Davidson tue cinq femmes au Royaume-Uni⁸⁵, dont sa mère et une petite fille de trois ans. Il commet ce féminicide masculin au nom de la communauté des *Incels* avant de mettre fin à ses jours. Jake Davidson avait été particulièrement actif sur plusieurs forums de discussions tenus par le groupe des *Incels*. Aussi, le passage à l'acte de cet homme témoigne de la manière dont le mépris et la haine des femmes en ligne peuvent inciter à l'agression et au meurtre hors-ligne. Pour Pauline Ferrari, « il s'avère que la manosphère n'est pas limitée à la sphère numérique. C'est aussi une possibilité de tueries de masse⁸⁶ ».

« IL Y A EU UNE MÉDIATISATION PARTICULIÈRE DES MOUVEMENTS MASCULINISTES, À TRAVERS LA SOUS-COMMUNAUTÉ DES *INCELS*, EN 2014 ET 2018, AU MOMENT DES ATTENTATS EN CALIFORNIE ET À TORONTO. CES ACTES DE VIOLENCES ONT SERVI DE MODÈLE POUR ÉNORMÉMENT DE MEMBRES DE CES COMMUNAUTÉS MASCULINISTES. »

Pauline Ferrari, journaliste

On observe une certaine forme de radicalisation des membres de communautés masculinistes qui entretiennent cette brutalité verbale et physique envers les femmes et les personnes LGBTI+. Pour la journaliste Pauline Ferrari, un basculement s'est opéré sur l'exploitation et la manipulation de la sphère numérique par les masculinistes. Selon elle, la radicalisation des discours masculinistes, allant de pair avec une *mainstreamisation*, s'illustre par leur apparition sur des plateformes grand public telles que TikTok ou Instagram. Elle explique que ces figures masculinistes « se sont déplacées dans ces plateformes-là, en connaissant bien ces plateformes et leurs règles⁸⁷ ». De plus, les masculinistes ont commencé à créer leur propres sites web comme le site des *Incels*, mais aussi des forums sur des sites déjà existant, comme Discord ou Telegram. Ils semblent être hors d'atteinte, hors de toute réglementation. Signaler ou supprimer leurs discours devient alors une tâche complexe.

La migration des groupes masculinistes d'un site vers un autre est une stratégie qui leur permet de promouvoir leurs propos et de partager leurs expériences en toute impunité. Au cours de ces dernières années, les *Pick-Up artists* sont devenus particulièrement actifs sur le site Quora, forum informatique spécialisé dans la création de débat. Ils y partagent notamment leurs expériences. En expliquant qu'il suffit de « déstabiliser les femmes » par leur langage corporel pour les « séduire », ils considèrent les femmes comme des cibles, et leurs méthodes « de séduction » se traduisent par de véritables attaques. Une fois qu'ils ont réussi à mettre en place leur « stratégie » en ligne, ils dénigrent les femmes dans leurs interactions hors-ligne.

L'exemple qui suit révèle par ailleurs la toute-puissance de la manosphère. Depuis le mois de juin 2021, la jeune tiktokeuse française Lucille est victime de cyber-harcèlement⁸⁸ : messages, vocaux, menaces de viol, de mort, messages menaçants à l'encontre de sa famille. L'auteur de ce déferlement de haine est Florian Telle, qui la contacte quotidiennement sur Instagram. En août 2021, elle porte plainte, sans être prise au sérieux par la police. L'auteur du cyber-harcèlement de Lucille a également tenté de pénétrer dans son domicile et est parvenu à entrer chez ses parents. Cela démontre la frontière extrêmement fine entre la vie en ligne et la vie hors-ligne et révèle le continuum des attaques en ligne au sein de la vie hors-ligne. Établir le lien entre les violences en ligne et les violences hors-ligne devient primordial.

« L'intersectionnalité de la haine »

Il apparaît également que les partis ultra-conservateurs et les groupes masculinistes se ré-affirment mutuellement. L'« intersectionnalité de la haine » est un concept qui confirme cette notion d'accroissement des violences envers certaines personnes. Une étude menée au Royaume-Uni en 2016 démontre que les principales formes de discriminations seraient le racisme, la misogynie, l'homophobie et la transphobie. Selon le rapport des Nations unies de 2016 sur le cyber-harcèlement, « *Le harcèlement utilise des phénomènes sociétaux comme les préjugés et la discrimination et affecte souvent les personnes en raison de particularités protégées, le plus souvent l'origine ethnique, la religion, la sexualité, l'identité de genre et le handicap*⁸⁹ ». En ce sens, les femmes trans qui sont à l'intersection de plusieurs facteurs de discriminations courent un risque particulièrement élevé d'être exposées aux cyberviolences au sein de l'Union européenne.

Une première enquête menée en 2012 par l'Agence européenne des droits fondamentaux et publiée en 2013 avait mis en avant la hausse et la pérennité des discriminations à l'égard des personnes LGBTI+ au sein de l'Union. Basée sur les témoignages de 93 079 répondants et répondantes (uniquement des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans), l'enquête démontre « *qu'au cours des cinq dernières années, un quart (26 %) de tous les répondant·e·s ont été agressés ou menacés de violence chez eux ou en-dehors de leur domicile. Ce chiffre passe à 35 % pour tous les répondant·e·s transgenres*⁹⁰ ». Le rapport souligne également que « *parmi les actes les plus graves qui ont été commis au cours des cinq dernières années à l'encontre des personnes interrogées parce qu'elles étaient des personnes LGBT, un cas de violence sur cinq (22 %) a été signalé à la police. Seulement 6 % des cas de harcèlement équivalents ont été signalés à la police*⁹¹ ». Cette enquête est relancée et poursuivie à partir de 2019. L'Agence européenne des droits fondamentaux constate alors que peu d'évolutions ont eu lieu. Cette fois-ci plus de 140 000 répondant·e·s sont interrogé·e·s, il s'agit de la plus grande enquête sur le sujet. Selon le rapport d'enquête publié en 2020, « *un·e répondant·e transgenre ou intersexué·e sur cinq a été agressé·e physiquement ou sexuellement ; cette proportion représente le double de celle des autres groupes LGBTI*⁹² ».

En 2023, le rapport fourni par l'association ILGA-Europe souligne l'urgence « *d'accorder une attention particulière au nombre élevé de meurtres de personnes trans, en particulier de femmes trans, qui est dû à l'augmentation extrême de la haine transphobe observée ces dernières années dans de nombreux pays, en particulier dans les pays qui travaillent sur la réforme des droits des transgenres*⁹³ ». Ce rapport énonce le lien entre l'évolution des discours de haine contre les personnes trans en ligne, notamment de la part des masculinistes et des politicien·ne·s, et l'augmentation des violences physiques. En effet, il est urgent d'ouvrir les yeux sur les liens entre ces différentes sphères pour être en mesure de

LE RAPPORT DE L'ILGA-EUROPE ÉNONCE LE LIEN ENTRE L'ÉVOLUTION DES DISCOURS DE HAINE CONTRE LES PERSONNES TRANS EN LIGNE, NOTAMMENT DE LA PART DES MASCULINISTES ET DES POLITICIEN·NES, ET L'AUGMENTATION DES VIOLENCES PHYSIQUES.

combattre les attaques contre les droits des personnes trans, pour lesquelles la visibilité acquise ces dernières années a un prix.

Ces violences sont diverses. L'instrumentalisation politique des lgbtphobies est un des outils principaux de nombreuses personnalités politiques, comme Andrzej Duda, le président de la République de Pologne. Les discours transphobes sont notamment exploités par les partis politiques ultra-conservateurs qui promeuvent un rejet de la communauté LGBTI+⁹⁴. Comme rapporté par Dunja Mijatovic, l'élue au Commissaire aux droits de l'Homme en 2018, « *le Président de la République tchèque [Miloš Zeman] n'a pas hésité à déclarer récemment qu'il trouve les personnes trans "dégoûtantes"*⁹⁵ ». L'experte bosniaque en droits humain rappelle également qu'il « *ne se passe quasiment pas une semaine sans que l'on reçoive des informations concernant de graves agressions physiques à caractère homophobe ou transphobe*⁹⁶ ». En 2021, l'attaque contre un centre LGBTI+ menée par Boyan Rassate, un homme politique bulgare d'extrême droite candidat aux élections présidentielles nationales en Bulgarie, est un des nombreux exemples du déchaînement de cette violence systémique à l'encontre des personnes LGBTI+⁹⁷. Des attaques similaires contre des centres LGBTI+ sont commises en France métropolitaine et d'outre-mer⁹⁸.

Ces attaques et injures dans la sphère numérique et hors-ligne impactent la santé mentale des femmes et des personnes LGBTI+. Selon *The Economist*, en 2020, une étude menée dans 51 pays du monde, notamment la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne ou encore les Pays-Bas, affirme que « *92 % des femmes interrogées ont déclaré que cette violence en ligne nuit à leur sentiment de bien-être*⁹⁹ ». La même étude souligne que « *35 % des femmes ont signalé des problèmes de santé mentale et 1 sur 10 a subi des sévices physiques à la suite de menaces en ligne*¹⁰⁰ ».

Les masculinistes parviennent donc à créer et alimenter un climat de peur et de haine contre les femmes et les personnes LGBTI+ sur les réseaux et dans la vie hors-ligne, contribuant à la persistance d'un sexisme et de lgbtphobies permanents au sein de l'Union européenne.



Rôle des entreprises de la Big Tech :

l'urgence d'une régulation des espaces
numériques par l'Union européenne

1 • Les entreprises du numérique facilitent l'évolution des discours masculinistes

Dans un monde de plus en plus numérisé, il est primordial de reconnaître que le milieu de la Big Tech construit et participe pleinement à la production des discriminations, y compris sur les réseaux sociaux. Ces réseaux sont traversés par de nombreux biais, tant dans leur conception, leur développement que dans leur gestion, assurés en majorité par des hommes. De nombreuses études en sciences sociales et journalistiques le démontrent. Ceci n'est pas étonnant puisqu'environ 80 % des programmeurs en Europe sont des hommes - la parité est ainsi loin d'être atteinte dans le numérique.

De plus, si les masculinistes trouvent un espace de développement en ligne, cela est dû en partie au marché lucratif qu'ils représentent pour les entreprises des réseaux sociaux, notamment via les influenceurs masculinistes. La haine est source de profit en ligne.

Les entreprises détenant les réseaux sociaux sont elles aussi souvent dirigées par des hommes qui, sans être nécessairement sexistes, ont tendance à ne pas prioriser la lutte contre les cyberviolences à l'égard des femmes et des personnes LGBTI+. S'observe aujourd'hui, et depuis plusieurs années, un manque avéré de régulation sur les plateformes ; qui fait de cet espace virtuel un espace peu accueillant et sécurisant, voire même hostile, pour beaucoup d'utilisateur-ice-s. Il est donc nécessaire pour l'Union européenne d'établir l'urgence d'une régulation et de prendre des mesures fortes pour assurer la protection de ses citoyen-ne-s.

Nouvelles technologies et reproduction des discriminations

La technologie n'est pas neutre¹⁰¹. Toute production scientifique provient de la position sociale particulière des personnes à l'origine de sa création, influençant leurs biais et leurs croyances¹⁰². Si l'on considère le champ de la technique et de la technologie, ce n'est pas seulement l'outil en lui-même qui est à prendre en compte, mais surtout l'usage qui en est fait par les utilisateurs-trices.

Dans la conception des nouvelles technologies, un certain nombre de biais entrent en jeu et témoignent des cadres de pensée et de situations dans lesquelles les individu-e-s s'inscrivent. Les nouvelles technologies fonctionnent par l'intermédiaire d'algorithmes mathématiques - un ensemble d'opérations ordonné et traduit en langage informatique, permettant aux objets numériques de fonctionner par les tâches qui leurs sont demandées. Les algorithmes informatiques sont ainsi la base d'Internet, notamment des réseaux sociaux. Produits par des programmeurs dont la majorité sont des hommes (environ 80% en Europe¹⁰³), les algorithmes informatiques peuvent faire l'objet de « biais algorithmiques » : comme le biais cognitif qui fausse le jugement d'un-e individu-e, le biais algorithmique est un phénomène qui altère le résultat d'un algorithme en le rendant partial, non-neutre, voire préjudiciable pour les utilisatrices, aussi appelé « discrimination technologique »¹⁰⁴. Comme l'explique la scientifique numérique Aurélie Jean : « Comprendre l'origine des biais dans nos comportements sociaux,

c'est comprendre une partie des mécanismes des biais algorithmiques : comment ils s'introduisent, puis se propagent dans les simulations numériques que nous produisons et les technologies que nous utilisons. [...] [Ce qui] est essentiel pour porter un regard critique sur les technologies qui nous entourent aujourd'hui¹⁰⁵».

Il est ainsi possible d'affirmer que les outils numériques possèdent des biais sexistes, tout en reproduisant d'autres formes de domination qui s'entrecroisent. Par exemple, en 2016, le *chatbot* créé par Microsoft, Tay, a été suspendu seulement une journée après son lancement pour avoir généré des tweets misogynes, racistes et antisémites¹⁰⁶. Se basant sur l'apprentissage en ligne, l'intelligence artificielle a ainsi reproduit les comportements des utilisateur·rice·s de Twitter, dont ceux et celles propageant des messages de haine à l'encontre de certains groupes de population¹⁰⁷. Mais encore, certaines plateformes de recrutement sur-représentent les postes techniques pour les hommes et à l'inverse les annonces liées aux métiers du soin pour les femmes. La plateforme Facebook a notamment été accusée par l'Union américaine pour les libertés civiles (ACLU) d'avoir mis en place un système de ciblage publicitaire qui permettait de ne pas montrer les offres d'emplois à certaines catégories de population, comme les femmes et les personnes racisées¹⁰⁸.

Plus largement, le travail de modération sur les réseaux sociaux est effectué en partie par les algorithmes informatiques, qui peuvent ne pas modérer des contenus pourtant illégaux comme ceux des masculinistes et, *a contrario*, invisibiliser ceux des femmes et de diverses minorités¹⁰⁹. Selon Diane Semerdjian¹¹⁰, spécialiste en mobilisation et activisme digital, les masculinistes adoptent sur les réseaux sociaux des stratégies de contournement, induisant en erreur l'intelligence artificielle, basée sur les algorithmes d'apprentissage. De ce fait, la modération des contenus est mise en difficulté : utilisation d'acronymes, de codes linguistiques et culturels, remplacement de certaines lettres par des caractères spéciaux, et retournement de l'outil du signalement contre les femmes et minorités prenant la parole sur les réseaux sociaux. Aussi, le manque de transparence des réseaux sociaux sur le fonctionnement de leur modération et du traitement des données des utilisateur·rice·s¹¹¹ ne permet ni d'appréhender le phénomène dans sa totalité, ni l'élaboration d'un travail de réglementation. La confidentialité imposée aux travailleur·euse·s des entreprises des réseaux sociaux est également un principe qui empêche toute appréhension du phénomène.

Un modèle économique qui fait du gain sur la haine en ligne...

En 2023, 59 % de la population mondiale utilise les réseaux sociaux, soit 4,76 milliards de personnes¹¹².

Les entreprises des réseaux sociaux se fondent sur un modèle économique capitaliste néolibéral¹¹³ : la révolution digitale et la financiarisation de l'économie ont mené à une logique d'accumulation du capital, dont le principe d'individualisation est une valeur souveraine¹¹⁴. Les revenus financiers de ces entreprises représentent plusieurs milliards de dollars dans le monde, des chiffres en constante expansion¹¹⁵.

LE TRAVAIL DE MODÉRATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX EST EFFECTUÉ EN PARTIE PAR LES ALGORITHMES INFORMATIQUES, QUI PEUVENT NE PAS MODÉRER DES CONTENUS POURTANT ILLÉGAUX COMME CEUX DES MASCULINISTES ET, A CONTRARIO, INVISIBILISER CEUX DES FEMMES ET DE DIVERSES MINORITÉS.

Le principe de fonctionnement de leur économie repose ainsi sur des logiques capitalistes, où la viralité est un outil de gains¹¹⁶. Les actions qui font le *buzz* sur les réseaux sociaux, c'est-à-dire qui répandent largement une information, génèrent une affluence massive qui se traduit par un ensemble de phénomènes. Plus les utilisateur-riche-s sont nombreux-ses et interagissent, plus la marchandisation des contenus et des données est importante et entretient cette logique. Le système d'algorithmes renforce ainsi un marché lucratif où les interactions en ligne représentent un produit pour les entreprises détenant les réseaux sociaux, comme *Meta* (comprenant Facebook, Instagram et WhatsApp). Dans ce processus, il est important de comprendre que les discours de haine sont parmi les plus viraux : ils connaissent un développement plus prospère en taille et en longévité que les contenus non haineux¹¹⁷. Ceux-ci ont la caractéristique de cibler les groupes de population marginalisés en raison de leur ethnie, de leur confession, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Ces discours de haine fédèrent et génèrent ainsi du chiffre pour les plateformes, ce qui entretient leur propre visibilité. Des études ont par ailleurs démontré qu'ils sont d'autant plus visibles s'ils sont partagés par des comptes « vérifiés » - c'est-à-dire dont l'authenticité est garantie¹¹⁸, ou du moins selon les critères de la plateforme concernée, ce qui engendre une plus grande audience sur le réseau social en question.

CES DISCOURS DE HAINE FÉDÈRENT ET GÉNÈRENT AINSI DU CHIFFRE POUR LES PLATEFORMES, CE QUI ENTRETIENT LEUR PROPRE VISIBILITÉ.

La manosphère se forge ainsi selon ces dynamiques fonctionnelles et économiques, ce qui a pour conséquence une alimentation continue des espaces de développement de leurs discours et de leurs actions violentes. Ainsi, les algorithmes fonctionnent par reproduction et suggestion des mêmes contenus, ce qui génère un système de vase clos que les masculinistes utilisent pour entretenir leurs idéologies, sans possibilité de confrontation à d'autres analyses. Les contenus masculinistes sont notamment proposés par les algorithmes sans pour autant que les utilisateur-riche-s le recherchent, et, selon les réactions vis-à-vis des contenus, d'autres seront proposés automatiquement. Ceux-ci sont également pérennisés par une monétisation qui a lieu de manière explicite ou implicite : la sponsorship des influenceurs masculinistes par des marques, la revente des données des utilisateur-riche-s consommant ces contenus pour adapter la publicité, mais aussi via la rémunération directe de leurs communautés d'internautes. Ce sont des phénomènes qui fonctionnent en continuum : par exemple, le masculiniste américain Andrew Tate a fidélisé sa communauté en une clientèle lucrative par la création d'un club appelé *The War Room* où il convient de déboursier environ 5 000 dollars pour accéder à des activités entre hommes du monde entier, dans des lieux tenus secrets en Roumanie¹¹⁹.

De plus, la compétitivité entre les entreprises de réseaux sociaux, inhérente à un système capitaliste néolibéral et jouant les enjeux géopolitiques internationaux, sert aux masculinistes. Faisant face à des dissolutions de leurs groupes ou forums, les communautés masculinistes peuvent migrer sur les réseaux sociaux en fonction des réglementations de chacun d'eux, et ainsi s'implanter sur des réseaux sociaux moins réglementés, comme ceux créés en Russie ou en Chine. Signal, Telegram et WhatsApp, qui chiffrent les données¹²⁰, sont des applications privilégiées par les masculinistes et autres groupes de haine¹²¹ souhaitant sécuriser leurs échanges.

En cela, le fonctionnement des entreprises des réseaux sociaux permet aux réseaux masculinistes en ligne de se développer et de prospérer, suivant un système de compétitivité, de monétisation et de visibilité, ce qui complique et réduit les moyens d'action à tous les niveaux.

... et dont le monopole est aux mains d'une poignée d'hommes, symbole d'une masculinité hégémonique

Une analyse de la gouvernance des réseaux sociaux permet d'observer une large dominance masculine de ces entreprises, et au-delà.

Le monde de la Tech demeure un domaine géré entre hommes et qui leur est destiné.

Les cinq réseaux sociaux les plus utilisés dans le monde ont tous pour PDG un homme : Mark Zuckerberg (Meta), Evan Spiegel (Snapchat), Shou Zi Chew (TikTok), Elon Musk (Twitter), Bill Ready (Pinterest). Leur patrimoine respectif représente des milliards de dollars. Dans le domaine du numérique, les femmes sont largement sous-représentées : 24 % de femmes sont employées par les entreprises des *Big Tech*¹²², et elles représentent 28 % dans tous les secteurs de la STEM (*Science, Technology, Engineering, and Mathematics*) dans le monde¹²³. La hiérarchie pyramidale et la forte masculinisation de ces métiers entretiennent un système dominé par la « *bro culture* » dans le monde de la Big Tech. Cette notion peut être définie comme un milieu social dominé par les hommes, marquée par un mélange de camaraderie et de compétition : « *[c'est] un élément inhérent au monde de la tech, aux startups des nouvelles technologies et du digital. [...] celles-ci sont nées dans la Silicon Valley, un monde d'hommes blancs, hétérosexuels, surdiplômés et aisés*¹²⁴ ». La sous-représentation des femmes et des minorités dans ces milieux induisent un sexisme et des lgbtphobies latents, condamnés par nombres d'anciens et d'anciennes employé-e-s¹²⁵. Cet entre-soi social induit de fait des biais sexistes, racistes et lgbtphobes dans la gestion et le fonctionnement des entreprises du numérique, ce qui a un impact sur les réseaux sociaux en eux-mêmes¹²⁶.

Le rachat de Twitter par l'ultra-conservateur Elon Musk en octobre 2022 est un exemple de la façon dont un réseau social peut influencer le développement des discours masculinistes, et plus largement de tous les discours haineux. Indiquant vouloir faire de ce réseau social un lieu de *free speech* (liberté de parole), force est de constater que cela conduit à des conséquences dangereuses : les moyens de modération de la plateforme sont drastiquement réduits¹²⁷, permettant à la manosphère d'agir en toute liberté et sans en être inquiétée¹²⁸. Il a ainsi permis la réactivation de comptes de masculinistes bannis de Twitter pour propos faisant l'apologie de la haine, comme Andrew Tate, Donald Trump, ou encore Jordan Peterson¹²⁹. Une « liberté de parole » qui semble pourtant à sens unique, puisqu'une étude a démontré que depuis le rachat de Elon Musk, Twitter approuvait 83 % des demandes de censure voulues par certains gouvernements autoritaires (comme la Turquie ou l'Inde)¹³⁰.

LES CINQ RÉSEAUX SOCIAUX LES PLUS UTILISÉS DANS LE MONDE ONT TOUS POUR PDG UN HOMME :

MARK ZUCKERBERG (META), EVAN SPIEGEL (SNAPCHAT), SHOU ZI CHEW (TIKTOK), ELON MUSK (TWITTER), BILL READY (PINTEREST).

La mince tentative de régulation par les réseaux sociaux

Sous la pression des organisations de la société civile et des autorités européennes, les réseaux sociaux tentent à leur tour de contrer la montée des discours de haine. Des partenariats émergent afin de faire entendre la voix des femmes et des personnes LGBTI+ dans l'espace numérique. TikTok visible désormais le *#WomenOfTikTok* afin de promouvoir des initiatives de femmes dites « inspirantes » ainsi que le *#WomenInGaming* proposant un filtre mettant en exergue les métiers de l'industrie du jeu vidéo afin de les rendre attractifs pour les femmes. Le réseau social YouTube, de son côté, propose une démonétisation des contenus jugés problématiques, entraînant une absence de rémunération de leurs créateurs. Cependant, l'utilisation

de cette censure a été vivement critiquée. En 2018, la plateforme a été accusée de démonétiser certaines vidéos traitant de sujets en lien avec les personnes LGBTI+. De plus, selon la liste des termes établie par Nerd City¹³¹, le mot *#MeToo* serait lui aussi censuré aux côtés des mots « avortement » ou « racisme ». Il apparaît que la mention de ces termes soit jugée « sensible » par la plateforme, tandis que de nombreux contenus masculinistes continuent d’y circuler, faute de modération plus importante des plateformes.

Le réseau social Twitter a été l'épicentre de plusieurs revendications telles que *#MeToo* à l'international ou bien *#NotInMyParliament* au niveau européen, qui exposait l'existence de harcèlement sexuel au sein du Parlement européen. Cependant, la simple formation de ces groupes relève plus de la société civile que d'une action délibérée des réseaux sociaux. Des initiatives telles que *Troll Patrol* regroupant plus de 6 500 volontaires dans 150 pays ont exposé, à l'aide de méthodes proposées par Amnesty International et Element AI, que 1,1 million de tweets violents, injurieux ou problématiques ont été envoyés à 778 femmes noires, politiciennes ou journalistes sur la période d'étude (2017) aux États-Unis et Royaume-Uni sur le réseau social Twitter. De plus, cette étude met en lumière l'intersectionnalité des violences : les femmes noires apparaissent comme ciblées de manière disproportionnée par ces violences (84 % de fois plus que les femmes blanches)¹³².

En 2016, Twitter avait pris l'initiative de lancer la fonctionnalité « masquer », permettant aux utilisateur·rice·s de masquer des mots choisis pouvant potentiellement heurter la sensibilité de certain·e·s sur leur fil d'actualité ou encore d'éviter aux utilisateur·rice·s d'être ajouté·e·s au sein de listes insultantes. En effet, une forme de harcèlement sur Twitter consistait à ajouter à répétition les individu·e·s au sein de listes thématiques pour leur imposer un contenu et les confronter à cette violence verbale. Cependant, cette initiative de Twitter a, encore une fois, été jugée sommaire car elle ne faisait que masquer les notifications et n'empêchait pas l'ajout au sein des listes. De nombreux·ses utilisateur·rice·s souhaitaient être informé·e·s lors de l'ajout à une telle liste, même si celle-ci était composée d'insultes.

D'autres avancées technologiques sont également élaborées par Google pour tenter de réguler ces abus et la persistance de cette haine sur les réseaux sociaux. La nouvelle application *Perspective*, mise au point par Google, a récemment permis d'apporter un nouveau regard sur les communautés masculinistes. Cette application permet d'identifier les commentaires dits toxiques. Dotée d'une intelligence artificielle, cet outil est une avancée en termes de régulation et de gestion des contenus et propos haineux sur les réseaux sociaux ou autres plateformes de la sphère numérique. Néanmoins, elle requiert encore des progrès pour être parfaitement utilisable car elle ne sert que d'appui aux modérateurs et modératrices qui doivent ensuite appliquer la réglementation prévue en fonction des réseaux sociaux touchés. De plus, certaines personnes contournent les algorithmes en modifiant certains mots ou l'orthographe des mots, ce qui leur permet d'éviter la suppression.

Enfin, les applications du groupe Meta (Facebook, Messenger, Instagram, WhatsApp, Oculus et Portal) sont les plus concernées par les cyberviolences, notamment puisqu'elles sont les plus utilisées au monde et accessibles à tous·tes sans réel contrôle d'âge. Ce groupe d'applications affiche aujourd'hui le souhait de lutter contre le cyberharcèlement. Une initiative a été mise en place afin de protéger la société par le biais d'une page d'information prodiguant des conseils concernant le harcèlement en ligne sur les différentes plateformes du groupe. Cette page d'information permet d'indiquer aux victimes de cyberharcèlement comment agir face à ces violences. Néanmoins, cette page est purement informative et son impact limité : les utilisateur·ices peuvent ne pas avoir connaissance de son existence.

Les efforts menés par les réseaux sociaux ne semblent pas adaptés à la menace réelle que représentent les contenus propageant de la haine à l'encontre des femmes et des personnes LGBTI+ sur la sphère du numérique.

La possibilité de l'« anonymat » sur les réseaux sociaux est souvent pointée du doigt en ce qu'elle pourrait conduire à une forme de désinhibition des agresseurs et un manque d'empathie, et renforcer un sentiment d'impunité, comme le souligne le rapport du HCE en 2018¹³³. Pour autant, l'anonymat en ligne est relatif, il ne s'agit souvent pas d'un anonymat à proprement parler mais plutôt de l'usage de pseudonymes. Par ailleurs, de nombreuses agressions sont commises via des plateformes numériques qui ont accès aux données personnelles de leurs abonné·e·s. L'enjeu réside donc plutôt dans le degré de collaboration de ces plateformes avec les services de police et de justice compétents. Enfin et surtout, il est très important pour un grand nombre de défenseur·es des droits humains, lanceur·es d'alertes et activistes féministes de pouvoir préserver leur identité en ligne d'une manière ou d'une autre. Cela est une question de survie dans bien des contextes, notamment de gouvernements autoritaires.

Toutes ces mesures de protection ne peuvent être entreprises individuellement par les réseaux sociaux et le libre arbitre dans la modération et le choix des contenus à promouvoir ne garantit pas une régulation satisfaisante. Le manque de transparence et l'arbitraire de ces géants du web participent à l'accès aux contenus haineux. La promotion de contenus en faveur des droits des femmes et des personnes LGBTI+ reste partielle et ne parvient pas toujours à s'imposer. De nombreuses limites se dessinent et le constat est le suivant : une réelle urgence existe. Il est nécessaire que l'Union européenne s'empare de cette question pour limiter au mieux, voire éradiquer, ce phénomène entravant la sécurité et la protection des utilisateur·rice·s. Sur la base des initiatives déjà existantes et en accordant plus de visibilité à l'expertise de certaines organisations et associations, l'ensemble de l'Union européenne doit agir pour la protection et la promotion des femmes et des personnes LGBTI+ dans l'espace numérique.

2 • Pour une plus forte implication de l'Union européenne dans la régulation et la protection des utilisateur·rice·s du numérique

Le modèle économique des grands réseaux sociaux et entreprises du numérique répond à des mécanismes qui favorisent la viralité de contenus haineux et mettent à mal la protection des données personnelles. L'Union européenne, influencée notamment par la législation française en matière de numérique, doit établir un cadre strict et harmonisé quant aux nouvelles technologies, qui prenne en compte le droit des femmes et des personnes LGBTI+ à la liberté d'expression et à la sécurité.

Protection des données, régulation des marchés, transparence, lutte contre les discours haineux... Exemples de cadres au sein de l'Union européenne

La révolution numérique a un impact sur l'entièreté du droit. Ce dernier a subi plusieurs réformes essentielles afin d'y intégrer des considérations ayant trait aux nouvelles technologies. En effet, les Big Tech transcendent les frontières et des efforts de régulation doivent donc être envisagés au niveau supranational. Le modèle économique de ces acteurs du numérique repose sur une gratuité d'accès en échange de l'octroi d'informations sur la vie personnelle. Un contrat entre les individu·e·s et ces acteurs émerge donc en dehors de la législation des États

membres. Un équilibre entre liberté et sécurité est à trouver, en dépit du constat d'une relation initiale disproportionnée. Cet équilibre doit intervenir dans les limites politiques et/ou juridiques posées par les États membres et l'Union européenne aux acteurs du numérique.

L'Union européenne initie sa législation en adoptant la directive du 24 octobre 1995, établissant un cadre juridique en matière de protection des personnes physiques concernant leurs données personnelles. Une donnée personnelle est définie par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Mais, parce qu'elles concernent des personnes, celles-ci doivent en conserver la maîtrise¹³⁴ ». Complétée par une seconde directive du 15 décembre 1997 sur le même thème, sa rédaction pose un cadre juridique commun de base entre les États membres de l'Union. Cependant, des limites à ces directives sont apparues du fait de l'implémentation différenciée des règles relatives à la protection des données au niveau national. Cette situation crée une difficulté quant aux possibles sanctions applicables aux pays ne garantissant pas une protection suffisante. De plus, élaborées en 1995 et 1997, ces directives ne prenaient pas en compte les enjeux actuels que sont les réseaux sociaux, l'intelligence artificielle et les algorithmes.

Une violation croissante de la confidentialité et de la protection des données a été constatée par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) dans tous les pays de l'Union européenne depuis l'avènement massif du numérique. Dès 1989, à l'occasion de l'arrêt *Gaskin c. Royaume-Uni*, la Cour mentionnait une transgression par les services sociaux dans le traitement des données personnelles, sur le fondement de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme, protégeant le droit au respect de la vie privée¹³⁵. Pour encadrer au mieux les nouvelles technologies, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abroge l'ancienne directive de 1995. Ce règlement énonce huit principes, permettant d'encadrer au mieux les droits fondamentaux des utilisateur·rice·s. Parmi ces principes, sont observables : le droit à l'accès Internet (art.1), à la vie privée numérique (art.2), à la dignité numérique (art.3), à la propriété numérique (art.4), à la transparence numérique (art.5), à l'anonymat numérique (art.6), le droit à l'oubli (art.7) et à l'identité numérique (art.8). Il établit des règles et des limites quant à la collecte et au stockage des données personnelles au sein de l'Union européenne par les entités publiques mais aussi privées. Ce projet ambitieux et complet prévoit de lourdes sanctions en cas de violation de ses dispositions. Concernant le mécanisme de protection, Morgane Horreard, juriste experte du RGPD, confie qu'il permet une « synchronicité et la construction d'un cadre strict¹³⁶ » entre les pays membres de l'Union européenne.

Par ailleurs, comment assurer une protection des données satisfaisante alors que la plupart de ces données sont stockées outre-Atlantique et sont régies par les lois américaines ou chinoises ?

Des craintes ont été formulées concernant la disqualification des petites entreprises liée au coût organisationnel en vue d'une conformité au RGPD. Si les mesures impactent moins la *Big Tech*, du fait de leurs ressources économiques importantes qui leur permettent de financer sans difficulté la mise en conformité, les petites et moyennes entreprises du numérique peinent à s'y ajuster et dépensent une grande part de leurs ressources dans ces réformes. Enfin, les amendes prévues par le RGPD sont qualifiées de « disproportionnées par rapport à l'influence des GAFAM¹³⁷ » selon Morgane Horreard, faisant de ce mécanisme un outil de

LA CROISSANCE DE LA VIOLATION DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DE LA PROTECTION DES DONNÉES A ÉTÉ CONSTATÉE PAR LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME (CEDH) DANS TOUS LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE DEPUIS L'AVÈNEMENT MASSIF DU NUMÉRIQUE.

sanction efficace uniquement pour les petites et moyennes entreprises. Finalement, cette spécialiste du RGPD explique que « la sanction la plus redoutable du RGPD réside dans la publicité des sanctions prononcées¹³⁸ ».

Le Digital Services Act (DSA) du 19 octobre 2022 est, quant à lui, un projet européen en matière de création d'un cadre juridique pour les services numériques de l'Union européenne. Le DSA, présenté fin 2020 par la Commission européenne, a été approuvé par le Conseil de l'UE le 4 octobre 2022. Le texte a par la suite été publié le 27 octobre 2022, succédant à la directive du 8 juin 2000 qui réglementait le e-commerce. Le projet s'adresse aux fournisseurs de services numériques tels que les réseaux sociaux, les moteurs de recherche ou encore les places de marchés en ligne. Il vise à renforcer la responsabilité des fournisseurs de services numériques en matière de lutte contre les « contenus illicites », ainsi qu'à renforcer les droits des utilisateur·rice·s. Ces contenus néfastes sont variés, allant des « raids » racistes à la pornographie (pédo)criminelle. Luttant contre la désinformation et renforçant les droits fondamentaux des usager·ère·s, ce texte sera appliqué à partir de 2024, et de 2023 pour les entreprises de la *Big Tech*, jugées comme des actrices clés de la sphère du numérique. Ce texte permettra l'encadrement de technologies naissantes puisqu'il impose notamment une plus grande transparence concernant les algorithmes utilisés par les plateformes. De plus, des audits seront mis en place sous le contrôle de la Commission européenne, afin de réduire les risques liés aux contenus illicites en ligne et ainsi imposer des mesures d'urgence en cas de besoin.

Un projet émerge conjointement, le règlement sur les marchés numériques (Digital Markets Act) du 14 septembre 2022. Ce projet tente de rétablir un équilibre profitable par les acteurs du numérique européens, largement dominés par les géants américains en la matière. Il sera applicable à partir du 2 mai 2023 et tentera de mettre fin à la domination monopolistique de la *Big Tech*. Par ce biais, l'Union européenne tente de favoriser le développement des entreprises du numérique européennes et de mieux les encadrer.

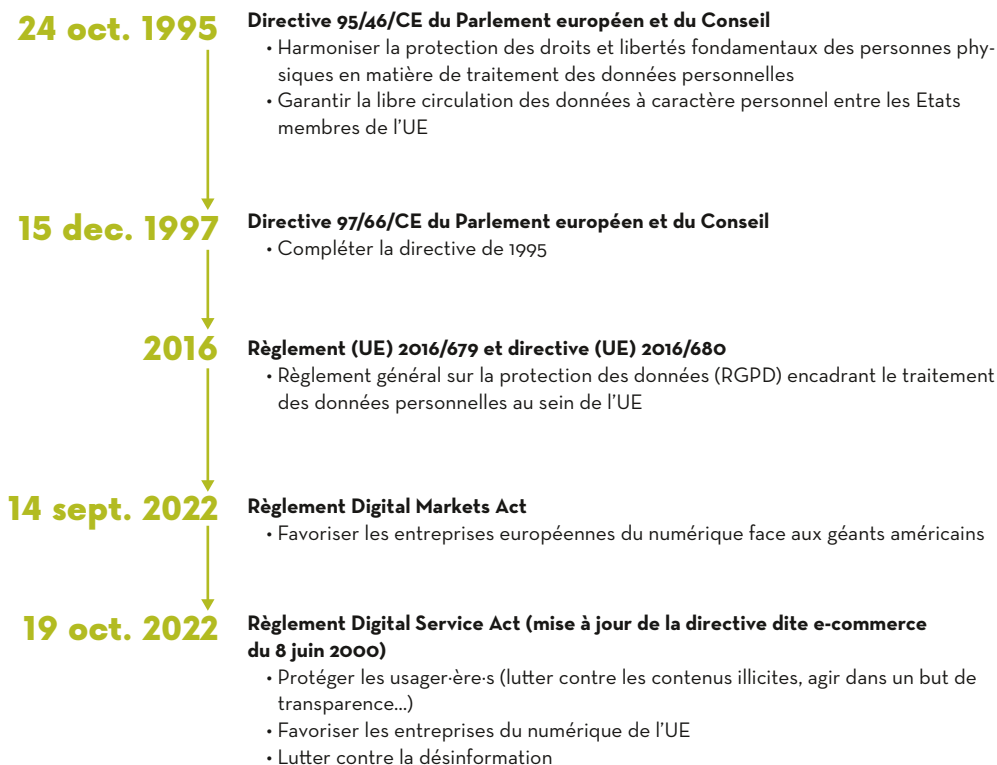
Cependant, l'application de ces textes repose sur les organes de surveillance nationaux tels que la CNIL en France, l'Agencia Española de Protección de Datos (AEPD) en Espagne ou le Bundesbeauftragter für den Datenschutz und die Informationsfreiheit (BfDI) en Allemagne. L'existence d'un comité européen de protection des données (CEPD), créé par le RGPD, ne garantit pas une harmonisation parfaite des législations au niveau national car le comité est composé des différentes autorités de protection internes. Il forme une instance de coopération et de cohérence plutôt qu'un réel organisme de surveillance européen sûrement pour des raisons budgétaires, indique Morgane Horreard¹³⁹. Elle dénonce le problème de « [l']engorgement des instances de contrôle au niveau national¹⁴⁰ », du fait de plaintes massives de la part des citoyen·ne·s. Cet engorgement mène à un contrôle partiel de la part de ces instances, qui se montrent pédagogues envers les entreprises non respectueuses du RGPD en tentant de résoudre les conflits par un accompagnement plutôt que *via* une sanction pécuniaire¹⁴¹.

« LE COMITÉ EUROPÉEN DE PROTECTION DES DONNÉES (CEPD), CRÉÉ PAR LE RGPD, FORME UNE INSTANCE DE COOPÉRATION ET DE COHÉRENCE PLUTÔT QU'UN RÉEL ORGANISME DE SURVEILLANCE EUROPÉEN, SÛREMENT POUR DES RAISONS BUDGÉTAIRES. »

Morgane Horreard, juriste experte du RGPD

À l'échelle internationale, faire du numérique un espace sûr et respectueux des droits humains est un sujet prioritaire. Une Déclaration sur l'avenir de l'Internet¹⁴² a été signée par l'Union européenne, les États-Unis, le Chili et de nombreux pays du monde entier le 28 avril 2022¹⁴³. Cette Déclaration n'a qu'une valeur politique et symbolique mais elle place le thème de la protection des individu·e·s au sein du numérique sur le devant de la scène.

Législations européennes en matière de numérique



Source¹⁴⁴

À l'échelle nationale, de nombreuses législations internes des États membres ont inspiré l'Union européenne dans la rédaction du RGPD. La France est l'un des exemples les plus révélateurs de ces emprunts. Elle a initié sa régulation de la sphère numérique par la loi du 6 janvier 1978¹⁴⁵ relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés établissant les principes de protection des données personnelles. Afin de garantir le respect de ces principes, la CNIL a été créée conjointement. Rédigée avant la présence massive du numérique dans notre quotidien, cette loi apparaît désormais en décalage face à la multiplicité des plateformes numériques et de leurs usages. Ni les sanctions prévues, de par le faible montant des amendes en comparaison des profits générés par la *Big Tech*, ni les mécanismes de contrôle de protection des données proposés, de par leur efficacité limitée en matière de protection des données, n'ont permis de réguler efficacement la sphère numérique française depuis l'avènement massif du numérique.

Une application disparate des cadres européens dans les États membres

Cependant, ces emprunts initiaux par l'Union européenne ont mené au phénomène inverse de conformité au RGPD européen par certains pays membres. Une intégration disparate du RGPD au sein des États membres de l'Union est observable. Tandis que certains pays tels que la France, l'Allemagne ou encore l'Espagne tentent d'adapter leur législation interne en s'inspirant de cet outil, d'autres tels que la Pologne, la Hongrie ou encore la Roumanie sont loin d'une conformité efficace avec le mécanisme européen. Cette disparité entre les pays de l'Union européenne mène à des situations différenciées notamment en matière de lutte contre les conte-

nus haineux et la protection des individu·e·s victimes de violence en ligne. La plupart des pays de l'Union renforcent petit à petit leur législation en conformité avec le RGPD en fonction de leurs moyens institutionnels et financiers. Si les bons et mauvais élèves en matière d'application du RGPD se détachent au sein des 27 de l'Union, l'intégration du RGPD en cours reste récente pour donner un état des lieux précis et globalisé de la totalité des pays européens.

La France, inspiration initiale des outils européens, a su adapter sa législation nationale au RGPD européen et à la directive du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil, harmonisant le régime des traitements à finalité pénale tel que le fichier national des empreintes génétiques. Une première avancée en matière de protection des données personnelles intervient avec la loi du 7 octobre 2016¹⁴⁶ pour une République numérique. Elle reconnaît à tout·e citoyen·ne différents droits propres au numérique que sont : le droit à l'oubli numérique pour les mineurs et le respect des correspondances privées de tous·tes, indépendamment du support utilisé. Cependant, certaines critiques ont été avancées concernant la loi. Elle n'irait pas assez loin dans les sanctions proposées aux entreprises non respectueuses des règles en matière de protection des données personnelles. En outre, la *Big Tech* aurait une marge de manœuvre trop importante en matière d'élaboration de règles en interne entraînant un manque de transparence et d'harmonisation.

Dans le but de renforcer cette protection, une loi du 20 juin 2018¹⁴⁷ permet une transposition plus directe du RGPD européen au niveau national français. Les missions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sont alors renforcées, faisant de celle-ci un organe consultatif essentiel ayant un poids important dans l'élaboration des politiques publiques. La Commission se dote d'un pouvoir de sanction plus important notamment par le biais d'astreintes en cas de non-respect des règles en matière de données personnelles. De plus, le champ des données dites sensibles est élargi, prenant désormais en compte des éléments telle que l'orientation sexuelle et l'identité de genre des individu·e·s.

En parallèle de la législation régulant le domaine numérique, la loi contre les violences sexistes et sexuelles, adoptée le 3 août 2018, reconnaît elle aussi l'importance d'une répression des actes commis en ligne. Cette loi expose des mesures pour lutter contre les violences en ligne pouvant prendre la forme de cyberharcèlement ou de la diffusion non consentie de contenus pornographiques. Elle formule le terme « d'outrage sexiste » (désormais « outrage sexiste et sexuel »), présent à l'article R625-8-3 du Code Pénal (en vigueur depuis le 01 avril 2023), désignant, le fait « d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». L'outrage sexiste et sexuel aggravé, considéré comme un délit depuis le 1er avril 2023¹⁴⁸, sanctionne toute « situation intimidante, hostile ou offensante » commise dans les circonstances prévues par la loi. Cependant, ce délit s'adresse plutôt au harcèlement de rue et n'englobe pas toutes les spécificités liées au numérique. En matière de numérique, il semble plus judicieux de constater des faits sous le joug du cyberharcèlement. Cette qualification implique une répétition de faits et entraîne une impossibilité de sanctionner un propos haineux isolé. Ce choix de qualificatif est limité en ce qu'il ne permet pas une sanction complète de ces actes en ligne. Ce processus de mise en conformité du droit français avec le droit de l'Union européenne s'achève pour le moment avec l'élaboration d'un décret d'application de la loi¹⁴⁹ entré en vigueur le 1er juin 2019.

CETTE DISPARITÉ ENTRE LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE MÈNE À DES SITUATIONS DIFFÉRENCIÉES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES CONTENUS HAINEUX ET LA PROTECTION DES INDIVIDU·E·S VICTIMES DE VIOLENCE EN LIGNE.

Ce décret précise les conditions d'intervention et de coopération de la CNIL et accorde de nouveaux droits inédits aux utilisateurs-riche-s tels que le droit à la mort numérique, en vertu duquel chacun-e peut se prononcer sur la conservation ou non des données personnelles après le décès de l'intéressé-e. Malgré des mises à jour de la France, la mise en oeuvre de la Loi est critiquable, puisqu'elle souffre d'un manque de moyen humain et financier, tout autant que d'un portage politique solide.

L'Allemagne, deuxième pays salué pour sa législation en matière de droit du numérique, arbore quant à elle une loi de protection complète et régulièrement mise à jour pour s'adapter aux évolutions des nouvelles technologies. L'Allemagne a été le premier pays à se doter d'un texte général sur la protection des données personnelles en 1977. Cette réglementation présente dans la loi fédérale de 1977 établissait une protection quant à l'utilisation de données d'identification personnelle. Allant au-delà d'une simple conformité au RGPD, une loi sur la protection des données dans le secteur des télécommunications et des télémedias a été adoptée le 10 février 2021 par le Cabinet fédéral allemand afin de renforcer les mécanismes proposés par l'outil européen.

Certains pays de l'Union européenne tentent de renforcer leur lutte contre les contenus haineux en ligne. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), obtient un rôle extensif en matière de régulation et contrôle des services numériques français. En Belgique, ce rôle est attribué à des organes spécialisés dans de nombreux pays d'Europe comme l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep). De plus, de nombreuses lois tentent de préciser les contours de cette notion de « contenu haineux ». La loi Avia en France¹⁵⁰, par exemple, proposait un renforcement de la lutte contre ces contenus haineux par un fort volet répressif. Adoptée en première lecture au sein de l'Assemblée nationale puis du Sénat le 18 décembre 2019, elle a été jugée largement inconstitutionnelle par le Conseil constitutionnel en juin 2020, notamment pour des raisons de « liberté d'expression et de communication » et de flou juridique sur les définitions, laissées à l'appréciation des administrations¹⁵¹. Ce projet de loi avait de fait suscité un certain nombre de critiques, notamment d'associations¹⁵². L'Allemagne s'est elle aussi emparée du sujet de la définition du « contenu haineux » par la loi Network Enforcement (NetzDG) qui impose aux plateformes en ligne de supprimer rapidement les contenus signalés sous peine d'amende. Cependant, l'existence d'une variation importante dans la délimitation de ce même « contenu haineux » apparaît au niveau national des pays membres et nuit sensiblement à sa caractérisation. La question de la création d'une Charte du numérique émerge dans plusieurs pays européens, face à l'absence de référence directe aux droits et de libertés du numérique dans les Constitutions des États membres.

LA LOI POLONAISE SUR LES CONTENUS HAINeux EN LIGNE EST DÉTOURNÉE POUR LIMITER LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DES PERSONNES LUTTANT EN FAVEUR DES DROITS DES MINORITÉS.

ment au travers de mesures telles que la loi de 2021 « forçant 90 % des IVG jusque-là pratiquées légalement à rejoindre la "clandestinité" »¹⁵³. Ces mesures liberticides ont aussi lieu dans la sphère du numérique. La plupart des mesures de protection en ligne sont inefficaces. La loi polonaise sur les contenus haineux en ligne est mal appliquée et détournée pour limiter la liberté d'expression et restreindre la voix des personnes luttant en faveur des droits des minorités. La problématique de la lutte contre les violences en ligne n'apparaît pas comme une ligne directrice de la politique polonaise. En 2021, la Pologne annonçait une proposition de loi afin de limiter la modération des plateformes en ligne par les réseaux sociaux eux-mêmes.

Ces dispositions, prises dans un contexte de limitation des droits fondamentaux, peuvent mener à un contrôle total des contenus proposés en ligne dans le pays. La liberté d'expression dans son entièreté doit désormais être rétablie.

Concernant la Hongrie, la modération des propos sur Internet n'est pas appliquée aux contenus haineux mais focalisée sur les contenus en désaccord avec le gouvernement en place. Les victimes de violences en ligne ne sont aucunement accompagnées et les instances de régulation des données sont corrompues. Le pouvoir en place a créé un Conseil des médias, nommé par le gouvernement et chargé de superviser les médias publics et privés. Ce Conseil dispose d'un pouvoir de suspension des programmes jugés contraires à la « *morale publique* » ou à « *[l']intérêt national* », un danger important en matière de liberté d'expression¹⁵⁵.

Enfin, la Roumanie rencontre globalement les mêmes problèmes de corruption et d'inaction face à la multiplication de la présence des mouvements masculinistes en ligne. Le pays a été décrit par Amnesty International comme largement discriminatoire à l'égard des Roms et des personnes LGBTI+¹⁵⁶.

Globalement, ces pays à la politique conservatrice, partagent certaines idées mises en exergue par les mouvements masculinistes en ligne et ne se conforment pas au RGPD européen. Cette absence d'harmonisation européenne est une menace importante en matière de protection des droits fondamentaux sur la sphère du numérique.

Focus sur...

Pologne

- Restriction des droits des personnes LGBTI+
- Législation non conforme aux normes internationales concernant la liberté d'expression et la protection de la vie privée
- Pas de sanctions vis-à-vis des auteur·rice·s de violences en ligne

Hongrie

- Législation entravant la liberté de la presse et les médias indépendants
- Fermeture de sites et de médias en désaccord avec le gouvernement
- Censure utilisée à des fins de maintenir le gouvernement en place et non pour limiter les discours de haine

Roumanie

- Manque d'indépendance de l'autorité régulatrice du numérique
- Manque de modération en matière de contenu haineux
- Pas d'accompagnement suffisant pour les victimes de violences en ligne

Source des données¹⁵⁷

L'Union européenne forme un espace à exploiter afin de garantir les droits fondamentaux du numérique des particuliers et particulières. Toutes les institutions européennes tentent de contribuer à la lutte contre les inégalités de genre et les discriminations menées à l'encontre des personnes LGBTI+. La Commission européenne met en place les plans d'actions avec des objectifs de « *reprise juste et inclusive et pour la transition écologique et numérique* »¹⁵⁸ publiée en décembre 2021. Le Parlement agit à l'aide de résolutions et recommandations appelant les États membres à respecter ces objectifs. Enfin, des organismes comme la FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) fournissent les données nécessaires à la mesure du phénomène de contenus haineux sur Internet. Pourtant, aucune de ces initiatives n'est pleinement satisfaisante.

L'appréhension du domaine du numérique et la problématique des données personnelles est un sujet de réflexion et de réforme inégalement ancré au sein de l'Union européenne. La montée des mouvements masculinistes sur les plateformes ne semble pas être un sujet abordé ni intégré pleinement à la lutte contre les inégalités de genre et les droits des personnes LGBTI+. Cette même lutte est surtout focalisée sur le cyberharcèlement dans une logique répressive en aval des infractions. Il est important de déterminer qui sont les auteurs de violences sur les plateformes numériques afin d'empêcher leur prolifération et ce dans tous les pays de l'Union européenne. Il apparaît évident que certains pays membres sont plus protecteurs que d'autres concernant le soutien des femmes et personnes LGBTI+ au sein de la sphère du numérique. Seule l'intervention européenne et la coopération étatique semble pouvoir combler ces disparités et permettre une lutte supranationale en matière d'atteinte à l'intégrité des personnes sur la sphère numérique.

Les cyberviolences et leur appréhension dans les espaces numériques sont des sujets complexes qui questionnent à la fois la liberté d'expression, la lutte contre les violences, la régulation des contenus, tout autant que l'accompagnement des victimes.



Recommandations et propositions :

pour la protection des droits des femmes et des
personnes LGBTI+ dans le numérique au sein de
l'Union européenne

Plusieurs positions existent aujourd'hui sur ce qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour enrayer les discours de haine en ligne, notamment des masculinistes. De ce fait, il est important de co-construire des mesures avec les militantes féministes, les juristes, les chercheur·euse·s, les travailleur·euse·s du numérique tout autant que les politiques. La logique « ne pas nuire » doit être prise en considération.

Le continuum de violences sexistes et sexuelles est ancré dans nos sociétés patriarcales. Ces violences ont des causes structurelles et appellent à des mesures systémiques. Lorsqu'on s'intéresse aux violences en ligne, il est indispensable de placer ces dernières dans ce contexte plus large et ne pas penser les cyberviolences comme des violences *ad hoc* ou purement technologiques. C'est pourquoi la première des mesures pour l'Union européenne et ses États membres doit être de renforcer la lutte contre les causes sous-jacentes des violences sexistes et sexuelles, à savoir les rapports de domination entre les hommes et les femmes et la persistance des stéréotypes de genre. Cela passe notamment par la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

Dans la sphère numérique, ces cyberviolences prennent des formes particulières et appellent à des mesures spécifiques. Dans un souci de sécurité et de liberté des femmes et des personnes LGBTI+, ainsi que de protection de leurs droits au sein de l'espace numérique, il est nécessaire que l'Union européenne et ses États membres prennent des mesures. Les évolutions technologiques doivent être accompagnées de politiques réglementaires et de législations par les différents organes de l'UE. Il existe un certain nombre d'initiatives qui ont permis des avancées et des progrès en matière de protection des droits et de la sécurité des femmes et des personnes LGBTI+ au sein des pays membres de l'Union européenne. Néanmoins, celles-ci ne sont pas suffisantes et de nouvelles dispositions doivent être mises en place. L'Union européenne doit impulser une coopération entre tous ses États membres au sujet de la défense des droits des femmes et des personnes LGBTI+ au sein du numérique.

Ces recommandations s'articulent autour de cinq grands axes d'intervention :

- 1** • Renforcer et compléter l'arsenal juridique, politique et financier en matière de lutte contre le continuum des violences sexistes et sexuelles
- 2** • Renforcer l'intégration de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et la lutte contre les discours masculinistes dans les politiques publiques du numérique
- 3** • Réguler les multinationales du domaine numérique et technologique
- 4** • Soutenir les associations et activistes féministes
- 5** • Sensibiliser les citoyen·ne·s aux discours masculinistes et leur donner les moyens d'agir

Elles s'adressent aux différentes instances de l'Union européenne et à ses États membres, qui peuvent agir chacune à leur niveau.

1 • Recommandations à destination des institutions de l'Union européenne

L'article premier de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, proclamé en 2000 par la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil mentionne que : « La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée¹⁵⁹ ». Conformément à cet article, les organes de l'Union européenne doivent assurer la protection de ses citoyen-ne-s, en ligne et hors-ligne car la sphère numérique fait partie intégrante du continuum de la vie hors-ligne. Plusieurs axes et orientations apparaissent indispensables afin de garantir un espace numérique sûr pour tous-tes les citoyen-ne-s de l'Union européenne. Le droit européen a donc un rôle clé à jouer dans l'encadrement de l'espace virtuel et la protection de ses utilisateur-ric-e-s. Les prochaines élections européennes prévues en 2024 doivent inclure ces problématiques et intégrer les conséquences dont souffrent les femmes et les personnes LGBTI+ victimes des cyberviolences engendrées par la montée des discours masculinistes. Prioriser la lutte contre les mouvements masculinistes au sein de la sphère numérique est primordial pour légiférer et instaurer de réels changements. Parmi les mesures importantes à prendre : la reconnaissance des outrages sexistes et lgbtphobes en ligne, le financement des actes juridiques communautaires¹⁶⁰ permettant le contrôle et la régulation des contenus haineux sont les principales priorités.

Assurer la sécurité, la protection, la liberté et l'intégrité des citoyen-ne-s de l'Union européenne dans le cyberspace requiert une coopération européenne. Les recommandations qui suivent sont destinées aux organes de l'Union européenne, elles identifient des axes d'actions prioritaires. Ces recommandations sont des pistes d'amélioration et présentent de nouveaux outils qui permettraient de lutter avec davantage d'efficacité contre la montée des discours masculinistes dans la sphère numérique et leurs conséquences sur les femmes et les personnes LGBTI+ au sein de l'Union.

Le 1^{er} juin 2023, le Conseil de l'Union européenne a approuvé l'adhésion de l'UE à la Convention d'Istanbul. Malgré les limites de cette adhésion, il s'agit d'une avancée historique, et d'un levier important pour améliorer les dispositions actuelles au niveau européen et dans les Etats membres en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et pour pousser les derniers Etats de l'UE qui n'ont pas encore ratifié la convention à le faire. Cela permettrait notamment la reconnaissance des violences menées par les hommes, en majorité, sur les femmes au sein des pays de l'Union européenne et la mise en place de mesures concrètes pour y mettre un terme.

Le Conseil européen doit :

- **Inscrire la lutte contre la montée des discours masculinistes (en ligne et hors ligne) dans les orientations politiques de l'UE.** En reconnaissant les efforts nécessaires à une lutte commune par les États membres, l'Union européenne pourrait alors insuffler les principales directives à mener dans l'ensemble des institutions de l'organisation.
- **Organiser une réunion extraordinaire au sujet des discours et des violences masculinistes et de leur évolution croissante de la manosphère,** et y aborder notamment les principaux enjeux de sécurité que cela soulève.

La Commission européenne doit :

- **Renforcer la protection hors ligne et en ligne des activistes féministes et des défenseur-e-s des droits humains,** en s'inspirant des travaux des réseaux féministes et du

Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseur·e·s des droits de la personne : documenter les violences faites à leur encontre en ligne, renforcer leurs capacités en matière d'auto-défense numérique, renforcer leur sécurité dans sa globalité (sécurité physique, numérique, liberté d'expression, etc.).

- **Reconnaître l'urgence de la lutte contre les mouvements masculinistes (et les DGBV¹⁶¹ en général) au sein de la sphère numérique et considérer leurs propos comme une violation des droits et de la sécurité des femmes et des personnes LGBTI+.** Pour cela, il est possible de s'inspirer de l'étude publiée en 2022 par la Commission européenne à propos des contenus numériques violents d'extrême droite et les manifestations de discours de haine en ligne¹⁶².
- **Allouer un financement plus important à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques**, qui permet la coopération entre les régulateurs nationaux, tels que l'ARCOM en France, et la Commission européenne. Le financement de cet organe est essentiel car il doit obtenir les moyens de mener des enquêtes au niveau national des États membres afin d'encourager les bonnes pratiques et harmoniser la réglementation relative aux plateformes du numérique (par exemple : créer au sein de ces organes une cellule spécifiquement dédiée à la lutte contre les violences en ligne).
- **Poursuivre les projets de régulation des Big Tech¹⁶³ en assurant une transparence concernant l'utilisation des données personnelles et les algorithmes utilisés à des fins de modération :**
 - **Renforcer la présence sur le marché européen des entreprises européennes du numérique conformément au Digital Services Act** dans un but de protection des données personnelles et d'émergence d'un réel marché européen.
 - **Rendre publics les outils de modération :** la société civile doit connaître les critères de visibilité des contenus et être informée du fonctionnement des algorithmes. Quels sont les contenus répréhensibles et comment les modérateurs et modératrices agissent pour la protection des droits fondamentaux ?
- **Exiger des Big Tech qu'elles rendent publics leurs mécanismes de signalement et d'utilisation des données ainsi que les niveaux de violences faites aux femmes et aux personnes LGBTI+ sur leur espace digital.** Les *Big Tech* actives au sein de l'Union européenne ont un devoir de transparence vis-à-vis des citoyen·ne·s et devraient donc être tenues responsables de la publication de ces informations. De la même manière, elles doivent éduquer leurs utilisateur·rice·s pour veiller au respect des règles de lutte contre les discours haineux sur leur espace digital.
- **Renforcer les mécanismes de financement pour les associations qui se mobilisent pour les droits des femmes et des personnes LGBTI+ au sein de la sphère numérique.** Les associations sont aujourd'hui les principales actrices de sensibilisation du grand public. Elles jouent également un rôle essentiel dans la défense des droits des femmes et des personnes LGBTI+ et l'accompagnement des victimes. Cependant leurs capacités d'intervention sont limitées en raison d'un manque de moyens. Des actions transformatrices dans le cadre du programme d'action du numérique¹⁶⁴ doivent donc être menées à l'horizon 2030¹⁶⁵.
 - **Lutter contre les discours haineux** à l'égard des femmes et des personnes LGBTI+ dans la sphère numérique et les dangers qui en découlent.
 - **Former des professionnel·le·s** capables d'intervenir dans les établissements scolaires pour sensibiliser les citoyen·ne·s sur les dangers de ces discours et des conséquences qui en découlent.
 - **Créer des projets plurinationaux** capables d'œuvrer pour la sécurité et la liberté des femmes et des personnes LGBTI+ au sein de la sphère numérique européenne.

- **Renforcer les actions du Comité européen de protection des données, notamment en matière de protection des données personnelles.** En effet, le Comité opte actuellement pour une approche d'harmonisation plutôt que d'assurer un rôle de sanction, qui est pour l'heure inefficace face à certains pays réticents en la matière.
 - **Mettre en place des sanctions pécuniaires réelles et applicables, notamment sous forme d'astreinte pour les États membres réticents.** L'harmonisation concernant le numérique fait face à des blocages lorsque les pays concernés ne définissent pas la protection des données personnelles comme une priorité nationale.
 - **Renforcer les amendes prévues par le Digital Services Act.** Les sanctions pécuniaires prévues par le Digital Services Act, portées à 6% du chiffre d'affaires mondial des grandes plateformes en ligne et des grands moteurs de recherche, ne sont pas suffisantes pour stopper les infractions des entreprises de la *Big Tech*. Ce montant apparaît minime face aux ressources financières des réseaux sociaux concernés et doit être revalorisé ou composé d'astreintes supplémentaires en cas de non-conformité.
 - **Définir la violation grave et répétée.** Le Digital Services Act indique « [qu']en cas de violations graves et répétées au règlement, les plateformes pourront se voir interdire leurs activités sur le marché européen ». Il est essentiel de définir ce que sont ces violations graves et répétées pour éviter de faire face à un manque d'effectivité de la sanction. À partir de combien de violations l'infraction est-elle caractérisée ? Quels sont les motifs graves ?
- **Veiller à ce que les terminologies utilisées pour les violences hors ligne soient applicables au domaine du numérique,** et, lorsque cela est nécessaire, les compléter afin de prendre en compte les violences en ligne. Plusieurs pistes pourraient être envisagées :
 - **Penser une nouvelle catégorisation claire, spécifique à la sphère du numérique.** Le terme de cyberviolences est parfois trop large et celui de cyberharcèlement n'est pas pleinement satisfaisant pour qualifier les actes isolés de haine en ligne. Dans l'hypothèse d'un report ou d'une inspiration de la législation française en la matière, un « outrage sexiste et sexuel » spécifiquement applicable au numérique peut être pensé afin de caractériser une infraction en ligne dès la première survenance de celle-ci de manière plus précise que les outils actuellement disponibles.
 - **En concertation avec les associations féministes et LGBTI+,** poursuivre les travaux en cours autour de l'établissement de normes pénales minimum pour les violences en ligne, notamment dans le cadre de la proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le respect des droits humains, du consentement, ainsi que le principe de « ne pas nuire » aux personnes concernées doivent être au cœur de ces réflexions.

Le Conseil de l'Union européenne doit :

- **Reconnaître l'urgence de la lutte contre les mouvements masculinistes au sein de la sphère numérique et considérer leurs propos comme une violation des droits et de la sécurité des femmes et des personnes LGBTI+.** La défense des droits les plus fondamentaux du numérique n'a pas été établie comme la priorité de la Suède pour ses six mois de présidence. Cela n'a pas été prioritaire dans les travaux de la présidence française du numérique. La République tchèque n'a pas non plus considéré ces enjeux comme prioritaires. La défense des femmes et des personnes LGBTI+ doit faire l'objet d'une action commune. La garantie des valeurs de l'Union européenne et de l'intégrité et la sécurité de ses citoyen·ne·s nécessite une action du Conseil de l'Union européenne.

Le Parlement européen doit :

- **Dans le cadre de la proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, tout en tenant compte des remarques et des observations apportées par les acteur·rice·s de la société civile.**

- Veiller à l'articulation de la directive avec les règles et les démarches mises en place par le Digital Services Act.
- Veiller à ce que les normes pénales minimales reconnues par la directive (en matière de cyberharcèlement, de partage non consenti de matériel intime, de cyberincitation à la violence ou à la haine) soient rigoureuses afin qu'elles protègent les femmes et les personnes LGBTI+ sans nuire à leurs droits.
- Rendre effective l'implication et la collaboration des *Big Tech* dans la protection, la sécurité et la liberté des victimes en ligne et renforcer leur redevabilité vis-à-vis des utilisateurs et utilisatrices¹⁶⁶.
- Garantir la participation de la société civile dans tout le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de la directive.

• **Renforcer la représentation et la participation des femmes et des personnes LGBTI+ dans l'ensemble des démarches et prises de décisions politiques au sein des instances de l'UE** ; en accord notamment avec plusieurs actes communautaires : la résolution du Parlement européen du 13 mars 2003 sur une approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes¹⁶⁷, la Stratégie 2020-2025 de la Commission européenne en faveur de l'égalité des personnes LGBTI+¹⁶⁸ et la procédure 2019/2164 (INI), visant à « promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation et le monde du travail dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques¹⁶⁹ ». Il est nécessaire que les associations féministes et LGBTI+ soient incluses dans toutes les prises de décision, y compris celles qui concernent la lutte contre les discours masculinistes, et dans la mise en application des textes et des actes juridiques communautaires.

La Commission des droits des femmes et de l'égalité de genre (FEMM) du Parlement européen doit :

- **Rédiger un ou des rapports sur les mécanismes des cyberviolences et des violences hors-ligne engendrées par les masculinistes et leurs conséquences, en prenant en compte l'ensemble des pays membres, et identifier des pistes d'action pour l'UE.** Ce rapport pourrait servir de base pour l'établissement d'une harmonisation de la définition du « contenu haineux » entre les différents pays membres, dans un souci de promotion et de protection des droits des femmes et des personnes LGBTI+ au sein de la sphère numérique. Il peut être intéressant de combiner l'étude des violences contre les femmes et les personnes LGBTI+ en ligne et hors-ligne car les deux types de violences ont des conséquences sur la santé psychologique et physique des victimes. Ces rapports devraient être rédigés par des rapporteur-riche-s au sein d'une commission spécialisée dans l'étude de la manosphère et des conséquences des cyberviolences envers les femmes et les personnes LGBTI+ de l'Union européenne.

- **Réaliser des auditions d'expert·e-s sur les droits des femmes et des personnes LGBTI+ pour renforcer l'éducation des citoyen·ne-s aux questions d'égalité des droits.** Cela avait notamment été fait en mai 2022, conjointement avec la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) : une audition publique sur le thème de la lutte contre les violences sexistes en ligne avait été organisée. Il s'agirait de créer une réelle campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs·trices afin de renforcer la sécurité des femmes et des personnes LGBTI+ au sein de la sphère numérique et de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits en ligne.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) doit :

- **Documenter la montée des discours masculinistes, qui sont une extension de la misogynie et des lgbtiphobies, et partie intégrante du continuum de violences sexistes et sexuelles.** Ces données peuvent être recueillies par des études au sein de chaque pays membre et permettraient de compléter le corpus de document aux sujets des cyberviolences envers les femmes et les personnes LGBTI+.
- **Proposer un code de conduite aux grandes entreprises européennes et internationales pour garantir les droits de chaque utilisateur·rice sur la base des nouvelles données collectées et des sondages effectués.** En raison de son large réseau et de ses capacités d'expertise, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union sensibilise l'inclusion des femmes et des personnes LGBTI+ dans l'ensemble des organes de l'Union ainsi que la protection accrue des données de ces dernier·ères au sein de l'espace virtuel.
- **Produire un mode d'emploi à destination des utilisateur·rice·s afin qu'ils soient informé·e·s de leurs droits en matière de numérique.** Sur la base des données recueillies et des analyses qui en découlent, ce mode d'emploi permettrait à chaque utilisateur·rice de reconnaître les infractions et les violences au sein de la sphère numérique et de pouvoir contacter les organismes nationaux chargés de répondre à ces cyberviolences et d'agir en faveur de la protection des droits et de la liberté des citoyen·ne·s au sein de l'espace virtuel.

Le Comité européen de la protection des données (EDPB) doit :

- **Ériger la lutte contre les cyberviolences et pour la protection des données personnelles comme une des grandes orientations générales de la politique numérique de l'Union européenne.** Pour cela, le Comité européen de la protection des données devrait :
 - **Assurer un contrôle en matière de modération des contenus par les réseaux sociaux :** la modération des discours de haine, des contenus injurieux et des incitations à la violence envers les femmes et les personnes LGBTI+ sur les réseaux sociaux, émis par les groupes masculinistes et les partis ultra-conservateurs, s'avère insuffisante. Devant cette inefficacité, les instances de l'Union européenne doivent établir des rappels à l'ordre et des vérifications à destination des multinationales, des entreprises et des propriétaires des réseaux sociaux et autres plateformes du numérique.
 - **Encadrer les algorithmes :** la gestion des algorithmes et leur transparence sont également à inclure au cœur de cette réflexion, notamment en raison de la persistance d'algorithmes discriminatoires.
- **Mettre en place de réelles sanctions proportionnelles pour chaque entreprise en fonction de son poids économique lors de la constatation d'une infraction afin d'établir une équité dans la portée punitive du RGPD.** La sanction financière d'une entreprise doit être proportionnelle à ses bénéfices. Ces sanctions doivent être équitables afin de ne pas pénaliser les plus petites entreprises, ni privilégier les plus importantes.

2 • Recommandations à destination des gouvernements des États membres de l'Union européenne

Les initiatives européennes sont primordiales pour asseoir une ligne directrice pour lutter contre les discours masculinistes au sein de la sphère numérique, ainsi que dans la régulation des contenus et abus discriminatoires, et le contrôle des cyberviolences. Elles doivent aller de pair avec des actions au niveau des États membres de l'UE, notamment pour soutenir les associations et les instances au sein des différents pays, sensibiliser les populations dans leur contexte national et, à plus long terme, créer les conditions d'un changement de mentalité. Ce dernier point permettrait une protection des citoyen-ne-s et une affirmation de leurs libertés plus efficace sur la durée.

Aussi, les pays membres de l'Union européenne doivent :

- **Renforcer l'arsenal juridique, politique et budgétaire en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles**, notamment par la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et par le suivi des recommandations du GREVIO¹⁷⁰.
- **Veiller à ce que les cadres législatifs en matière de lutte contre les violences basées sur le genre fassent référence et s'appliquent à toutes les formes de violences commises en ligne**, conformément à la recommandation du GREVIO¹⁷¹.
- **Allouer 0,1 % du PIB national à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles** et augmenter de façon globale les financements dédiés aux politiques publiques d'égalité de genre.
- **Renforcer les formations et expertises des membres de la justice nationale (tribunaux, services de police, etc.) pour recueillir les plaintes, traiter les infractions, accompagner les victimes et assurer la protection de tous·tes dans le domaine du numérique. Ces acteur·rice·s doivent être spécialisé·e·s en matière de cyberviolences et de discriminations sur les plateformes du numérique.** Les tribunaux nationaux doivent être en mesure de traiter les questions de cyberviolences menées contre les femmes et les personnes LGBTI+ comme toute autre entrave aux droits fondamentaux.
- **Augmenter les financements alloués aux associations féministes et LGBTI+ qui luttent contre les violences sexistes et sexuelles. Ces financements doivent être flexibles et pérennes** pour que les associations puissent mener leurs activités, renforcer leur structuration et agir en réseaux. Plus généralement, renforcer au sein des associations (par exemple de protection et d'éducation des jeunes) la formation du personnel sur les cyberviolences.
- **Soutenir les activistes féministes et LGBTI+ en ligne.** Il faut consolider l'ancrage du cyberféminisme sur tous les réseaux sociaux ; ce qui permettrait de combattre l'accaparement de ces espaces par les masculinistes et les ultra-conservateurs. Il est important d'encourager les initiatives féministes et LGBTI+ *friendly* qui fleurissent en ligne, puisqu'elles ont un rôle essentiel d'éducation populaire, de sensibilisation mais aussi de lanceuses d'alerte. Leur impact et visibilité sur les espaces numériques peuvent donc encore être accrus.
- **Garantir l'accès à une éducation complète à la sexualité et à une éducation au numérique pour tou·te·s. Les programmes éducatifs doivent inclure des contenus sur la prévention des violences sexistes, sexuelles et lgbtiphobes ainsi que sur la notion de consentement, et permettre un meilleur accompagnement des victimes.** Ils doivent également contribuer à une meilleure appréhension des limites et des dangers du numérique et au développement de l'esprit critique des jeunes sur les contenus en ligne.

- **Créer des espaces de réflexion et de dialogue interdisciplinaires** pour renforcer l'intégration entre les politiques publiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les politiques publiques du numérique, en portant une attention particulière à la montée des discours masculinistes en ligne et à leurs spécificités. Ces espaces doivent réunir des expert·e·s du milieu de la recherche (notamment des sciences sociales), des activistes féministes et des développeuses, des représentant·e·s des ministères ainsi que des entreprises du numérique.
- **Promouvoir l'inclusion des femmes et des personnes LGBTI+** à des postes clés dans les domaines du numérique et de la technologie.
- **Accélérer la mise en place et assurer l'indépendance d'un·e coordinateur·trice des services numériques** dans chaque État membre, comme convenu par le Digital Services Act. De plus, dès 2024, tous les États membres doivent habiliter leurs coordonnateurs des services numériques, en accord avec la date générale d'entrée du Digital Services Act¹⁷².
- **Renforcer les mesures au niveau national pour lutter contre les discours haineux et les propos discriminatoires à l'égard des femmes et des personnes LGBTI+ sur Internet.** Sur la base notamment des actes juridiques communautaires, les États membres doivent consolider leurs textes de lois au sujet du contrôle et de la régulation des contenus, de la protection des femmes et des personnes LGBTI+ et de la sanction des acteurs de cyber-violences et cyber-attaques.
- **Veiller à l'application du RGPD pour la protection des données personnelles**
 - **Exiger la publication et le respect des règles de confidentialité** de chaque entreprise, conformément à celles exigées dans le RGPD.
 - **Faire appliquer le RGPD** par chaque organe de protection des données nationales.
 - **Interdire les activités des entreprises à l'origine de violations graves et répétées au RGPD.**
- **Soutenir le développement de plateformes et d'applications alternatives** et indépendantes des *Big Tech* et renforcer le soutien aux plateformes digitales féministes et d'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles (par exemple : des initiatives portées par des collectifs de développeuses féministes ou visant à renforcer la visibilité des femmes et des personnes LGBTI+ en ligne¹⁷³).
- **Promouvoir le domaine de la technologie et du numérique au niveau national.** Pour conserver une indépendance et un contrôle du numérique au niveau local, il peut être intéressant de construire une réelle sphère numérique étatique, dans chaque pays.
 - **Promouvoir et financer les domaines technologiques nationaux** afin de pouvoir les contrôler et régir les abus et les violences émises en ligne.
 - **Développer des algorithmes anti-discriminatoires**, par le biais d'expert·e·s.
 - **Contribuer au financement de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques**, pour que des enquêtes nationales précises puissent être menées au sein de États membres.
- **Investir dans des campagnes de sensibilisation à destination du grand public** au sujet de la cyberviolence, et par la même occasion, promouvoir l'égalité des genres contre les stéréotypes persistants.
 - **Investir dans une éducation pour tous·tes**, et pas seulement au sein des établissements scolaires, et par les organismes spécialistes en la matière.
 - **Promouvoir des campagnes de sensibilisation** sur les droits et la reconnaissance des femmes et des personnes LGBTI+.

Bibliographie

Rapports

2023, Annual review of the human rights situation of lesbian, gay, bisexual, trans and intersex people in europe and central asia, *ILGA-Europe* <https://www.ilga-europe.org/report/annual-review-2023/>

A long way to go for LGBTI Equality. (2020). *FRA. European Union Agency for Fundamental Rights*. https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2020-lgbti-equality-1_en.pdf

Cyberviolence à l'égard des femmes et des filles : un signal d'alarme mondial. (2015). Commission du haut débit pour le développement numérique, ONU.

Dunja Mijatovic. (16 août 2021). Fierté vs. indignité : la manipulation politique de l'homophobie et de la transphobie en Europe. Les Carnets des droits de l'Homme. Commissaire aux droits de l'Homme. Conseil de l'Europe. <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/fiert%C3%A9-vs.-indignit%C3%A9-la-manipulation-politique-de-l-homophobie-et-de-la-transphobie-en-europe>

EIGE, European Institut for Gender Equality. (n.d.). Gender Equality Index. <https://eige.europa.eu/gender-equality-index/2022/SE>

Enquête LGBT dans l'UE Enquête sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans l'Union européenne. Les résultats en bref. (2013). *FRA. European Union Agency for Fundamental Rights*. https://fra.europa.eu/sites/default/files/eu-lgbt-survey-results-at-a-glance_fr.pdf

EPF, European Parliamentary Forum for Sexual and Reproductive Rights. (2021). Tip of the Iceberg: Religious Extremist Funders against Human Rights for Sexuality and Reproductive Health in Europe 2009 - 2018.

<https://www.epfweb.org/sites/default/files/2021-08/Tip%20of%20the%20Iceberg%20August%202021%20Final.pdf>

Equipop, Fondation Jean Jaurès. (2023). Droits des femmes : combattre le « backlash ». Recommandations pour la politique étrangère de la France. https://equipop.org/wp-content/uploads/2023/02/rapport_backlash_Equipop_FondationJeanJaures.pdf

Fiche pays Roumanie. (2022). Amnesty International. <https://www.amnesty.org/fr/location/europe-and-central-asia/romania/>

Fondation Jean Jaurès. (2023). L'extrême droite au sein des parlements européens. <https://www.jean-jaures.org/publication/lextreme-droite-au-sein-des-parlements-europeens/>

Horta Ribeiro, M., Blackburn, J., Bradlyn, B., De Cristofaro, E., Stringhini, G., Long, S., Greenberg, S., & Zannettou, S. (2021). The Evolution of the Manosphere across the Web. *Proceedings of the International AAAI Conference on Web and Social Media*, 15(1), 196-207. <https://doi.org/10.1609/icwsm.v15i1.18053>

ITU Publications. (2023). *Global Digital Regulatory Outlook 2023 Policy and regulation to spur digital transformation*. International Telecommunication Union Development Sector. ITU Publications. https://www.itu.int/hub/publication/d-pref-bb-reg_out01-2023/

Kaati, L., Cohen, K., Pelzer, B., *Héros et boucs émissaires : l'extrémisme de droite dans les environnements numériques*, Office des publications de l'Union européenne, 2021. <https://data.europa.eu/doi/10.2838/6291>

LGBTIQ Equality Strategy 2020-2025. [Stratégie 2020-2025 en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ]. (12 novembre 2020). Commission européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52020DC0698>

Rapport annuel 2021. (2022). CNIL. <https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-publie-son-rapport-dactivite-2021>

Rapport annuel 2023 sur l'état des lieux du sexisme en France. (23 janvier 2023). Haut Conseil à l'Égalité entre les hommes et les femmes. https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_-_rapport_annuel_2023_etat_du_sexisme_en_france.pdf

Rapport n°2017-11-16-VIO-030. (16 novembre 2017). *En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes*. Haut conseil à l'égalité entre les Femmes et les Hommes. https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport_violences_faites_aux_femmes_en_ligne_2018_02_07.pdf

Sexisme : Vois-le Dis-le Stoppons-le! - Human rights channel, Council of Europe. <https://human-rights-channel.coe.int/stop-sexism-fr.html>

The Economist. (2020). *Measuring the prevalence of online violence against women*. <https://onlineviolencewomen.eiu.com/>

Van Sant, K., Fredheim, R., & Bergmanis-Korats, G. (2021). Abuse of power: coordinated online harassment of Finnish government ministers. [Abus de pouvoir : harcèlement en ligne coordonné des ministres du gouvernement finlandais]. Riga: NATO Strategic Communications Centre of Excellence. https://stratcomcoe.org/pdfs/?file=/publications/download/abuse_of_power_online_harassment_of_fin_ministers_16-03-2021.pdf?zoom=page-fit

Directives et règlements ; arrêts

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. (2000). Journal officiel des Communautés européennes. https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. (24 octobre 1995).

Directive 97/66/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications. (15 décembre 1997).

GREVIO. (2021). *General Recommendation No. 1 on the digital dimension of violence against women*. <https://rm.coe.int/grevio-rec-no-on-digital-violence-against-women/1680a49147>

La loi sur les services numériques : garantir un environnement en ligne sûr et responsable. (n.d.). Commission européenne. https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/digital-services-act-ensuring-safe-and-accountable-online-environment_en

Le règlement européen sur les services numériques vise une responsabilisation des plateformes. (26 avril 2023). Vie Publique. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/285115-dsa-le-reglement-sur-les-services-numeriques-ou-digital-services-act>

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. (27 avril 2016).

Lois et décrets d'application

Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (France)

Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 (France)

Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (France)

Décret d'application de la loi du 29 mai 2019 (France)

Loi n° 2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur Internet. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042031970>

Articles

Article 222-33-1-1 du Code Pénal (France).

Article 3, Convention d'Istanbul : Conseil de l'Europe. (2011). Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. <https://rm.coe.int/1680084840>

Déclarations

Déclaration sur l'avenir de l'Internet. <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/declaration-future-internet>.

Communiqué de presse

Commission européenne. (2021). *La Commission présente un plan d'action visant à stimuler l'économie sociale et à créer des emplois*. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_6568

La Commission de la condition de la femme conclut sa discussion générale sur les appels à l'action des ONG pour assurer l'égalité des sexes à l'ère numérique. (15 mars 2023). *Couverture des réunions et communiqués de presse*. Nations Unies. <https://press.un.org/fr/2023/fem2228.doc.htm>

Conseil Constitutionnel. (2020). Décision n° 2020-801 DC du 18 juin 2020. Loi visant à lutter contre les contenus haineux sur Internet. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020801DC.htm>

EDRI. (2023). *Open letter: Gender-inclusive and safe digital world that is free from violence for all*. <https://edri.org/our-work/open-letter-gender-inclusive-and-safe-digital-world-that-is-free-from-violence-for-all/>

La protection des données personnelles. (Octobre 1999, mis à jour le 3 avril 2023). Étude de législation comparée n° 62. Sénat. <https://www.senat.fr/lc/lc62/lc62.html>

Sites Internet, plateformes et comptes

ACLU. (2018). How Facebook Is Giving Sex Discrimination in Employment Ads a New Life. <https://www.aclu.org/news/womens-rights/how-facebook-giving-sex-discrimination-employment-ads-new>

BBC. (2023). Inside the War Room of Andrew Tate. <https://www.bbc.co.uk/bbcthree/article/aa7ce371-ec82-43a1-b2c3-cffd76abe9d8>

Borland, E. (n.d.). Standpoint theory. Encyclopedia Britannica. <https://www.britannica.com/topic/standpoint-theory>

Business of Apps. (n.d.). Social Networking App Revenue and Usage Statistics (2023). <https://www.businessofapps.com/data/social-app-market/>

CNIL. *Qu'est-ce qu'une donnée personnelle?* <https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-personnelle>

Code Berry. (n.d.). Women Coders Dominated Programming, But Man Took It Over. <https://codeberryschool.com/blog/en/women-coders-women-in-programming>

Eurostat. (2022). ICT specialists in employment. https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=ICT_specialists_in_employmen

France 24. (2017). La fosse aux "bro" : des anciens de la tech racontent "l'enfer" de la Silicon Valley. <https://www.france24.com/fr/20170314-sxsw-silicon-valley-uber-bro-culture-machisme-misogynie-start-up-enfe>

Incel Language Dictionary, Incel Terminology. IncelTear. Plateforme Reddit. <https://www.reddit.com/r/IncelTear/>

J. Le Pavous et M. Le Puloch. En Hongrie et en Pologne, les médias indépendants au défi de la censure. (21 février 2021). <https://www.europe1.fr/international/en-hongrie-et-en-pologne-les-medias-independants-au-defi-de-la-censure-4026786>

La protection des données dans le monde. CNIL. <https://www.cnil.fr/fr/la-protection-des-donnees-dans-le-monde>

Nations Unies, Chroniques ONU. (n.d.). *Le cyberharcèlement et ses conséquences pour le droit de l'homme*. <https://www.un.org/fr/chronicle/article/le-cyberharcèlement-et-ses-conséquences-pour-les-droits-de-l'homme>

Observatoire des inégalités. (2014). Les ABCD de l'égalité : un abandon symbolique. <https://www.inegalites.fr/Les-ABCD-de-l-egalite-un-abandon-symbolique>

Our World in Data. (2019). The rise of social media. <https://ourworldindata.org/rise-of-social-media>

P. Krekó, P. Szicherle. (18 novembre 2021). *Une machine de propagande au service de Viktor Orbán*. Voxeurop. <https://voxeurop.eu/fr/hongrie-une-machine-de-propagande-au-service-de-viktor-orban/>

Smart Insights. (2023). Global social media statistics research summary 2023. <https://www.smartinsights.com/social-media-marketing/social-media-strategy/new-global-social-media-research>

The Globe and Mail. (2017). What's behind the tech industry's toxic masculinity problem? Inside the Valley of the Bros. <https://www.theglobeandmail.com/technology/toxic-masculinity-in-silicon-valley/article35759481/>

Toute l'Europe (n. d.). Le mariage homosexuel en Europe. <https://www.touteleurope.eu/societe/le-mariage-homosexuel-en-europe/>

Toute l'Europe (n.d.). Etat de droit : chronologie du conflit entre l'Union européenne, la Pologne et la Hongrie. <https://www.touteleurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/etat-de-droit-chronologie-du-conflit-entre-l-union-europeenne-la-pologne-et-la-hongrie/>

Toute l'Europe. (n.d.) [Infographie] Le Parlement européen 2019-2024. <https://www.touteleurope.eu/institutions/infographie-le-parlement-europeen-2019-2024/>

UNESCO. (2020). Building Partnerships to Mitigate Bias in AI. <https://www.unesco.org/en/articles/building-partnerships-mitigate-bias-ai>

We Are Fathers 4 Justice, Site Internet. <https://www.fathers-4-justice.org/>

Women Tech Network. (2023). Women in Tech Statistics Uncovering Trends and Unseen Data by WomenTech Network. <https://www.womentech.net/en-gb/women-technology-statistics>

Zippia. (2023). How many women work in big tech? <https://www.zippia.com/advice/how-many-women-work-in-big-tech/>

Journalisme

Academia - Hypothèses. (2022). Cyberattaques masculinistes. Ou comment les contrer. <https://academia.hypotheses.org/37025>

Actualité Libertés. (2020). La loi Avia, un désastre annoncé. Ligue des droits de l'Homme. <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/01/HL191-Actualite-3.-La-loi-Avia-un-de-sastre-annonce.pdf>

AJL LGBT. (2020). Loi Avia : des conséquences lourdes sur le milieu LGBTQI+. <https://www.ajlgbt.info/blog/2020/05/31/loi-avia-des-consequences-lourdes-sur-le-milieu-lgbti/>

Andrew Tate, un misogyne dans la cour de récré. (15 janvier 2023). Courrier International. <https://www.courrierinternational.com/article/reportage-andrew-tate-un-misogyne-dans-la-cour-de-recre>

Anonymat vs pseudonymat : pourquoi la différence compte dans le traitement des données. (30 avril 2020). Numerama <https://www.numerama.com/cyberguerre/621634-anonymat-vs-pseudonymat-pourquoi-la-difference-compte-dans-le-traitement-des-donnees.html>

Après le rachat de Twitter par Elon Musk, quelles seront les nouvelles règles de modération ? (2022). Le Monde. https://www.lemonde.fr/pixels/article/2022/11/02/apres-le-rachat-de-twitter-par-elon-musk-la-moderation-sur-le-reseau-social-au-c-ur-des-inquietudes_6148228_4408996.html

Au concert du rappeur d'extrême droite Millésime K, drapeaux français et salut nazi. (23 avril 2023). Mediapart. <https://www.mediapart.fr/journal/politique/230423/au-concert-du-rappeur-d-extreme-droite-millesime-k-drapeaux-francais-et-salut-nazi>

Belga. (03 novembre 2021). En Bulgarie, un candidat à la présidence inculpé après une agression homophobe. RTBF. <https://www.rtf.be/article/en-bulgarie-un-candidat-a-la-presidence-inculpé-apres-une-agression-homophobe-10872440>

Borraz, M., Sanchez, R. (2019). Cinco de los colectivos antiabortistas más activos recibieron casi dos millones de euros de dinero público de 2014 a 2018. *El Diario*.

Conge, P. (2020). *Les grand-replacés. Enquête sur une fracture française*. Arkhê.

CNRS le journal. (2019). Qui a peur du « genre » ? <https://lejournale.cnrs.fr/articles/qui-a-peur-du-genre>

Foreign Policy. (2021). Are Telegram and Signal Havens for Right-Wing Extremists? <https://foreignpolicy.com/2021/03/13/telegram-signal-apps-right-wing-extremism-islamic-state-terrorism-violence-europol-encrypted/>

Fritz Meinecke se bat contre les accusations de sexisme - Il répond aux critiques sur Instagram. (26 juillet 2022). Essonne Info. <https://www.essonneinfo.fr/91-essonne-info/2496/fritz-meinecke-se-bat-contre-les-accusations-de-sexisme-il-repond-aux-critiques-sur-instagram/>

Gautheret [72], J. (17 septembre 2016). Tiziana Cantone, martyre italienne du respect de la vie privée. https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/09/17/tiziana-cantone-martyre-italienne-du-respect-de-la-vie-privee_4999289_3214.html

H. Bienvenu. (08 janvier 2023). *En Pologne, les ravages des restrictions d'accès à l'IVG*. Le Monde. https://www.lemonde.fr/international/article/2023/01/08/en-pologne-les-ravages-des-restrictions-d-acces-a-l-ivg_6157024_3210.html

Hivert, A-F. (28 Mars 2021). En Finlande, le harcèlement sur Twitter des ministres femmes dénoncé comme menace pour la démocratie. (28 Mars 2021). *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/pixels/article/2021/03/28/en-finlande-le-harcelement-sur-twitter-des-ministres-femmes-de-nonce-comme-menace-pour-la-democratie_6074765_4408996.html

Krass, P. (n.d.). Transparency: The First Step to Fixing Social Media. <https://ide.mit.edu/insights/transparency-the-first-step-to-fixing-social-media/>

La Déferlante. (2021). Parce qu'elles étaient femmes. <https://revueladeferlante.fr/parce-quelles-etaient-femmes/>

« Les sans pagEs ». Site Internet. <https://sanspages.org/>

L'influenceur masculiniste Andrew Tate banni des réseaux sociaux. (25 août 2022). *Courrier International*. <https://www.courrierinternational.com/article/polemique-l-influenceur-masculiniste-andrew-tate-banni-des-reseaux-sociaux>

La Pologne va limiter le pouvoir de décision des réseaux sociaux sur les contenus. (15/01/2021). *Le Figaro*. <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/la-pologne-va-limiter-le-pouvoir-de-decision-des-reseaux-sociaux-sur-les-contenus-20210115>

Leloup, D., Audureau, W. (December 19, 2022). *Conspiracy theorists, homophobes, neo-Nazis: Ten accounts that embody Twitter's change under Musk*. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2022/12/09/complotistes-homophobes-neonazis-dix-comptes-emblematisques-de-la-derive-de-twitter-sous-elon-musk_6153754_4355770.html

Leport, E. (2022). *Les papas en danger ? Des pères à l'assaut des droits des femmes*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

Levy-Willard, A. (02 février 2014). Alain Soral, la haine des juifs et des «tapettes». *Libération*. https://www.liberation.fr/societe/2014/02/02/alain-soral-la-haine-des-juifs-et-des-tapettes_977333/

Madmoizelle. (2022). Les associations de pères représentent le mouvement masculiniste. <https://www.madmoizelle.com/les-associations-de-peres-representent-le-mouvement-masculiniste-1235354>

Marion Dubreuil. (2014). *Fusillade de Santa Barbara : le tueur présumé voulait "punir les femmes" pour l'avoir rejeté*. RTL. <https://www.rtl.fr/actu/international/fusillade-de-santa-barbara-le-tueur-presume-voulait-punir-les-femmes-pour-l-avoir-rejete-7772257460>

Mediapart. (2023). La messagerie Telegram, refuge de l'ultradroite. <https://www.mediapart.fr/journal/france/150423/la-messagerie-telegram-refuge-de-l-ultradroite>

Mediapart. (2023). La transidentité, cible obsessionnelle de l'extrême droite américaine. <https://www.mediapart.fr/journal/international/160523/la-transidentite-cible-obsessionnelle-de-l-extreme-droite-americaine>

Mediapart. (2023). Contre les LGBTQI+ et les migrants, l'extrême droite à l'offensive. <https://www.mediapart.fr/journal/politique/160523/contre-les-lgbtqi-et-les-migrants-l-extreme-droite-l-offensive>

Mediapart. (2023). Locaux dégradés ou tagués : de Tours à La Réunion, la visibilité LGBTQI+ attaquée. <https://www.mediapart.fr/journal/france/160523/locaux-degrades-ou-tagues-de-tours-la-reunion-la-visibilite-lgbtqi-attaquee>

Mediapart. (2022). Face à la transphobie en Europe, le féminisme « a tout à perdre à se diviser ». <https://www.mediapart.fr/journal/international/161122/face-la-transphobie-en-europe-le-feminisme-tout-perdre-se-diviser>

Norway election results: Anti-immigrant party with links to mass murderer Anders Behring Breivik set to enter government under Conservative leader Erna Solberg. (2013). The Independent.

Philippe Peyre. (20 décembre 2018). *Troll Patrol, le projet qui met enfin Twitter face à son inaction contre les messages lgbtphobes, racistes et misogynes*. Komitid. <https://www.komitid.fr/2018/12/20/troll-patrol-le-projet-qui-met-enfin-twitter-face-a-son-inaction-contre-les-messages-lgbtphobes-racistes-et-misogynes/>

Pink News. (2023). Anti-drag protests and Posie Parker singled out in new report on far-right extremism. <https://www.thepinknews.com/2023/02/28/state-of-hate-2023-trans-drag-posie-parker/>

Plymouth gunman ranted online that 'women are arrogant' days before rampage. (n.d.), *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/world/2021/aug/14/plymouth-gunman-ranted-online-that-women-are-arrogant-days-before-rampage>

Recherche scientifique (hors santé) : enjeux et avantages de l'anonymisation et de la pseudonymisation. (31 janvier 2022). <https://www.cnil.fr/fr/recherche-scientifique-hors-sante/enjeux-avantages-anonymisation-pseudonymisation>

Southern Poverty Law Center. (2021). How an encrypted messaging platform is changing extremist movements. <https://www.splcenter.org/news/2021/02/16/how-encrypted-messaging-platform-changing-extremist-movements>

Tech Republic. (2016). Why Microsoft's 'Tay' AI bot went wrong. <https://www.techrepublic.com/article/why-microsofts-tay-ai-bot-went-wrong/>

The Guardian. (2022). Elon Musk was never a liberal, and his plans for Twitter were never benevolent. <https://www.theguardian.com/commentisfree/2022/dec/21/elon-musk-liberal-twitter-plans-benevolent>

Trans Safety Network. (2023). Far right turn out in force supporting gender critical feminist rally in Glasgow. <https://transafety.network/posts/glasgow-far-right-standing-for-women/>

TV5 Monde. (2011). En Norvège aujourd'hui, au Québec ou ailleurs hier, la haine des femmes érigée en idéologie. <https://information.tv5monde.com/terriennes/en-norvege-aujourd'hui-au-quebec-ou-ailleurs-hier-la-haine-des-femmes-erigee-en-ideologie>

Viens, Catherine et Misra, Devika. (10 juin 2020). *Les femmes musulmanes s'élèvent contre le nationalisme hindou en Inde*. *The Conversation*. <https://theconversation.com/les-femmes-musulmanes-selevent-contre-le-nationalisme-hindou-en-inde-133114>

Vox. (2019). The rise of anti-trans "radical" feminists, explained. <https://www.vox.com/identities/2019/9/5/20840101/terfs-radical-feminists-gender-critical>

VSquare. (2021). How Orban's government funds ultra-conservative NGO's agenda.

Travaux universitaires

Almazán Gómez, A. (2020). La non-neutralité de la technologie: Une ontologie sociohistorique du phénomène technique. *Écologie & politique*, 61, 27-43.

Arjona-Martín, José-Borja & Mendiz Noguero, Alfonso & Victoria, Juan. (2020). Virality as a paradigm of digital communication. Review of the concept and update of the theoretical framework. *El Profesional de la Informacion*. https://www.researchgate.net/publication/345998209_Virality_as_a_paradigm_of_digital_communication_Review_of_the_concept_and_update_of_the_theoretical_framework

Bard, C. (2020). Le masculinisme en Europe. Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe. <https://ehne.fr/fr/node/12390>

Bard, C., Blais, M., Dupuis-Déri, F. (2019). *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*. Presses universitaires de France.

Bogos, C.-E., Mocanu, R., Simion, E. (2023). A security analysis comparison between Signal, WhatsApp and Telegram. <https://ia.cr/2023/071>

Crépon, S., Dezé, A., Mayer, N. (2015). *Les faux-semblants du Front national : Sociologie d'un parti politique*. Presses de Sciences Po.

Crespy, A. (2018). Néolibéralisme. Dans : Colin Hay éd., *Dictionnaire d'économie politique: Capitalisme, institutions, pouvoir*(pp. 340-352). Paris: Presses de Sciences Po.

Davis, A. (2022). *Femmes, race et classe*. Editions Zulma.

Deb Roy, S. (2022). *Social Media and Capitalism: People, Communities and Commodities*. Darraja Press.

Dupuis-Déri, F. (2012). Le discours de la « crise de la masculinité » comme refus de l'égalité entre les sexes : histoire d'une rhétorique antiféministe. *Cahiers du Genre*, 52, 121.

Dupuis-Déri, F. (2018). *La crise de la masculinité. Autopsie d'un mythe tenace*. Les Éditions du remue-ménage

Flores Espínola, A. (2012). Subjectivité et connaissance : réflexions sur les épistémologies du 'point de vue'. *Cahiers du Genre*, 53, 99-120.

Gerrard, Y., Thornham, H. (2020). Content moderation: Social media's sexist assemblages. *New Media & Society*. 22, 7.

Gourarier, M. (2019). Masculinisme. Dans : Gloria Origgi éd., *Passions sociales*(pp. 381-384). Paris. Presses Universitaires de France.

Grannis, T. (2019). Ces hommes qui détestent les femmes: Aux sources du masculinisme. *Revue du Crieur*, 12, 4-21.

Jean, A. (2019). *De l'autre côté de la machine*. Editions de l'observatoire. 97.

Jean, A. (2021). *Les algorithmes font-ils la loi ?* Editions de l'observatoire. 209-210.

Köttig, M., Bitzan, R., Petö, A. (Eds.). (2017). *Gender and Far Right Politics in Europe*. Palgrave Macmillan Cham.

Le Dem, G. (2017). L'intersectionnalité, enquête sur une notion qui dérange: Les usages d'un concept fécond accusé d'être abscons. *Revue du Crieur*, 7, 66-81.

Lebourg, N. (2021). Extreme-Right Terrorist Radicalization in France since November 13, 2015. *Illiberalism Studies Program Working Papers*, 3. <https://www.illiberalism.org/extreme-right-terrorist-radicalization-in-france-since-november-13-2015/>

Maarouf, A., Pröllochs, N., & Feuerriegel, S. (2022). The Virality of Hate Speech on Social Media. ArXiv, <https://doi.org/10.48550/arXiv.2210.13770>

Maddyness. (2018). La Tech a-t-elle un problème de diversité ? <https://www.maddyness.com/2018/03/08/enquete-tech-probleme-diversite/>

Morin, C. & Mésangeau, J. (2022). Les discours complotistes de l'antiféminisme en ligne. *Mots. Les langages du politique*, 130, 57-78.

Ordioni, N. (2002). Le discours masculiniste dans les forums de discussion. <https://sisyphe.org/spip.php?article27/>

Opériol, V. (2019). Roman Kuhar & David Paternotte (dir.), *Campagnes anti-genre en Europe. Des mobilisations contre l'égalité*: Lyon, Presses universitaires de Lyon, coll. « Sexualités », 2018, 368 p. Traduit de l'anglais par Agnès Chetaille & David Paternotte. *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 50, 321-321. <https://doi.org/10.4000/clio.17729>

Perrin, C., Roca i Escoda, M. & Parini, L. (2012). La notion d'homophobie, ses usages et son rapport au féminisme. *Nouvelles Questions Féministes*, 31, 4-11.

Radicalisation Awareness Network, European Commission. (2021). Incels: A First Scan of the Phenomenon (in the EU) and its Relevance and Challenges for P/CVE. https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2021-10/ran_incels_first_scan_of_phenomen_and_relevance_challenges_for_p-cve_202110_en.pdf

Russell, E. (2019). 4. Le Sentinelle in Piedi: Naturalizing and Denying Homophobia. In *The Discursive Ecology of Homophobia: Unraveling Anti-LGBTQ Speech on the European Far Right*(pp. 111-181). Bristol, Blue Ridge Summit: Multilingual Matters.

Stanford University. (2020). Clayman Conversations: Three scholars examine the TERF Industrial Complex. <https://gender.stanford.edu/news/clayman-conversations-three-scholars-examine-terf-industrial-complex>

Stephen J. Walton. (2012) Anti-feminism and Misogyny in Breivik's "Manifesto", *NORA - Nordic Journal of Feminist and Gender Research*, 20:1, 4-11. [doi:10.1080/08038740.2011.650707](https://doi.org/10.1080/08038740.2011.650707)

Vidéos et podcast

Blast. (2023). Tay : l'intelligence artificielle devenue nazie en 24h sur Twitter. <https://www.youtube.com/watch?v=mtpanIOCRQw>

France info. (2022). Twitter : ces comptes bannis qui ont été réactivés par Elon Musk. https://www.francetvinfo.fr/internet/reseaux-sociaux/twitter/video-twitter-ces-comptes-bannis-qui-ont-ete-reactives-par-elon-musk_5493036.html

Konbini. Interview de Lucile, @toomuchlucile2 (3 avril 2023). Instagram.

Les Couilles sur la table. (2023). Geeks, trolls & Cie (1/2). <https://www.binge.audio/podcast/les-couilles-sur-la-table/geeks-trolls-cie-1-2>

Nerd City. (2019). *Youtube's Biggest Lie*. <https://youtu.be/ll8zGaWhofU>

Soyez virils : rassemblement en Croatie contre le droit à l'avortement. (20 avril 2023). Agence France-Presse. Dailymotion. <https://www.dailymotion.com/video/x8k9fa8>

Notes

- 1** Equipop, Fondation Jean Jaurès. (2023). Droits des femmes : combattre le « backlash ». Recommandations pour la politique étrangère de la France. <https://equipop.org/wp-content/uploads/2023/02/rapport-backlash-Equipop-FondationJeanJaurès.pdf>
- 2** Catherine Viens et Devika Misra. (10 juin 2020). *Les femmes musulmanes s'élèvent contre le nationalisme hindou en Inde*. The Conversation. <https://theconversation.com/les-femmes-musulmanes-se-levent-contre-le-nationalisme-hindou-en-inde-133114>
- 3** Rapport 2023 sur l'état du sexisme en France : le sexisme perdure et ses manifestations les plus violentes s'aggravent. (23 janvier 2023). Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes. <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/travaux-du-hce/article/rapport-2023-sur-l-etat-du-sexisme-en-france-le-sexisme-perdure-et-ses>
- 4** ITU Publications. (2023). *Global Digital Regulatory Outlook 2023 Policy and regulation to spur digital transformation*. International Telecommunication Union Development Sector. ITU Publications. <https://www.itu.int/hub/publication/d-pref-bb-reg-out01-2023/>
- 5** Marion Dubreuil. (2014). *Fusillade de Santa Barbara : le tueur présumé voulait "punir les femmes" pour l'avoir rejeté*. RTL. <https://www.rtl.fr/actu/international/fusillade-de-santa-barbara-le-tueur-presume-voulait-punir-les-femmes-pour-l-avoir-rejete-7772257460>
- 6** Bard, C. (2019). A contre-vagues : introduction. Dans Bard, C., Blais, M., Dupuis-Déri, F. (Eds.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*. Presses universitaires de France.
- 7** Perrin, C., Roca i Escoda, M. & Parini, L. (2012). La notion d'homophobie, ses usages et son rapport au féminisme. *Nouvelles Questions Féministes*, 31, 4-11.
- 8** Gourarier, M. (2019). Masculinisme. Dans : Gloria Origgi éd., *Passions sociales* (pp. 381-384). Paris. Presses Universitaires de France.
- 9** Entretien mené le 5 mai 2023 avec Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, sociologues spécialistes de l'antiféminisme et du masculinisme.
- 10** *Ibid.*
- 11** Dupuis-Déri, F. (2018). *La crise de la masculinité. Autopsie d'un mythe tenace*. Les Éditions du remue-ménage ; Bard, C., Blais, M., Dupuis-Déri, F. (2019). *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*. Presses universitaires de France.
- 12** Dupuis-Déri, F. (2012). Le discours de la « crise de la masculinité » comme refus de l'égalité entre les sexes : histoire d'une rhétorique antiféministe. *Cahiers du Genre*, 52, 121.
- 13** EIGE, European Institut for Gender Equality. (n.d.). Gender Equality Index. <https://eige.europa.eu/gender-equality-index/2022/SE>
- 14** Voir à ce sujet, entre autres : Davis, A. (2022). *Femmes, race et classe*. Editions Zulma.
- 15** La Déferlante. (2021). Parce qu'elles étaient femmes. <https://revue.ladeferlante.fr/parce-que-elles-etaient-femmes/>
- 16** Leport, E. (2022). *Les papas en danger ? Des pères à l'assaut des droits des femmes*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme ; Madmoizelle. (2022). Les associations de pères représentent le mouvement masculiniste. <https://www.madmoizelle.com/les-associations-de-peres-representent-le-mouvement-masculiniste-1235354>
- 17** Bard, C. (2020). Le masculinisme en Europe. Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe. <https://ehne.fr/fr/node/12390>
- 18** Academia - Hypothèses. (2022). Cyberattaques masculinistes. Ou comment les contrer. <https://academia.hypotheses.org/37025> ; France 3. (2020). L'extrême-droite attaque un colloque féministe en ligne, l'université Toulouse Jean Jaurès dépose plainte. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/extreme-droite-attaque-colloque-feministe-ligne-universite-toulouse-jean-jaurès-depose-plainte-1893608.html> ; Le Dem, G. (2017). L'intersectionnalité, enquête sur une notion qui dérange : Les usages d'un concept fécond accusé d'être abscons. *Revue du Crieur*, 7, 66-81.
- 19** CNRS le journal. (2019). Qui a peur du « genre » ? <https://lejournel.cnrs.fr/articles/qui-a-peur-du-genre>
- 20** Ordioni, N. (2002). Le discours masculiniste dans les forums de discussion. <https://sisyphe.org/spip.php?article271>
- 21** Entretien mené le 5 mai 2023 avec Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, *ibid.*
- 22** *Ibid.*
- 23** Horta Ribeiro, M., Blackburn, J., Bradlyn, B., De Cristofaro, E., Stringhini, G., Long, S., Greenberg, S., & Zannettou, S. (2021). The Evolution of the Manosphere across the Web. *Proceedings of the International AAAI Conference on Web and Social Media*, 15(1), 196-207. <https://doi.org/10.1609/icwsm.v15i1.18053>

- 24 Grannis, T. (2019). Ces hommes qui détestent les femmes: Aux sources du masculinisme. *Revue du Crieur*, 12, 4-21.
- 25 Désigne une image diffusée sur internet par le biais des réseaux sociaux, composée d'une photo explicite et d'un texte humoristique, visant à faire passer rapidement un message.
- 26 Entretien mené le 5 mai 2023 avec Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, *ibid*.
- 27 Morin, C. & Mésangeau, J. (2022). Les discours complotistes de l'antiféminisme en ligne. *Mots. Les langages du politique*, 130, 57-78.
- 28 Conge, P. (2020). *Les grand-replacés. Enquête sur une fracture française*. Arkhè.
- 29 Toute l'Europe (n. d.). Le mariage homosexuel en Europe. <https://www.touteurope.eu/societe/le-mariage-homosexuel-en-europe/>
- 30 Toute l'Europe (n.d.).Etat de droit : chronologie du conflit entre l'Union européenne, la Pologne et la Hongrie. <https://www.touteurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/etat-de-droit-chronologie-du-conflit-entre-l-union-europeenne-la-pologne-et-la-hongrie/>
- 31 Equipop, Fondation Jean Jaurès. (2023). Droits des femmes : combattre le « backlash ». Recommandations pour la politique étrangère de la France. <https://equipop.org/wp-content/uploads/2023/02/rapport-backlash-Equipop-Fondation-Jean-Jaures.pdf>
- 32 EPF, European Parliamentary Forum for Sexual and Reproductive Rights. (2021). Tip of the Iceberg: Religious Extremist Funders against Human Rights for Sexuality and Reproductive Health in Europe 2009 - 2018. <https://www.epfweb.org/sites/default/files/2021-08/Tip%20of%20the%20Iceberg%20August%202021%20Final.pdf>
- 33 Borraz, M., Sanchez, R. (2019). Cinco de los colectivos antiabortistas más activos recibieron casi dos millones de euros de dinero público de 2014 a 2018. *El Diario*.
- 34 VSquare. (2021). How Orban's government funds ultra-conservative NGO's agenda.
- 35 Köttig, M., Bitzan, R., Petö, A. (Eds.).(2017). *Gender and Far Right Politics in Europe*. Palgrave Macmillan Cham.
- 36 Observatoire des inégalités. (2014). Les ABCD de l'égalité : un abandon symbolique. <https://www.inegalites.fr/Les-ABCD-de-l-egalite-un-abandon-symbolique>
- 37 Opériol, V. (2019). Roman Kuhar & David Paternotte (dir.), *Campagnes anti-genre en Europe. Des mobilisations contre l'égalité*: Lyon, Presses universitaires de Lyon, coll. « Sexualités », 2018, 368 p. Traduit de l'anglais par Agnès Chetaille & David Paternotte. *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 50, 321-321. <https://doi.org/10.4000/cli0.17729>
- 38 Russell, E. (2019). 4. Le Sentinelle in Piedi: Naturalizing and Denying Homophobia. In *The Discursive Ecology of Homophobia: Unraveling Anti-LGBTQ Speech on the European Far Right* (pp. 111-181). Bristol, Blue Ridge Summit: Multilingual Matters.
- 39 Fondation Jean Jaurès. (2023). L'extrême droite au sein des parlements européens. <https://www.jean-jaures.org/publication/lextreme-droite-au-sein-des-parlements-europeens/>
- 40 Toute l'Europe. (n.d.) [Infographie] Le Parlement européen 2019-2024. <https://www.touteurope.eu/institutions/infographie-le-parlement-europeen-2019-2024/>
- 41 Bard, C. (2020). Le masculinisme en Europe. Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe. <https://ehne.fr/fr/node/12390>
- 42 Entretien mené le 18 avril 2023 avec Pauline Ferrari, journaliste et spécialiste de la manosphère.
- 43 Lebourg, N. (2021). Extreme-Right Terrorist Radicalization in France since November 13, 2015. *Illiberalism Studies Program Working Papers*, 3. <https://www.illiberalism.org/extreme-right-terrorist-radicalization-in-france-since-november-13-2015/>
- 44 Entretien mené le 5 mai 2023 avec Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, *ibid*.
- 45 Norway election results: Anti-immigrant party with links to mass murderer Anders Behring Breivik set to enter government under Conservative leader Erna Solberg.(2013). *The Independent*.
- 46 TV5 Monde. (2011). En Norvège aujourd'hui, au Québec ou ailleurs hier, la haine des femmes érigée en idéologie. <https://information.tv5monde.com/terriennes/en-norvege-aujourd'hui-au-quebec-ou-ailleurs-hier-la-haine-des-femmes-erigee-en-ideologie> ; Stephen J. Walton. (2012) Anti-feminism and Misogyny in Breivik's "Manifesto", *NORA - Nordic Journal of Feminist and Gender Research*, 20:1, 4-11. [doi:10.1080/08038740.2011.650707](https://doi.org/10.1080/08038740.2011.650707)
- 47 Voir notamment à ce sujet https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/06/18/mise-en-examen-du-propretaire-du-site-pornographique-jacquie-et-michel_6130894_3224.html ; <https://www.senat.fr/rap/r21-900-2/r21-900-21.pdf> et <https://www.radiofrance.fr/francebleu/podcasts/cote-experts/l-acces-des-mineurs-aux-contenus-pornographiques-et-ses-consequences-5858900>
- 48 Horta Ribeiro, M., Blackburn, J., Bradlyn, B., De Cristofaro, E., Stringhini, G., Long, S., Greenberg, S., & Zannettou, S. (2021). The Evolution of the Manosphere across the Web. *Proceedings of the International AAAI Conference on Web and Social Media*, 15(1), 196-207. <https://doi.org/10.1609/icwsm.v15i1.18053>
- 49 Entretien mené le 5 mai 2023 avec Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, sociologues spécialistes de l'antiféminisme et du masculinisme.
- 50 Recherche scientifique (hors santé) : enjeux et avantages de l'anonymisation et de la pseudonymisation. (31 janvier 2022). <https://www.cnil.fr/fr/recherche-scientifique-hors-sante/enjeux-avantages-anonymisation-pseudonymisation>
- 51 Au concert du rappeur d'extrême droite Millésime K, drapeaux français et salut nazi. (23 avril 2023). *Mediapart*. <https://www.mediapart.fr/journal/politique/230423/au-concert-du-rappeur-d-extreme-droite-millesime-k-drapeaux-francais-et-salut-nazi>
- 52 Sexisme : Vois-le Dis-le Stoppons-le! - Human rights channel, Council of Europe. <https://human-rights-channel.coe.int/stop-sexism-fr.html>
- 53 Newcastle school tackles Andrew Tate's social media influence.(Février 2022). BBC.
- 54 L'influenceur masculiniste Andrew Tate, arrêté pour trafic d'êtres humains, libéré et assigné à résidence. (31 mars 2023). *Le Monde* https://www.lemonde.fr/international/article/2023/03/31/l-influenceur-masculiniste-andrew-tate-arrete-pour-traffic-d-etres-humains-libere-et-assigne-a-residence_6167814_3210.html
- 55 Leloup, D., Audureau, W. (December 19, 2022). *Conspiracy theorists, homophobes, neo-Nazis: Ten accounts that embody Twitter's change under Musk*. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2022/12/09/complotistes-homophobes-neonazis-dix-comptes-emblematisques-de-la-derive-de-twitter-sous-elon-musk_6153754_4355770.html

- 56** L'influenceur masculiniste Andrew Tate banni des réseaux sociaux. (25 août 2022). Courrier International. <https://www.courrierinternational.com/article/polemique-l-influenceur-masculiniste-andrew-tate-banni-des-reseaux-sociaux>
- 57** Andrew Tate, un misogynne dans la cour de récré. (15 janvier 2023). Courrier International. <https://www.courrierinternational.com/article/reportage-andrew-tate-un-misogynne-dans-la-cour-de-recre>
- 58** Entretien mené le 5 mai 2023 avec Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, sociologues spécialistes de l'antiféminisme et du masculinisme.
- 59** Page facebook.
- 60** Radicalisation Awareness Network, European Commission. (2021). Incels: A First Scan of the Phenomenon (in the EU) and its Relevance and Challenges for P/CVE. https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2021-10/ran_incels_first_scan_of_phenomen_and_relevance_challenges_for_p-cve_202110_en.pdf
- 61** Incel Language Dictionary, Incel Terminology. IncelTear. Plateforme Reddit. <https://www.reddit.com/r/IncelTear/>
- 62** Entretien mené le 11 avril 2023 avec Simruy Ikiz, psychologue et auteure de «Les violences à l'encontre des femmes sur les réseaux sociaux».
- 63** Entretien mené le 5 mai 2023 avec Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri, sociologues spécialistes de l'antiféminisme et du masculinisme.
- 64** Rapport 2023 sur l'état du sexisme en France : le sexisme perdure et ses manifestations les plus violentes s'aggravent. (23 janvier 2023). Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes. <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/travaux-du-hce/article/rapport-2023-sur-l-etat-du-sexisme-en-france-le-sexisme-perdure-et-ses>
- 65** Pink News. (2023). Anti-drag protests and Posie Parker singled out in new report on far-right extremism. <https://www.thepinknews.com/2023/02/28/state-of-hate-2023-trans-drag-posie-parker/>
- 66** Trans Safety Network. (2023). Far right turn out in force supporting gender critical feminist rally in Glasgow. <https://transafety.network/posts/glasgow-far-right-standing-for-women/>
- 67** L'expression «gender critical» renvoie à l'idéologie lgbtphobe de ces militantes – signifiant littéralement «critiques du genre», qui est à comprendre comme une remise en question de la notion d'identité de genre, par l'idée que le «sexe» serait une donnée biologique fixe, interchangeable, binaire et fondamentale.
- 68** Trans Safety Network. (2023). Far right turn out in force supporting gender critical feminist rally in Glasgow. <https://transafety.network/posts/glasgow-far-right-standing-for-women/>
- 69** Stanford University. (2020). Clayman Conversations: Three scholars examine the TERF Industrial Complex. <https://gender.stanford.edu/news/clayman-conversations-three-scholars-examine-terf-industrial-complex>
- 70** Vox. (2019). The rise of anti-trans “radical” feminists, explained. <https://www.vox.com/identities/2019/9/5/20840101/terfs-radical-feminists-gender-critical>. Mediapart. (2022). Face à la transphobie en Europe, le féminisme «a tout à perdre à se diviser». <https://www.mediapart.fr/journal/international/161122/face-la-transphobie-en-europe-le-feminisme-tout-perdre-se-diviser>
- 71** Article 222-22 du Code pénal français. <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article/lc/LEGIARTI000043409030>
- 72** Entretien mené le 03 mai 2023 avec Sven Franck, co-président du Parti Volt France.
- 73** Cyberviolence à l'égard des femmes et des filles : un signal d'alarme mondial. (2015). Commission du haut débit pour le développement numérique, ONU.
- 74** The Economist. (2020). *Measuring the prevalence of online violence against women*. <https://onlineviolencewomen.eu.com>
- 75** Hivert, A-F. (28 Mars 2021). En Finlande, le harcèlement sur Twitter des ministres femmes dénoncé comme menace pour la démocratie. (28 Mars 2021). *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/pixels/article/2021/03/28/en-finlande-le-harcèlement-sur-twitter-des-ministres-femmes-denonce-comme-menace-pour-la-democratie_6074765_4408996.html
- 76** Van Sant, K., Fredheim, R., & Bergmanis-Korats, G. (2021). Abuse of power: coordinated online harassment of Finnish government ministers. [*Abus de pouvoir : harcèlement en ligne coordonné des ministres du gouvernement finlandais*]. Riga: NATO Strategic Communications Centre of Excellence. https://stratcomcoe.org/pdfs/?file=/publications/download/abuse_of_power_online_harassment_of_fin_ministers_16-03-2021.pdf?zoom=page-fit
- 77** *Ibid.* Etude réalisée sur un recensement de 24 885 tweets entre le 16 mars et le 27 juillet 2020.
- 78** Entretien mené le 11 avril 2023 avec Simruy Ikiz, psychologue et auteure de «Les violences à l'encontre des femmes sur les réseaux sociaux».
- 79** *Ibid.*
- 80** *Ibid.*
- 81** Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. (2023). *Vigilance Égalité*. https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/vigilance_du_haut_conseil_a_legalite_-_ppl_numerique_juin_2023.pdf
- 82** Gautheret, J. (17 septembre 2016). Tiziana Cantone, martyre italienne du respect de la vie privée. https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/09/17/tiziana-cantone-martyre-italienne-du-respect-de-la-vie-privée_4999289_3214.html
- 83** L'espionnage au sein du couple à l'heure des réseaux sociaux. (avril 2023). IFOP. Journal du Geek. https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2023/05/119895_Rapport_Snooping_2023.05.09-1.pdf
- 84** Entretien mené le 18 avril 2023 avec Pauline Ferrari, journaliste et spécialiste de la manosphère
- 85** Plymouth gunman ranted online that ‘women are arrogant’ days before rampage. (n.d.), *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/world/2021/aug/14/plymouth-gunman-ranted-online-that-women-are-arrogant-days-before-rampage>
- 86** Entretien mené le 18 avril 2023 avec Pauline Ferrari, journaliste et spécialiste de la manosphère
- 87** *Ibid.*
- 88** Interview de Lucile, @toomuchlucile2 (3 avril 2023), Konbini. Instagram.

- 89** Nations Unies, Chroniques ONU. (n.d.). *Le cyberharcèlement et ses conséquences pour le droit de l'homme*. <https://www.un.org/fr/chronicle/article/le-cyberharcèlement-et-ses-conséquences-pour-les-droits-de-l'homme>
- 90** Enquête LGBT dans l'UE Enquête sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans l'Union européenne. Les résultats en bref (2013). FRA. *European Union Agency for Fundamental Rights*. https://fra.europa.eu/sites/default/files/eu-lgbt-survey-results-at-a-glance_fr.pdf
- 91** *Ibid.*
- 92** A long way to go for LGBTI Equality. (2020). FRA. *European Union Agency for Fundamental Rights*. https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2020-lgbti-equality-1_en.pdf
- 93** 2023, Annual review of the human rights situation of lesbian, gay, bisexual, trans and intersex people in Europe and Central Asia. ILGA-Europe <https://www.ilga-europe.org/report/annual-review-2023/>
- 94** Mediapart. (2023). La transidentité, cible obsessionnelle de l'extrême droite américaine. <https://www.mediapart.fr/journal/international/160523/la-transidentite-cible-obsessionnelle-de-l-extreme-droite-americaine> ; Mediapart. (2023). Contre les LGBTQI+ et les migrants, l'extrême droite à l'offensive. <https://www.mediapart.fr/journal/politique/160523/contre-les-lgbti-et-les-migrants-l-extreme-droite-l-offensive>
- 95** Dunja Mijatovic. (16 août 2021). Fiertés. indignité: la manipulation politique de l'homophobie et de la transphobie en Europe. Les Carnets des droits de l'Homme. Commissaire aux droits de l'Homme. Conseil de l'Europe. <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/fiert%C3%A9-vs.-indignit%C3%A9-la-manipulation-politique-de-l-homophobie-et-de-la-transphobie-en-europe>
- 96** *Ibid.*
- 97** Belga. (03 novembre 2021). En Bulgarie, un candidat à la présidence inculpé après une agression homophobe. RTBF. <https://www.rtbf.be/article/en-bulgarie-un-candidat-a-la-presidence-inculpe-apres-une-agression-homophobe-10872440>
- 98** Mediapart. (2023). Locaux dégradés ou tagués : de Tours à La Réunion, la visibilité LGBTQI+ attaquée. <https://www.mediapart.fr/journal/france/160523/locaux-degrades-ou-tagues-de-tours-la-reunion-la-visibilite-lgbti-attaquee>
- 99** The Economist. (2020). *Measuring the prevalence of online violence against women*. <https://onlineviolencewomen.eu.com/>
- 100** *Ibid.*
- 101** Almazán Gómez, A. (2020). La non-neutralité de la technologie : Une ontologie sociohistorique du phénomène technique. *Écologie & politique*, 61, 27-43.
- 102** Borland, E. (n.d.). Standpoint theory. *Encyclopedia Britannica*. <https://www.britannica.com/topic/standpoint-theory> ; Flores Espínola, A. (2012). Subjectivité et connaissance : réflexions sur les épistémologies du point de vue. *Cahiers du Genre*, 53, 99-120.
- 103** Code Berry. (n.d.). Women Coders Dominated Programming, But Man Took It Over. <https://codeberryschool.com/blog/en/women-coders-women-in-programming> ; Eurostat. (2022). ICT specialists in employment. https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=ICT_specialists_in_employment
- 104** Jean, A. (2021). *Les algorithmes font-ils la loi ?* Editions de l'observatoire. 209-210.
- 105** *Ibid.*
- 106** Blast. (2023). Tay : l'intelligence artificielle devenue nazie en 24h sur Twitter. <https://www.youtube.com/watch?v=mtpanlOCRQw> ; Blast. (2023). Inference / Tay, les agents conversationnels sont des cons. <https://www.blast-info.fr/articles/2022/inference-tay-les-agents-conversationnels-sont-des-cons-VfabKlwDThWcHrSdDkg7w>
- 107** Tech Republic. (2016). Why Microsoft's 'Tay' AI bot went wrong. <https://www.techrepublic.com/article/why-microsofts-tay-ai-bot-went-wrong/>
- 108** ACLU. (2018). How Facebook Is Giving Sex Discrimination in Employment Ads a New Life. <https://www.aclu.org/news/womens-rights/how-facebook-giving-sex-discrimination-employment-ads-new>
- 109** Gerrard, Y., Thornham, H. (2020). Content moderation: Social media's sexist assemblages. *New Media & Society*, 22, 7.
- 110** Entretien mené le 4 mai 2023 avec Diane Semerdjian, spécialiste en mobilisation et activisme digital.
- 111** Krass, P. (n.d.). Transparency: The First Step to Fixing Social Media. <https://ide.mit.edu/insights/transparency-the-first-step-to-fixing-social-media/>
- 112** Smart Insights. (2023). Global social media statistics research summary 2023. <https://www.smartinsights.com/social-media-marketing/social-media-strategy/new-global-social-media-research> ; Our World in Data. (2019). The rise of social media. <https://ourworldindata.org/rise-of-social-media>
- 113** Deb Roy, S. (2022). *Social Media and Capitalism: People, Communities and Commodities*. Daraja Press.
- 114** Crespy, A. (2018). Néolibéralisme. Dans : Colin Hayéd., *Dictionnaire d'économie politique: Capitalisme, institutions, pouvoir* (pp. 340-352). Paris: Presses de Sciences Po.
- 115** Business of Apps. (n.d.). Social Networking App Revenue and Usage Statistics (2023). <https://www.businessofapps.com/data/social-app-market/>
- 116** Arjona-Martín, José-Borja & Mendiz Noguero, Alfonso & Victoria, Juan. (2020). Virality as a paradigm of digital communication. Review of the concept and update of the theoretical framework. *El Profesional de la Información*. https://www.researchgate.net/publication/34598209_Virality_as_a_paradigm_of_digital_communication_Review_of_the_concept_and_update_of_the_theoretical_framework
- 117** Maarouf, A., Pröllochs, N., & Feuerriegel, S. (2022). The Virality of Hate Speech on Social Media. ArXiv, <https://doi.org/10.48550/arXiv.2210.13770>
- 118** Système mis en place par de nombreux réseaux sociaux, afin de garantir à leurs utilisateurs l'authenticité d'un compte, pour des raisons d'intérêt public entre autres, et ainsi limiter l'usurpation d'identité. La plupart du temps, cette vérification est indiquée à l'aide d'une pastille visuelle sur le profil de l'utilisateur.ice.
- 119** BBC. (2023). Inside the War Room of Andrew Tate. <https://www.bbc.co.uk/bbcthree/article/aa7ce371-ec82-43a1-b2c3-cffd76abe9d8>
- 120** Bogos, C.-E., Mocanu, R., Simion, E. (2023). A security analysis comparison between Signal, WhatsApp and Telegram. <https://ia.cr/2023/071>

- 121** Mediapart. (2023). La messagerie Telegram, refuge de l'ultradroite. <https://www.mediapart.fr/journal/france/150423/la-messagerie-telegram-refuge-de-l-ultradroite> ; Foreign Policy. (2021). Are Telegram and Signal Havens for Right-Wing Extremists? <https://foreignpolicy.com/2021/03/13/telegram-signal-apps-right-wing-extremism-islamic-state-terrorism-violence-europol-encrypted>; Southern Poverty Law Center. (2021). How an encrypted messaging platform is changing extremist movements. <https://www.splcenter.org/news/2021/02/16/how-encrypted-messaging-platform-changing-extremist-movements>
- 122** Zippia. (2023). How many women work in big tech? <https://www.zippia.com/advice/how-many-women-work-in-big-tech/>
- 123** Women Tech Network. (2023). Women in Tech Statistics Uncovering Trends and Unseen Data by WomenTech Network. <https://www.womentech.net/en-gb/women-technology-statistics>
- 124** Maddyness. (2018). La Tech a-t-elle un problème de diversité ? <https://www.maddyness.com/2018/03/08/enquete-tech-probleme-diversite/>
- 125** France 24. (2017). La fosse aux "bro" : des anciens de la tech racontent "l'enfer" de la Silicon Valley. <https://www.france24.com/fr/20170314-sxsw-silicon-valley-uber-bro-culture-machisme-misogynie-start-up-enfer> ; The Globe and Mail. (2017). What's behind the tech industry's toxic masculinity problem? Inside the Valley of the Bros. <https://www.theglobeandmail.com/technology/toxic-masculinity-in-silicon-valley/article35759481/>
- 126** UNESCO. (2020). Building Partnerships to Mitigate Bias in AI. <https://www.unesco.org/en/articles/building-partnerships-mitigate-bias-ai>
- 127** Après le rachat de Twitter par Elon Musk, quelles seront les nouvelles règles de modération ? (2022). Le Monde. https://www.lemonde.fr/pixels/article/2022/11/02/apres-le-rachat-de-twitter-par-elon-musk-la-moderation-sur-le-reseau-social-au-c-ur-des-inquietudes_6148228_4408996.html
- 128** The Guardian. (2022). Elon Musk was never a liberal, and his plans for Twitter were never benevolent. <https://www.theguardian.com/commentisfree/2022/dec/21/elon-musk-liberal-twitter-plans-benevolent>
- 129** Les Couilles sur la table. (2023). Geeks, trolls & Cie (1/2). <https://www.binge.audio/podcast/les-couilles-sur-la-table/geeks-trolls-cie-1-2> ; France info. (2022). Twitter : ces comptes bannis qui ont été réactivés par Elon Musk. https://www.france24.com/fr/internet/reseaux-sociaux/twitter/video-twitter-ces-comptes-bannis-qui-ont-ete-reactives-par-elon-musk_5493036.html
- 130** ADN. (2023). Sous Elon Musk, Twitter valide 83 % des demandes de censure de gouvernements autoritaires. <https://www.adn.eu/media-mutants/elon-musk-twitter-approuve-demandes-censure-gouvernements-autoritaires/>
- 131** Nerd City. (2019). Youtube's Biggest Lie. <https://youtu.be/ll8zGaWhofU>
- 132** Philippe Peyre. (20 décembre 2018). Troll Patrol, le projet qui met enfin Twitter face à son inaction contre les messages lgbtphobes, racistes et misogynes. Komitid. <https://www.komitid.fr/2018/12/20/troll-patrol-le-projet-qui-met-entwitter-face-a-son-inaction-contre-les-messages-lgbtphobes-racistes-et-misogynes/>
- 133** Rapport n°2017-11-16-VIO-030. (16 novembre 2017). En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes. Haut conseil à l'égalité entre les Femmes et les Hommes. https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_rapport_violences_faites_aux_femmes_en_ligne_2018_02_07.pdf
- 134** CNIL. Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ? <https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-personnelle>
- 135** Affaire Gaskin c. Royaume Uni. (7 juillet 1989). Requête numéro 10454/83 <https://hudoc.echr.coe.int/fre#%7B%22itemid%22%3A%22001-62049%22%7D>
- 136** Entretien mené le 13 avril 2023 avec Morgane Horreard, juriste et spécialiste du RGPD.
- 137** Ibid.
- 138** Ibid.
- 139** Ibid.
- 140** Ibid.
- 141** Ibid.
- 142** Commission Européenne. (2022). Déclaration sur l'avenir d'internet. <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/library/declaration-future-internet>
- 143** Albanie, Andorre, Argentine, Australie, Belize, Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Géorgie, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Kenya, Kosovo, Liechtenstein, Maldives, Îles Marshall, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Niger, Macédoine du Nord, Norvège, Palaos, Pérou, République de Corée, Saint-Marin, Serbie, Trinité-et-Tobago, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay.
- 144** Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. (24 octobre 1995).
Directive 97/66/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications. (15 décembre 1997).
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. (27 avril 2016).
Le règlement européen sur les services numériques vise une responsabilisation des plateformes. (26 avril 2023). Vie Publique. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/285115-dsa-le-reglement-sur-les-services-numeriques-ou-digital-services-act>
- 145** Loi n°78-17 du 6 janvier 1978.
- 146** Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016.
- 147** Loi n°2018-493 du 20 juin 2018.
- 148** Article 222-33-1-1 du Code Pénal.
- 149** Décret d'application de la loi du 29 mai 2019.
- 150** Loi n°2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet. <https://www.legifrance.gouv.fr/lorf/id/JORFTEXT000042031970>

- 151** Conseil Constitutionnel. (2020). Décision n°2020-801 DC du 18 juin 2020. Loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020801DC.html>
- 152** Actualité Libertés. (2020). La loi Avia, un désastre annoncé. Ligue des droits de l'Homme. <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/01/HL191-Actualite-3-La-loi-Avia-un-desastre-annonce.pdf>; AJL LGBT. (2020). Loi Avia : des conséquences lourdes sur le milieu LGBTQI+. <https://www.ajlgbt.info/blog/2020/05/31/loi-avia-des-consequences-lourdes-sur-le-milieu-lgbti/>
- 153** H. Bienvenu. (08 janvier 2023). *En Pologne, les ravages des restrictions d'accès à l'IVG*. Le Monde. https://www.lemonde.fr/international/article/2023/01/08/en-pologne-les-ravages-des-restrictions-d-acces-a-l-ivg_6157024_3210.html
- 154** *La Pologne va limiter le pouvoir de décision des réseaux sociaux sur les contenus*. (15/01/2021). Le Figaro. <https://www.lefigaro.fr/flash-eco/la-pologne-va-limiter-le-pouvoir-de-decision-des-reseaux-sociaux-sur-les-contenus-20210115>
- 155** P. Krekó, P. Szicherle. (18 novembre 2021). *Une machine de propagande au service de Viktor Orbán*. Voxeurop. <https://voxeurop.eu/fr/hongrie-une-machine-de-propagande-au-service-de-viktor-orban/>
- 156** Fiche pays Roumanie. (2022). Amnesty International. <https://www.amnesty.org/fr/location/europe-and-central-asia/romania/>
- 157** Rapport annuel 2021. (2022). CNIL. <https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-publie-son-rapport-dactivite-2021>
La protection des données personnelles. (Octobre 1999, mis à jour le 3 avril 2023). Étude de législation comparée n°62. Sénat. <https://www.senat.fr/lc/lc62/lc62.html>
La protection des données dans le monde. CNIL. <https://www.cnil.fr/fr/la-protection-des-donnees-dans-le-monde>
 J. Le Pavous et M. Le Puloch. *En Hongrie et en Pologne, les médias indépendants au défi de la censure*. (21 février 2021). <https://www.europe1.fr/international/en-hongrie-et-en-pologne-les-medias-independants-au-defi-de-la-censure-4026786>
- 158** Commission européenne. (2021). *La Commission présente un plan d'action visant à stimuler l'économie sociale et à créer des emplois*. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_6568
- 159** Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. (2000). Journal officiel des Communautés européennes. https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf
- 160** Les actes juridiques communautaires sont les textes législatifs énoncés par les instances décisionnelles de l'Union européenne. Ces textes peuvent être des règlements, des directives, des décisions, des recommandations, des avis... Ils se distinguent des instruments juridiques nationaux des États membres de l'Union européenne. Les recommandations proposées dans ce rapport étant nombreuses, et les compétences des rédacteur·ices du rapport limitées dans l'utilisation de tel vocabulaire, le choix de la notion d'actes communautaires s'est avéré le plus pertinent.
- 161** DGBV: *Digitally facilitated Gender-Based Violence*. EDRI. (2023). *Open letter: Gender-inclusive and safe digital world that is free from violence for all*. <https://edri.org/our-work/open-letter-gender-inclusive-and-safe-digital-world-that-is-free-from-violence-for-all/>
- 162** Commission européenne, Direction générale de la justice et des consommateurs, Kaati, L., Cohen, K., Pelzer, B., *Héros et boucs émissaires : l'extrémisme de droite dans les environnements numériques*, Office des publications de l'Union européenne, 2021. <https://data.europa.eu/doi/10.2838/6291>
- 163** Les GAFAM : vers une régulation ou un démantèlement ? (12 octobre 2021). Vie publique. République française. <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/281851-les-gafam-vers-une-regulation-ou-un-demantelement-par-louis-perez#la-mise-en-%C5%93uvre-europ%C3%A9enne-d%E2%80%99une-r%C3%A9gulation-des-gafam>
- 164** Le programme d'action en matière d'éducation numérique est un projet durable (2021-2027) visant à soutenir l'adaptation des systèmes d'éducation et de formation parmi les membres de l'UE, à l'ère du numérique. Les deux objectifs principaux de ce plan d'action : favoriser le développement d'un écosystème d'éducation numérique hautement performant et renforcer les aptitudes et compétences numériques pour la transformation numérique.
- 165** Digital Education Action Plan. 2021-2027. Resetting education and training for the digital age. European Commission. <https://education.ec.europa.eu/fr/focus-topics/digital-education/action-plan>
- 166** EDRI. (2023). *Open letter: Gender-inclusive and safe digital world that is free from violence for all*. <https://edri.org/our-work/open-letter-gender-inclusive-and-safe-digital-world-that-is-free-from-violence-for-all/>
- 167** Résolution du Parlement européen du 13 mars 2003 sur une approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes au Parlement européen (JO C 61E du 10.3.2004, p. 384).
- 168** LGBTQI Equality Strategy 2020-2025, [Stratégie 2020-2025 en faveur de l'égalité des personnes LGBTQI]. (12 novembre 2020). Commission européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52020DC0698>
- 169** Procédure d'initiative n°2164. (2019). Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'éducation et le monde du travail dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques. Parlement européen. <https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/printficheglobal.pdf?id=708748&l=fr>
- 170** Voir les recommandations à destination des instances de l'Union européenne.
- 171** GREVIO. (2021). *General Recommendation No. 1 on the digital dimension of violence against women*. <https://rm.coe.int/grevio-rec-no-on-digital-violence-against-women/1680a49147>
- 172** La loi sur les services numériques : garantir un environnement en ligne sûr et responsable. (n.d.). Commission européenne. https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/digital-services-act-ensuring-safe-and-accountable-online-environment_en
- 173** À titre d'exemple, voir l'initiative du projet français «les sans pagEs» visant à améliorer la représentation et la qualité des articles portant sur les femmes sur Wikipédia : <https://sanspages.org/>



Association féministe de solidarité internationale, Equipop combine mobilisation sociale et politique, ingénierie de projet, soutien financier et technique pour améliorer les droits et la santé des femmes et des filles dans le monde. Contribuer à l'action collective trans-locale ainsi qu'apporter un soutien flexible et de long terme aux militantes et associations constituent des priorités d'action. Equipop promeut des valeurs féministes et place l'approche genre au cœur de ses interventions.

equipop.org



Créé en 2020, l'IGG (Institut du Genre en Géopolitique) est un *think tank* prônant une plus grande visibilité des questions de genre dans le domaine des relations internationales.

igg-geo.org